



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**
pays@commingespynes.fr
www.commingespynes.fr
Tél : 05 61 88 88 66

Saint-Gaudens, le 1^{er} juillet 2026

A l'attention des délégué(e)s

OBJET : CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées qui aura lieu le :

Mercredi 08 juillet 2026 à 18h00

Salle du premier étage du « Cube »

2 place du Foirail / bd Charles de Gaulle, 31800 Saint-Gaudens

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation de la démarche « Laboratoire vivant » (mobilité)
- Présentation de l'évaluation environnementale de la DPMEC du SCoT Comminges Pyrénées
- **Délibérations**

N° Délib°.	OBJET
2026-03-01	Approbation du PV du Comité syndical du 10 février 2026
2026-03-02	Approbation du PV du Comité syndical du 05 mai 2026
2026-03-03	Délégation de compétences accordée à la Présidente
2026-03-04	Adoption du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-05	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-03-06	Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Locales (SIL) 2026-PAT 2 »
2026-03-07	Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027
2026-03-08	Prescription de la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges
2026-03-09	Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges



2026-03-10	M57 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-11	M57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-12	M57 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-13	Suppression d'emplois permanents vacants
2026-03-14	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

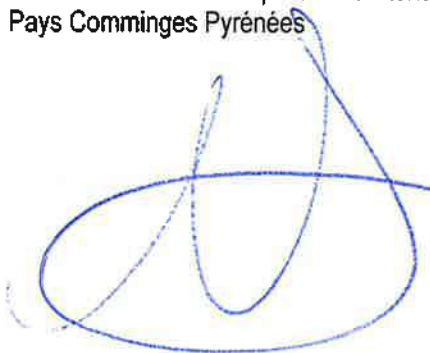
- Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Afin de nous assurer du quorum, je vous remercie de bien vouloir nous faire part de votre disponibilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Magali GASTO OUSTRIC
Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-01 – Approbation du PV Comité syndical du 10 février 2026

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42 (dont 6 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procurations à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
Cagire Garonne Salat	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
Cagire Garonne Salat	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		X
	2	ARJO	Claudette	X		
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-01**Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026**

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 10 février 2026, qui était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délibérations

N° DELIBERATION	OBJET
2026-01-01	Approbation du PV du Comité Syndical du 9 décembre 2025
2026-01-02	Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-01-03	Vote du montant de la cotisation 2026 des 3 communautés de communes
2026-01-04	Adoption du Budget primitif 2026
2026-01-05	Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès de la Région Occitanie
2026-01-06	Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne
2026-01-07	Demande de subvention LEADER pour l'animation et la gestion du programme au titre de 2026
2026-01-08	Recours au vote par boîtier électronique pour l'élection de la Présidence, des vice-président(e)s et autres membres du Bureau

- Arrêtés pris par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Considérant que le procès-verbal a été adressé par mail le 18 février 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026.

Article 2

d'autoriser Magali GASTO OUSTRIC à signer ledit procès-verbal en sa double qualité de Présidente du Pays Comminges Pyrénées et de secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



La Présidente,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2026**
Et publication, affichage ou notification le : **21 JUL. 2026**

Comité syndical
Mardi 10 février 2026 – 18h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 23 janvier 2026 s'est réuni à la salle de spectacles « Le Cube » à Saint-Gaudens, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cagire Garonne Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X
	2	ARCANGELI François	X			X
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X
	4	DUPRAT Jean-Pierre				
	5	ERTLEN René				
	6	GIMENEZ Philippe	X			X
	7	JOUBE Raymond	X			X
	8	LLORENS Marie-Christine		X		
	9	MOURLAN Maryse	X			X
	10	ORTET Corinne				
	11	SEGARD Brigitte	X			X
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	GOIZET Henri	X			X
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	VOUGNY Claire	X			X
	17	LACROIX Julien	X			X
	18	BRILLAUD Philippe	X			X
	19	FERRERE Jean				
	20	SIOUTAC Gilbert				
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X		
	22	VIGNEAUX Laure		X	VOUGNY Claire	X
	23	DASQUE Jean-Charles		X		
	24	BOUBEE Alain		X		
	25	BRIOL Laurent				
	26	ROUEDE Elisabeth	X			X
	27	FONTANEAU Marie-Hélène				
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X
	29	LOSEGO Jean-Michel		X		
	30	WELTER Lionel				
	31	MIQUEL Eric				
	32	ADOUE Jérôme				
	33	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	34	CAZAUX Jean-François		X		
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X
	37	SUBRA Emilie		X		
	38	POUZOL Thierry		X		
	39	SAFORCADA Pierre		X	DUCLOS Jean-Yves	X

Pyénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain		X	LADEVEZE Michel	X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe	X			X
	45	MARTIN	Denis		X		
	46	AZEMAR	Eric				
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard	X			X
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique	X			X
	51	BRILLET	Gérard	X			X
	52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cagire Garonne Salat	1	PONTICACCIA Dominique	X			X
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	RASPEAU Raoul	X			X
	5	CIGAGNA Albert	X			X
	6	VELASCO Lilian				
	7	PELLAN-DEOUX Marie-Laure		X		
	8	FURCY Alain				
	9	LAVAIL Frédéric	X			
	10	BALLESTER Arlette		X		
	11	BARES Patrick				
	12	BARUTAUT Jean-Pierre		X		
	13	CAZENEUVE Pierre	X			
Cœur et Côteaux Comminges	14	LOUBEYRE Guy	X			X
	15	POUTEAU Alain				
	16	GILLY Martine		X		
	17	SANSONETTO Evelyne				
	18	LARRIEU Christiane				
	19	HEUILLET Eric				
	20	PLANTE Thierry				
	21	DESSENS Michel				
	22	CASTEX Jean-Bernard	X			X
	23	FORTASSIN Jean-Pierre				
	24	DUCLOS Jean-Pierre				
	25	BIASON Valentin				
	26	NICOLAS Virginie				
	27	AUBERDIAC Michel	X			X
	28	CHAINET Julien				
	29	BRINI Bouziane				
	30	DAMIENS Gérald		X		
	31	CAPERAN-LORENZI Geneviève				

32	CORTINAS	Lucienne				
33	FARRE	Régis				
34	REY	Monique				
35	NADALET	Marie		X		
36	ADER	Danièle				
37	FAUVERNIER	Annabelle		X		
38	DAVAND	Sébastien		X		
39	FABARON	Bernard				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X		
	41	SERRANO	Georges				
	42	DE PECO	Serge		X		
	43	LAGLEIZE	Patrick	X			X
	44	FILLASTRE	André				
	45	PERUSSEAU	Olivier		X		
	46	CAU	Michèle				
	47	COLLA	Serge	X			X
	48	EXPOSITO	Murielle				
	49	LARQUE	Alain	X			X
	50	TINE	Jean-Claude				
	51	BRUNA	Laurent				
	52	CAUSSETTE	Guillaume				

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et constate le quorum. Il précise qu'en raison du nombre de délégués présents, Messieurs Frédéric LAVAIL et Pierre CAZENEUVE, tous deux suppléants de la communauté de communes Cagire Garonne Salat ne pourront pas prendre part au vote.

Madame Magali GASTO OUSTRIC est désignée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Président dresse l'ordre du jour du présent Comité syndical.

Le diaporama de séance est joint au présent procès-verbal.

Rappel de l'ordre du jour du Comité Syndical

- Désignation du secrétaire de séance
- **Délibérations**

N° DELIBERATION	OBJET
2026-01-01	Approbation du PV du Comité Syndical du 9 décembre 2025
2026-01-02	Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-01-03	Vote du montant de la cotisation 2026 des 3 communautés de communes
2026-01-04	Adoption du Budget primitif 2026
2026-01-05	Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès de la Région Occitanie
2026-01-06	Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne
2026-01-07	Demande de subvention LEADER pour l'animation et la gestion du programme au titre de 2026

2026-01-08

Recours au vote par boîtier électronique pour l'élection de la Présidence, des vice-président(e)s et autres membres du Bureau

- Arrêté pris par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Délibération 2026-02-01 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2026

Monsieur le Président précise que le procès-verbal a été adressé par mail le 17 décembre 2025.

Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Monsieur le Président et Monsieur Alain FRECHOU, secrétaire de séance du dernier Comité syndical, procèdent à la signature dudit procès-verbal.

Délibération 2026-01-02 – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

(Cf. diaporama pages 5 à 12)

Monsieur le Président donne la parole à Karin BERNARD-GUELLE pour présenter le CFU 2025.

Cette dernière précise que le CFU prévisionnel avait été présenté dans le détail lors de la séance dédiée au DOB, et qu'elle attirera, ce soir, l'attention sur les modifications apportées depuis, à savoir les prises en compte suivantes :

- La Décision Modificative adoptée lors de la séance DOB relative au transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 pour la régularisation à devoir au Pays Sud Toulousain dans le cadre du Contrat Chaleur renouvelable, et la DM relative aux amortissements des biens, qui impacte les deux sections et pour lesquels les montants n'étaient pas encore connus jusque-là ;
- Les dernières factures imputées au chapitre 011, qui sont somme toute en deçà des prévisions ;
- Le montant définitif de la facturation ADS, le dernier trimestre 2025 étant clôturé. Une bonne nouvelle est à souligner, en cela que le total rentré sur l'année, soit près de 269 000 €, est supérieur aux prévisions qui s'élevaient à 261 000 €. L'on observe une augmentation du volume d'actes instruits, et ce quel que soit le type d'acte ;
- La réévaluation de l'aide LEADER au titre du PAT2. Les dépenses du projet s'arrêtant au 31 décembre 2025, elles sont désormais intégralement connues, ce qui permet d'ajuster le montant de l'aide au plus juste. L'ajustement est possible car le projet n'est pas encore programmé ;
- L'intégration de la recette de 66 000 € au titre de la DGD-U SCoT en investissement.

Karin BERNARD-GUELLE précise que les présentes modifications représentent 6 000€ de dépenses en plus en fonctionnement. Le chapitre totalise 946 122,23 € en dépenses, au lieu de 940 295,14 €. Pour les recettes de fonctionnement, les ajustements sont mineurs : l'on note une légère hausse, soit 1 159 217,83 € au lieu de 1 148 914,55 €. In fine, le résultat de la section s'élève à 213 095,60 € au lieu de 208 619,41€.

Pour la section d'investissement, il n'y a pas de différence entre les dépenses prévisionnelles présentées en décembre, et les dépenses définitives qui se portent à 232 462,32 €, incluant les RAR. En revanche, il est à noter une hausse conséquente des recettes, soit 508 956,66 € au lieu de 436 125,01 €, due aux écritures d'amortissement et à la DGD-U. Aussi, le résultat en investissement, incluant excédent reporté et RAR, est de 276 494,34 € au lieu 206 663,69 €.

Avant de clore le sujet, Karin BERNARD-GUELLE fait part des chiffres figurant dans la délibération soumise à adoption, notamment le résultat de clôture, qui se porte à 489 589,94 € contre 436 654,32 € en 2024. Elle précise que les résultats sont en conformité avec les résultats du comptable public.

Enfin, elle fait part de l'évolution des résultats dégagés depuis 2018 en précisant que les courbes montrent une progression en investissement et une dégradation en fonctionnement. Cette dernière est sans surprise ; elle s'explique par le gel de la cotisation et le fait de devoir, en compensation, puiser dans le fonds de réserve.

La présentation achevée, Monsieur le Président reprend la parole et se réjouit que l'on puisse adopter le CFU si tôt dans l'année. Il souligne, à cet égard, la diligence du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens. Il interroge ensuite l'assemblée sur d'éventuels questionnements et/ou observations. Aucun questionnement ni observation n'étant formulés, il invite Jean-Yves DUCLOS, 1^{er} vice-président, à prendre la suite et quitte la séance pour laisser place au vote.

Jean-Yves DUCLOS, Président de séance, salue les délégués et constate les « bons » résultats présentés. Il tient à remercier Monsieur le Président pour le travail accompli et fait part de la confiance mutuelle que tous deux se sont portée en inversant les rôles à la Présidence pour les deux derniers mandats.

Il renouvelle ensuite la proposition déjà faite à l'assemblée de formuler des questions ou commentaires sur le CFU 2025 du Pays Comminges Pyrénées tel que présenté. Cela n'est pas le cas.

Jean-Yves DUCLOS, Président de séance, soumet l'adoption du CFU 2025 aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
39	0	0

Avant que Monsieur le Président ne regagne la salle, Jean-Yves DUCLOS rappelle que ce dernier a fait savoir qu'il avait pris la décision, après y avoir consacré plusieurs décennies, de mettre fin à l'ensemble de ses engagements politiques. Aussi, il tient tout particulièrement à ce que l'assemblée l'ovationne pour lui renouveler ses félicitations. Ceci fait, Monsieur le Président souhaite quant à lui remercier l'équipe du Pays. Il se tourne vers les agents présents ce soir et souligne leur gestion rigoureuse du budget, exécuté conformément aux décisions des élus. Il a également une pensée pour le reste de l'équipe, qui contribue tout autant à la bonne marche de la structure en mettant en œuvre, au quotidien, les missions confiées.

Délibération 2026-01-03 – Vote du montant de la cotisation 2026 des 3 communautés de communes

(Cf. diaporama pages 13 et 14)

Monsieur le Président indique que, conformément aux arbitrages pris au moment du DOB, la cotisation communautaire est, cette année encore, gelée à 5,29 € par habitant. Il fait constater que la population a légèrement varié, sur la base des dernières données INSEE disponibles (2023), la population s'élevant à 77 626 habitants contre 77 429 l'an dernier. Il précise que le total attendu au titre de la cotisation communautaire se porte à 410 641,54 €. Karin BERNARD-GUELLE retrace l'historique de la cotisation communautaire depuis 2016 sur la base du graphique correspondant. Monsieur le Président souligne que les bons résultats présentés précédemment confortent le fait d'avoir figé la cotisation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président interroge l'assemblée sur d'éventuels questionnements ou demande de précisions.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président soumet aux votes le montant de la cotisation 2026 :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Délibération 2026-01-04 – Adoption du budget primitif 2026

(cf. diaporama pages 15 à 31)

Monsieur le Président redonne la parole à Karin BERNARD-GUELLE qui explique que, dans les documents préparatoires de séance transmis aux délégués et plus précisément dans la note synthétique budgétaire, deux scénarii étaient envisagés : d'une part, un budget « plan A » intégrant comme il se doit les reports d'excédents de l'année antérieure ; d'autre part, un budget « plan B » parant à l'éventualité où le CFU 2025 n'aurait pas pu être validé à temps, pour lequel une partie des dépenses était calculée sur environ un semestre. Le CFU 2025 ayant été validé par le comptable public et venant d'être adopté en séance, c'est bien le budget plan A qui est exposé avant d'être soumis au vote.

Karin BERNARD-GUELLE rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors du précédent Comité syndical et fait savoir que les arbitrages qui restaient à prendre l'ont été lors du Bureau du 20 janvier dernier. Ces arbitrages ont été portés à connaissance dans la note budgétaire.

Lecture est donnée des grandes masses, par section et par chapitre, en commençant par les dépenses de fonctionnement.

Karin BERNARD-GUELLE souligne que les chapitres les plus significatifs sont les chapitres 011 et 012. Elle annonce qu'elle va les passer en revue en détail et que le recours, nouveau, à des cartes mentales simplifiées en permettra une présentation plus ludique et, elle l'espère, une meilleure compréhension. Elle invite ainsi les délégués à se prêter au jeu en regardant la diapositive consacrée au chapitre 011, précisant que la lecture sera faite de haut en bas, et ce dans le sens des aiguilles d'une montre, les enveloppes de dépenses prévisionnelles étant présentées dans l'ordre décroissant.

Chapitre 011 d'un montant de 196 315,00 € : Les dépenses courantes dite charges de structure sont portées à 70 000 €, ce qui représente une légère hausse. Karin BERNARD-GUELLE explique que cela recouvre les fluides, les charges locatives, les fournitures, l'informatique propre au fonctionnement de la structure, etc. Elle ajoute que ces dépenses augmentent de manière récurrente chaque année.

Les dépenses informatiques spécifiques au SIG mutualisé et au pôle ADS s'élèvent à 53 200 €, ce qui représente une hausse modérée. Karin BERNARD-GUELLE précise que la part relative au SIG avoisine 38 000 €, et que, par déduction, celle correspondant au pôle ADS est d'environ 15 000 €.

L'enveloppe suivante, à hauteur de 49 000 €, recouvre diverses animations prévues au titre du PAT. Les deux actions les plus significatives concernent la poursuite et fin du Défi Cuisine engagé auprès de 3 établissements de restauration collective en 2025, et la poursuite de l'encadrement technique de l'espace-test agricole.

Concernant les dépenses imputées aux comptes « Fêtes et cérémonies » et « Alimentation », d'un montant de 7 100 €, Karin BERNARD-GUELLE précise qu'il n'y a guère de changement par rapport aux années précédentes. Elles sont principalement destinées aux journées ADS pour les secrétaires de mairie, au Joli mois de l'Europe (LEADER), aux buffets de différentes rencontres comme pour le comité syndical de ce soir.

L'arbitrage pris en Bureau en matière de mobilité amène à ce qu'une enveloppe de 6 000 € soit provisionnée au chapitre 011 pour poser la première pierre à l'édifice du projet de « Guichet des mobilités ». Il est proposé de former sur le sujet des agents d'accueil déjà présents sur le territoire, publics ou associatifs, afin qu'ils puissent apporter un premier niveau d'information aux habitants. Les crédits provisionnés permettront de rémunérer ladite prestation. Karin BERNARD-GUELLE rappelle que cette action bénéficiera du cofinancement de l'ADEME dans le cadre de la démarche TENMOD / Auxilia, comme cela sera expliqué plus en détail dans la partie de la présentation dédiée à l'investissement.

Une autre nouveauté, découlant des arbitrages pris en Bureau, concerne le volet communication provisionné à la hausse, à 5 200 €. La somme comprend entre autres la publication de livrables pour promouvoir le Plan Climat à l'issue de sa révision, sous réserve de parvenir à mobiliser une aide du Fonds vert.

Enfin, les déplacements de l'équipe sont provisionnés de façon stable à 3 975 €. Le compte « transports collectifs », provisionné à 2 100 €, recouvre deux actions : le transport pour le Joli moi de l'Europe et celui pour une visite de la cuisine centrale de Millau prévue dans le cadre du PAT.

La présentation du chapitre 011 n'appelant ni questions, ni commentaires, Karin BERNARD-GUELLE poursuit l'exercice pour la présentation du chapitre 012.

Chapitre 012 d'un montant de 772 969,81 € : Elle explique que le chapitre augmente nécessairement et ce malgré la reconduction à l'identique des effectifs. Cela est dû, notamment, à la nouvelle augmentation des 3 points de cotisation CNRACL et de l'URSSAF, qui représentent près de 8 000 €. Afin que cela soit plus parlant, elle présente les dépenses par pôle à savoir que les charges de personnel liées au Pôle ADS s'élèvent à 312 K€, celles liées au Pôle développement territorial à 244 K€, tandis que les fonctions support représentent 157 K€. Karin BERNARD-GUELLE rappelle ensuite le travail effectué et déjà visible sur 2025 quant à la baisse du montant des assurances statutaires, pour lesquelles les garanties et couvertures ont été révisées. Le renouvellement de l'adhésion au COS représente une somme de 9 500 €. Par ailleurs, afin de minimiser les dépenses inscrites au chapitre, elle souligne que l'enveloppe au titre du GVT a été provisionnée symboliquement à 6 000 €, soit 1% de moins qu'en 2025 et 2% de moins qu'en 2024. Les deux dernières enveloppes affichées correspondent au reste à charge des missions Contrat chaleur et Territoire d'Industrie, en très légère hausse par rapport à 2025. Elle précise que le dossier de candidature pour le renouvellement du premier est en cours de rédaction, mais qu'il n'y a, en revanche, toujours pas de nouvelles de la part de l'Etat concernant la reconduite du second.

Concernant les autres chapitres de fonctionnement qui sont les chapitres 014, 65 et 66, Karin BERNARD-GUELLE informe qu'ils ont été condensés sur une seule diapositive car moins impactants dans le budget.

Chapitre 14 d'un montant de 1507,03 € : Elle rappelle qu'il s'agit du solde de la subvention de la DRAAF à reverser à l'association Graines d'avenir, au titre de l'animation de l'expérimentation d'une caisse locale d'alimentation.

Chapitre 65 d'un montant de 110 038,81 € : Elle explique que la quasi-totalité du chapitre est constituée par le « matelas », à hauteur de 103 038,81 €. Le delta de 7 000 € correspond à la dépense relative à l'appel à projets en faveur d'associations locales qu'il est prévu d'organiser au titre du PAT 2.

Chapitre 66 d'un montant de 1 000 € : Correspond aux frais de gestion et de tirage de la ligne de trésorerie actuelle et de celle à venir puisqu'il conviendra de procéder à sa reconduction.

Chapitre 042 d'un montant de 30 801,78 € : Pas de sujet, le montant correspondant aux écritures d'ordre d'investissement au titre des amortissements dont l'écriture miroir est inscrit en recettes.

Le montant total des dépenses de fonctionnement proposé est ainsi de 1 112 632,43 €. Ce montant s'équilibre nécessairement avec les recettes de fonctionnement que Karin BERNARD-GUELLE présente en suivant, aucune observation n'étant formulée par l'assemblée sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 70 d'un montant de 269 000 € : Il est expliqué qu'il correspond à la recette de la facturation du service ADS, provisionnée sur la base du réalisé 2025.

Chapitre 74 d'un montant de 603 457,24 € : Le chapitre recouvrant plusieurs types de recettes, Karin BERNARD-GUELLE propose de regarder la diapositive qui y est consacrée. La part principale est représentée par la cotisation communautaire votée juste avant. Concernant l'aide LEADER, elle fait savoir qu'elle est fléchée vers l'animation et la gestion du programme pour l'année 2026, autrement dit vers les deux postes qui y sont consacrés. Elle souligne qu'avec la nouvelle programmation 2023-2027, un coût horaire forfaitaire a été mis en place qui est favorable à la structure : cela explique que la recette provisionnée soit en hausse, à hauteur de 76 950 €.

Karin BERNARD-GUELLE indique qu'il n'y a pas eu encore de notification officielle pour la subvention d'aide à l'ingénierie régionale, mais qu'une baisse a néanmoins été annoncée. Le montant sera donc très probablement en-deçà des 60 000 € provisionnés. Pas de précision officielle non plus à ce stade concernant la subvention départementale, mais il est espéré qu'elle soit renouvelée à hauteur du montant notifié en 2025, à savoir 25 000 €. Enfin, le montant d'aide de la DRAAF provisionné pour 30 865,70 € consiste en réalité en deux subventions distinctes, déjà mobilisées via les appels à projet SNANC 2024 et 2025. Elles sont principalement fléchées vers le poste de chargée de mission, le Défi Cuisine et l'encadrement technique de l'espace-test agricole.

Chapitre 042 d'un montant de 24 774,59 € : correspond aux amortissements des subventions.

Le montant total des recettes de fonctionnement proposé est ainsi de 1 112 632,43 €.

La présentation de la section de fonctionnement finie, Monsieur le Président interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques. Aucune remarque n'étant formulée, il invite Karin BERNARD-GUELLE à poursuivre son exposé avec **la section d'investissement, qui est proposée à 378 205,09 €.**

Karin BERNARD-GUELLE précise que les chapitres les plus importants dans cette section sont les chapitres 20 et 21, et que tout comme pour le fonctionnement, elle va passer ces comptes en revue. Aussi elle invite l'ensemble des délégués à se prêter au même exercice que précédemment, les diapositives consacrées à chacun des deux chapitres se lisant de haut en bas, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Chapitre 20 d'un montant de 72 840,00 € : Dans ce compte sont provisionnées plusieurs études. Tout d'abord, à peu près 2/3 soit 40 040 € de l'étude de type Plan de Mobilité Simplifié, sachant que la discussion est déjà bien avancée avec l'AREC et la Région pour mettre en œuvre une étude opérationnelle permettant de tester diverses solutions de mobilité sur la base d'une démarche de « laboratoire vivant ». Elle rappelle que du Fonds Vert a déjà été mobilisé sur cette opération. Les 800€ prévus pour des frais d'insertion n'appellent pas d'explications.

Ensuite, conformément à l'arbitrage pris en Bureau, 17 000 € sont provisionnés pour contribuer à la révision du PCAET. Toutefois, comme dit précédemment, la dépense ne sera exécutée que sous réserve de l'obtention d'une enveloppe spécifique du Fonds Vert éponyme. Enfin, 15 000 € sont prévus au titre de la DPMEC, puisqu'il revient à la structure porteuse du SCoT de prendre en charge l'évaluation environnementale prévue par la procédure. Karin BERNARD-GUELLE rappelle que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a proposé de prendre en charge l'étude à 80%, dans le cas où il serait impossible de mobiliser d'autres financements.

Chapitre 21 d'un montant de 280 590,50 € : Karin BERNARD-GUELLE explique que 66 000 € sont proposés pour des aménagements vélos et de la signalétique urbaine dans le cadre du projet Mobilité innovante et durable. Les aménagements seront réalisés sur chacun des 3 bassins de vie engagés dans l'expérimentation, en concertation avec les communautés de communes. Elle rappelle que 6 000 € ont déjà été provisionnés dans la section de Fonctionnement, ce qui porte le total des investissements prévus à 72 K€, soit l'enveloppe maximale pouvant être subventionnée par l'ADEME (TENMOD). Ensuite, 3 200 € sont prévus pour le remplacement de matériel informatique et autres équipements, et surtout 211 390,50 € sont inscrits au BP au titre du « matelas » en investissement, dit « cheptel ».

Chapitre 040 d'un montant de 24 774,59 € : écriture miroir des amortissements des subventions évoqués précédemment.

Aucune remarque ou question n'est formulée, les actions évoquées étant déjà bien connues par l'assemblée. Karin BERNARD-GUELLE poursuit ainsi par la **présentation des recettes d'investissement.**

Chapitre 10 d'un montant de 58,97 € : au vu du montant, la somme prévue au titre du FCTVA ne constitue pas un sujet de discussion.

Chapitre 13 d'un montant de 70 850,00 € : Karin BERNARD-GUELLE présente la diapositive consacrée au chapitre 13. La première recette prévue correspond au solde de la subvention de l'ADEME déjà acquise pour le projet de Mobilité innovante et durable accompagné par Auxilia, à hauteur de 34 000 €. Ensuite, 16 500 €, déjà acquis également, sont prévus au titre du Fonds Vert et fléchés vers l'étude opérationnelle de type Plan de Mobilité Simplifié. Le montant suivant de 8 350 € correspond à une aide du Fonds Vert Plan Climat qu'il est prévu de mobiliser pour accompagner la révision de ce dernier, comme exposé précédemment. Enfin, la dernière enveloppe de 12 000 € représente 80% de la prise en charge, par l'Etat et/ou la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, de la procédure de DPMEC, également évoquée plus tôt.

Chapitre 040 d'un montant de 30 801,78 € : concerne les amortissements des immobilisations, identiques à ce qui est inscrit en dépenses de fonctionnement.

Avant de clore le sujet, Karin BERNARD-GUELLE redonne le montant du budget qui s'équilibre comme suit pour chaque section : **1 112 632,43 €** pour la section de fonctionnement et **378 205,09 €** pour la section d'investissement. Elle fait également part de la marge de manœuvre, depuis la mise en place de la M57, qui consiste à permettre à

Monsieur le Président de pouvoir procéder, tout comme l'an passé, à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5%, soit le pourcentage maximum autorisé.

La présentation s'achève par la présentation de l'évolution des fonds de réserve tant en fonctionnement (« matelas ») qu'en investissement (« cheptel »), ainsi que par celle du tableau qui retrace le reste à charge de chaque mission. Monsieur le Président souligne que le besoin de financement attendu est de 7,52 € par habitant. Considérant le gel de la cotisation communautaire, devoir piocher dans les fonds de réserve est inévitable.

Monsieur le Président réinterroge l'assemblée sur d'éventuelles observations et/ou demandes de précisions avant de soumettre la délibération au vote.

Cela n'étant pas le cas, il soumet l'adoption du budget primitif 2026 aux votes ainsi que l'autorisation de virement de crédits de 7,5% :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Délibération 2026-01-05 – Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès de la Région Occitanie

(cf. diaporama page 32)

Monsieur le Président redonne la parole à Karin BERNARD-GUELLE qui rappelle qu'une baisse du montant de l'aide régionale a été annoncée, sans que l'on en connaisse le montant précis. Aussi, par défaut, il est proposé de calquer la demande sur le montant N-1, à savoir 61 750 €. Elle souligne que l'aide régionale diminue pour la 3^{ème} année consécutive, ce qu'illustre la diapositive présentée aux délégués.

Monsieur le Président soumet la demande de subvention 2026 auprès de la Région Occitanie pour les missions d'ingénierie du Pays Comminges Pyrénées aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Délibération 2025-02-06 – Demande d'aide à l'ingénierie 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

(cf. diaporama page 33)

Monsieur le Président propose la reconduction de l'aide au même montant que l'année précédente, à savoir de 25 000 €. Karin BERNARD-GUELLE précise que, comme évoqué précédemment et comme pour la Région, aucune précision sur le montant n'est connue à date. Elle souligne que, comme pour la Région, l'aide départementale subit une diminution, ce qu'illustre la diapositive présentée aux délégués

Monsieur le Président soumet la demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les missions d'ingénierie du Pays Comminges Pyrénées aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Délibération 2025-02-07 – Demande de subvention LEADER pour l'animation et la gestion du programme au titre de 2026

(cf. diaporama page 34)

Monsieur le Président redonne la parole à Karin BERNARD-GUELLE qui précise que, comme pour les deux délibérations précédentes, l'aide dont il est question ici a déjà évoquée lors de la présentation du budget. Elle explique que le coût horaire forfaitaire servant de base de calcul pour l'aide 2026 n'a pas pu être connu à temps, raison pour laquelle il est proposé de délibérer sur la base du montant qui avait été estimé en interne, soit 32,80 € / heure, même si dernier est plus élevé de 50 centimes que le coût horaire finalement communiqué il y a quelques jours. Elle rappelle que, pour l'animation et la gestion du programme, le taux d'aide reste de 80%, ce qui est particulièrement favorable.

Ainsi, le coût du projet sur 2026 se porte à 96 207,60 € et il est attendu une aide LEADER de 76 966,08 €.

Monsieur le Président soumet la demande de subvention LEADER 2026 aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Délibération 2025-02-08 – Recours au vote par boîtier électronique pour l'élection de la Présidence, des vice-président(e)s et autres membres du bureau

(cf. diaporama page 35)

Monsieur le Président indique que ce mode de fonctionnement avait été utilisé et fait ses preuves lors des élections de septembre 2020. Proposition est faite d'y recourir à nouveau pour celles de 2026 en faisant appel à un prestataire habilité, afin de fluidifier le processus.

Monsieur le Président soumet le recours au vote par boîtier électronique pour les élections aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Karin BERNARD-GUELLE saisit l'opportunité de cette dernière délibération pour faire un point sur le renouvellement de la gouvernance.

Elle précise que le mandat actuel expire lors de l'installation du nouveau comité (Présidence, vice-président(e)s et autres membres du Bureau) qui doit se tenir au plus tard le 22 mai 2026.

La date butoir de l'installation des conseils communautaires est fixée quant à elle au 24 avril 2026.

Elle rappelle le nombre de délégués à désigner par communauté de communes à savoir :

- Communauté de communes Cagire Garonne Salat : 13 titulaires et 13 suppléants ;
- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : 26 titulaires et 26 suppléants ;
- Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises : 13 titulaires et 13 suppléants.

Karin BERNARD-GUELLE souhaite savoir si les communautés de communes ont fixé une date pour leurs élections et le vote de leur budget. Il est annoncé que les élections de Pyrénées Haut Garonnaises et Cagire Garonne Salat se tiendront lors d'un conseil prévu le 9 avril 2026, en matinée pour la première, en soirée pour la seconde. La date des élections pour la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges n'est pas encore connue. Concernant le budget, Cagire Garonne Salat l'a adopté fin 2025. La date d'adoption du BP pour les deux autres communautés de communes n'est pas encore arrêtée.

Au regard de la date des premiers conseils communautaires, Monsieur le Président signale que les élections au Pays ont de bonnes chances de se voir confirmer le mardi 19 mai, comme présagé.

Arrêté pris par le Président dans le cadre de sa délégation de compétences

Karin BERNARD-GUELLE fait savoir que Monsieur le Président a signé un arrêté de temps partiel thérapeutique (50%) pour la chargée de mission SCot Johanna FABARON, allant du 19/01 au 19/03/2026. Elle précise qu'elle est présente les après-midis.

Points suivi projets

Karin BERNARD-GUELLE introduit le point d'information en faisant part de :

- **DPMEC** : les premières mesures de publicité ont été prises ; HGI a transmis une proposition de lettre de consultation et de cahier des charges de très bonne facture. Les documents seront analysés avec Philippe GIMENEZ en fin de semaine et devraient pouvoir être communiqués au Bureau d'études la semaine suivante.
- **LEADER** : L'on peut se féliciter de la programmation des 3 premiers projets pour 2023-2027. Deux opérations conduites d'une part par la commune de Saint-Gaudens, d'autre part par un porteur privé. S'y ajoute l'animation-gestion pour la période 2023-2024, avec l'espoir que le paiement puisse se faire sur l'année en cours pour alléger la trésorerie du Pays, puisque près de 100 K€ sont attendus. Magali GASTO OUSTRIC souligne que les dossiers concernés ont été déposés il y a déjà deux ans.
- **PAT 2 – Défi cuisine** : L'on observe une forte rotation du personnel au sein des établissements engagés, ce qui n'est pas sans compliquer l'accompagnement. De plus, Bio Ariège Garonne a été tenu, pour des raisons d'ordre personnel, de reporter les formations prévues en février pour les cuisiniers aux 13 mars et 10 avril.
- **Comité Local pour l'Emploi (CLPE)** : les 10 capsules vidéo sont finalisées. Elles seront diffusées de façon coordonnée entre les 3 communautés de communes, entre février et avril, à raison d'une vidéo par semaine.
- **Territoire d'industrie** : concrétisation de l'une des actions co-construites dans le cadre du dispositif, à savoir le recrutement d'une chargée de mission RH mutualisée, qui prendra son poste le 16 février. La personne sera au service d'un petit groupe de TPE-PME contribuant à son financement. Le portage sera assuré par Job en Comminges.

Agenda instances

- Mercredi 11 février à 18h00 : **Commission Culture** au Musée Arts et Figures des Pyrénées centrales de Saint-Gaudens, en présence de Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, préfiguratrice du PNR Comminges Barousse Pyrénées.
- Courant mars / début avril 2026 : **Bureau** pour le suivi des « affaires courantes »
- Semaine du 18 mai 2026 : **Comité syndical « Elections »**, option posée sur le mardi 19 mai.

Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués et clôt la séance à 19h45.

La secrétaire de séance,
Madame Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,
Madame Magali GASTO OUSTRIC



Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place, 21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens ou sur demande à pays@commingespynes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_02-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-02 – Approbation du PV Comité syndical du 05 mai 2026

Délégué(e)s en exercice : 104

Délégué(e)s présents : 36

Délégué(e)s avec voix délibératives : 42 (dont 6 procurations)

Quorum (27) : atteint

Date de la convocation : 02/07/2026

CC		DELEGUES TITULAIRES	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procurations à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUIR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-02

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 mai 2026

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 5 mai 2026, qui était le suivant :

- Installation du Comité syndical
- Délibérations

N° DELIBERATION	OBJET
2026-02-01	Election de la Présidence
2026-02-02	Détermination du nombre de vice-président(e)s et du nombre des autres membres du Bureau
2026-02-03	Election des vice-président(e)s
2026-02-04	Election des autres membres du Bureau

- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses

Considérant que le procès-verbal a été adressé par mail le 18 mai 2026.
Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 5 mai 2026.

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente et le secrétaire de séance du dernier Comité Syndical, Monsieur Sylvain JUNQUA, à signer ledit procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Christine LIENS



La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 21 JUIL. 2026
Et publication, affichage ou notification le 21 JUIL. 2026

Comité syndical
Mardi 5 mai 2026 – 18h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le lundi 27 avril 2026 s'est réuni à la salle de conférence du Parc des Expositions du Comminges à Villeneuve de Rivière.

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre	X			X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri	X			X
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René	X			X
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain		X		
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent	X			X
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jéôme				
	30	BARTHE SAINT PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles		X		
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu	X			X
	39	DUPRAT Michel	X			X

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X		X
	41	LARQUE	Alain		X	
	42	ROUFFIAC	Cédric		X	
	43	UCHAN	Marie-Claire	X		X
	44	DENARD	Sébastien	X		X
	45	PRINCE	Bernard	X		X
	46	SAULNERON	Patrick	X		X
	47	DUMAIL	Bernard	X		X
	48	PLANAS	Yves	X		X
	49	DAT	Jean-Michel	X		X
	50	BRUNA	Laurent			
	51	HADJADJ	Augustine	X		X
	52	MARTIN	François			

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cagire Garonne Salat	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie			
	2	ARJO	Claudette			
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent	X		
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT MARTIN	Eric	X		X
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette	X		
	10	BARES	Patrick	X		
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre	X		
	12	BISCARO	Patrick	X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud	X		
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire	X		X
	15	LOUBEYRE	Guy	X		X
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier	X		
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		X
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine	X		
	30	RAMOS	Jacqueline	X		X
	31	GUIARD	Johann			

	32	BRANGE	Bernard				
	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe	X			X
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X			X
	37	SUSPENE	Nicolas	X			X
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban				
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline	X			X
	43	DEU	Jérôme				
	44	PEYGE	Catherine				
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge	X			X
	47	MICHEL	Marion	X			X
	48	BOUKEBOUCHE	Farida				
	49	DE ROSSO	Sabrina		X		
	50	FAURE	Danièle				
	51	DULON	Gilles	X			X
	52	EXPOSITO	Murielle				

Installation du Comité Syndical

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur François ARCANGELI, président sortant du PETR Pays Comminges Pyrénées, accueille les délégués et leur souhaite la bienvenue. Il les remercie pour leur présence, tout comme il remercie l'équipe technique pour la préparation de la séance et, plus largement, le travail effectué durant sa mandature.

En vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Bernard DUMAILL, doyen d'âge de l'assemblée, pour assurer les fonctions de président de séance jusqu'à l'élection de la nouvelle Présidence du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président de séance prend la parole et remercie également les délégués de leur présence.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance du comité syndical qui est le suivant :

- Installation du Comité Syndical
- Election du Président
- Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre des autres membres du bureau
- Election des vice-présidents
- Election des autres membres du Bureau
- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses

Il précise que chacune des 3 communautés de communes membres du Pays Comminges Pyrénées, par délibération, a désigné ses représentants : le comité syndical est donc réputé complet.

Il invite Karin BERNARD-GUELLE, directrice, à rappeler les règles de vote et de représentation, conformément au CGCT et à l'article 7 du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Cette dernière précise qu'en cas d'absence d'un titulaire, les suppléants sont appelés à voter et ce, dans l'ordre de désignation de leur communauté de communes. Par ailleurs, les 52 sièges étant ainsi pourvus, elle précise que les 3 procurations transmises ne pourront pas être prises en compte. Seuls les votants ont émargé et seront appelés.

Conformément à la délibération adoptée lors de la dernière séance du comité syndical du 10 février dernier portant sur le recours au vote par boîtier électronique pour les présentes élections, elle indique que chaque délégué votant s'est vu remettre un boîtier électronique lors de l'émargement.

Elle précise que le dispositif permet le déroulement des votes dans un temps raisonnable tout en préservant leur régularité, ce conformément au code électoral. Elle présente le technicien présent, qui fait savoir qu'un identifiant unique a été attribué à chacun et que, de fait, chaque boîtier n'est porteur que d'une seule voix, ce qui garantit la fiabilité des scrutins.

Monsieur le Président de séance reprend la parole et procède à l'appel des délégués en commençant par les 13 délégués de la communauté de communes Cagire Garonne Salat. Il poursuit par l'appel des 26 délégués de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Enfin, il appelle les 13 délégués de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises avant de constater le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président de séance invite Monsieur Sylvain JUNQUA, plus jeune délégué présent, à assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article 1 du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées. Après l'avoir remercié d'occuper cette fonction, il interroge l'assemblée pour savoir qui se porte volontaire pour assurer la fonction d'assesseur. Il remercie Monsieur Olivier LOUBET et Madame Augustine HADJADJ, qui ont répondu favorablement.

Avant de procéder à l'élection de la Présidence et à vote test via le boîtier électronique, Karin BERNARD-GUELLE rappelle les modalités de scrutin. Elle souligne qu'elles sont identiques à celles prévues pour les élections communales et intercommunales, à savoir que le scrutin est secret, uninominal et à la majorité absolue, soit la moitié + 1 des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Il est procédé, avec succès, à un vote test.

Monsieur le Président de séance lance alors l'élection de la Présidence en interrogeant l'assemblée afin de savoir si des délégué(e)s se portent candidat(e)s.

Il est fait état d'une seule candidature à la Présidence, celle de Madame Magali GASTO OUSTRIC.

Election de la Présidence

Il est procédé à l'élection de la Présidence au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 52
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

- Madame Magali GASTO OUSTRIC a obtenu : **45 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **4 voix**
- Madame Marie-Christine LLORENS a obtenu : **1 voix**
- Madame Brigitte SEGARD a obtenu : **1 voix**

Madame Magali GASTO OUSTRIC est élue Présidente du PETR Pays Comminges Pyrénées, au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle est ainsi proclamée Présidente et est immédiatement installée.

Madame Magali GASTO OUSTRIC remercie l'ensemble des délégués pour la confiance accordée, ainsi que Monsieur Bernard DUMAIL qui lui cède la présidence de séance.

Madame la Présidente propose de poursuivre la séance en déterminant le nombre de vice-présidences et autres membres du Bureau. Elle rappelle que le PETR a une durée de vie limitée, puisqu'il doit laisser place, d'ici la fin de l'année, au syndicat mixte de PNR en cours de création. Dans ce contexte, elle suggère, d'un commun accord avec les Président(e)s des deux autres communautés de communes, de mettre en place un Bureau restreint, offrant plus d'agilité et de réactivité durant cette phase de transition appelée à ne durer quelques mois.

Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre des autres membres du Bureau

Déoulant de ce qui précède, Madame la Présidente propose de fixer à 2 le nombre de vice-présidences en proposant la fonction aux Président(e)s des deux autres communautés de communes, et de fixer à 6 le nombre des autres membres du Bureau ; soit 2 membres par communauté de communes, sur proposition des Président(e)s des communautés de communes.

Elle soumet cette proposition au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Election des vice-présidences

❖ 1^{er} vice-président

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour assurer la fonction de 1^{er} vice-président(e). Comme convenu, elle propose la candidature de Monsieur Alain PUENTE, Président de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises, en tant que 1^{er} vice-président. Aucune autre candidature n'est pas présentée.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletin blanc : **1**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **51**
- Majorité absolue : **26**
- Monsieur Alain PUENTE a obtenu : **44 voix**

- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Jérôme BARON a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Bernard PRINCE a obtenu : **1 voix**
- Madame Christine SANTAMARIA a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Pierre BOSC a obtenu : **1 voix**

Monsieur Alain PUENTE ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

❖ 2^{ème} vice-président

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour assurer la fonction de 2^{ème} vice-président(e). Comme convenu, elle propose la candidature de Madame Marie-Christine LLORENS, Présidente de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en tant que 2^{ème} vice-présidente. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice- président(e) au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **52**
- Majorité absolue : **27**

- Madame Marie-Christine LLORENS a obtenu : **42 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **3 voix**
- Monsieur Raoul RASPEAU a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Raymond JOUBE a obtenu : **1 voix**
- Madame Maryse MOURLAN a obtenu : **1 voix**
- Madame Christine SANTAMARIA a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Patrick SAULNERON a obtenu : **1 voix**

Madame Marie-Christine LLORENS ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 2^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

Madame la Présidente félicite les deux vice- président(e)s pour leur élection.

Election des autres membres du Bureau

❖ 1^{er} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour assurer la fonction de 1^{er} autre membre du Bureau. Elle propose la candidature de Monsieur Jean-Michel LOSEGO comme 1^{er} autre membre du Bureau. Elle informe qu'en plus d'être maire d'Aurignac, il est aussi vice-président à la communauté de communes

Cœur et Coteaux Comminges en charge de l'urbanisme, des politiques des opérations de revitalisation territoriale, du logement et de l'habitat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletin blanc : **1**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **51**
- Majorité absolue : **26**

- Monsieur Jean-Michel LOSEGO a obtenu : **45 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Alain FRECHOU a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Raoul RASPEAU a obtenu : **1 voix**
- Madame Christine SANTAMARIA a obtenu : **1 voix**

Monsieur Jean-Michel LOSEGO ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1^{er} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

❖ 2^{ème} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour assurer la fonction de 2^{ème} autre membre du Bureau. Monsieur Alain PUENTE propose la candidature de Monsieur Bernard PRINCE comme 2^{ème} autre membre du Bureau. Il informe qu'en plus d'être maire de Gouaux-de-Luchon, il est aussi vice-président à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des réseaux. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **52**
- Majorité absolue : **27**

- Monsieur Bernard PRINCE a obtenu : **43 voix**
- Madame Chantal DENAX a obtenu : **3 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **3 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Raymond JOUBE a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Jérôme BARON a obtenu : **1 voix**

Monsieur Bernard PRINCE ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

❖ 3^{ème} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour assurer la fonction de 3^{ème} autre membre du Bureau. Madame Marie-Christine LLORENS propose la candidature de Madame Pascale MARASSE comme 3^{ème} autre membre du Bureau. Elle informe qu'en plus d'être adjointe sur la commune d'Aspet, elle est aussi vice-président à la communauté de communes Cagire Garonne Salat en charge du tourisme, de la culture et du patrimoine. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **52**
- Majorité absolue : **27**

- Madame Pascale MARASSE a obtenu : **39 voix**
- Monsieur Sylvain JUNQUA a obtenu : **5 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **4 voix**
- Madame Christelle GILLOUX a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Patrick SAULNERON a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Daniel WEISSBERG a obtenu : **1 voix**

Madame Pascale MARASSE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 3^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installée.

❖ 4^{ème} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour être le 4^{ème} autre membre du Bureau du PETR Pays Comminges Pyrénées. Elle propose la candidature de Monsieur Alain FRECHOU comme 4^{ème} autre membre du Bureau. Elle précise qu'en plus d'être maire de Boissède, il est aussi vice-président à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en charge de l'environnement durable, de la GEMAPI et du PCAET. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletin blanc : **1**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **51**
- Majorité absolue : **26**

- Monsieur Alain FRECHOU a obtenu : **41 voix**
- Monsieur Sylvain JUNQUA a obtenu : **3 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Laurent BRIOL a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**

- Monsieur Alain LARQUE a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Patrick SAULNERON a obtenu : **1 voix**

Monsieur Alain FRECHOU ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

❖ 5^{ème} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour être le 5^{ème} autre membre du Bureau du PETR Pays Comminges Pyrénées. Monsieur Alain PUENTE propose la candidature de Monsieur Jean-Michel DAT comme 5^{ème} autre membre du Bureau. Il informe qu'en plus d'être maire de Bezins-Garraux, il est aussi vice-président à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en charge des espaces naturels et du développement durable. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletin blanc : **1**
- Bulletin nul : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **50**
- Majorité absolue : **26**

- Monsieur Jean-Michel DAT a obtenu : **42 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **4 voix**
- Monsieur Daniel WEISSBERG a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Sylvain JUNQUA a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Alain BOUBEE a obtenu : **1 voix**

Monsieur Jean-Michel DAT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

❖ 6^{ème} autre membre du Bureau

Madame la Présidente interroge l'assemblée pour connaître les candidatures pour être le 6^{ème} autre membre du Bureau du PETR Pays Comminges Pyrénées. Madame Marie-Christine LLORENS propose la candidature de Monsieur Olivier LOUBET comme 6^{ème} autre membre du Bureau. Elle informe qu'en plus d'être maire de Francazal, il est aussi vice-président à la communauté de communes Cagire Garonne Salat en charge du développement économique. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} autre membre du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

1^{er} tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **52**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **52**
- Majorité absolue : **27**

- Monsieur Olivier LOUBET a obtenu : **36 voix**
- Monsieur Thierry TOUBERT a obtenu : **6 voix**
- Madame Brigitte SEGARD a obtenu : **3 voix**
- Madame Chantal DENAX a obtenu : **2 voix**
- Monsieur Bernard DUMAIL a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Alain LARQUE a obtenu : **1 voix**
- Monsieur François MARTIN a obtenu : **1 voix**
- Madame Monique REY a obtenu : **1 voix**
- Monsieur Patrick SAULNERON a obtenu : **1 voix**

Monsieur Olivier LOUBET ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 6^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Les élections étant terminées, Madame la Présidente fait part de la composition du Bureau dans sa totalité :

- Madame **Magali GASTO OUSTRIC**, Présidente
- Monsieur **Alain PUENTE**, 1^{ère} vice-président
- Madame **Marie-Christine LLORENS**, 2^{ème} vice-présidente
- Monsieur **Jean-Michel LOSEGO**, 1^{er} autre membre du Bureau
- Monsieur **Bernard PRINCE**, 2^{ème} autre membre du Bureau
- Madame **Pascale MARASSE**, 3^{ème} autre membre du Bureau
- Monsieur **Alain FRECHOU**, 4^{ème} autre membre du Bureau
- Monsieur **Jean-Michel DAT**, 5^{ème} autre membre du Bureau
- Monsieur **Olivier LOUBET**, 6^{ème} autre membre du Bureau

Lecture de la charte de l'élu local

Madame la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local, en soulignant que les délégués la connaissent déjà bien, étant donné que lecture en a été faite lors des élections communales et communautaires.

A la lecture de l'article 9 de la charte, portant sur la possibilité du versement d'une indemnité pour l'exercice des fonctions électives, Madame la Présidente souligne que tel n'est pas le cas pour le PETR Pays Comminges Pyrénées : il n'est prévu aucune indemnité d'élu, que ce soit pour la Présidence, les vice-présidences ou les autres membres du Bureau.

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame la Présidente remercie l'ensemble des délégués et clôt la séance à 19h10. Elle remercie l'équipe et invite les participants à prendre part à un moment de convivialité dans la salle attenante.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Sylvain JUNQUA



La Présidente,
Madame Magali GASTO OUSTRIC



Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place, 21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens
ou sur demande à pays@commingespynes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_03-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-03 – Délégation de compétences accordée à la Présidente

Délégué(e)s en exercice : 104

Délégué(e)s présents : 36

Délégué(e)s avec voix délibératives : 42 (dont 6 procurations)

Quorum (27) : atteint

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Amaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-03**Portant délégations de compétences accordées à la Présidente
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2026-02-01, en date du 5 mai 2026, portant élection de la présidence,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau syndical ou à la Présidence, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

- « Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la structure, Madame la Présidente propose de mettre en place une délégation de compétences à son attention, reprise à l'identique à celle de la précédente mandature.

Elle précise qu'elle rendra compte à chacun des Comités syndicaux des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Ces dernières seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations, à savoir transmission au représentant de l'Etat, affichage et publication dans les recueils des actes administratifs.

Aussi, elle propose au Comité syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité syndical, oui l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Approuver et signer tous les actes administratifs, conventions, contrats, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées.

Article 2

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € (trois cent mille euros) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 5

Recruter du personnel temporaire.

Article 6

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 7

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 8

Renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est membre.

Article 9

Intenter au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 10

Conclure et réviser les baux.

Article 11

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 12

Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 13

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € (trois cent mille euros).

Article 14

Signer les avis qui doivent être rendus par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur d'un SCoT, en sa qualité de Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, sur la base du travail de la commission urbanisme.

Article 15

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,

Le /la secrétaire de séance

Madame Marie-Christine LORENS

La Présidente,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 21 JUL. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 21 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-04 – Adoption du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42 (dont 6 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel		X	
	17	DUCLOS	Robert		X	
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine		X	
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
	33	FABE	Monique		X	
	34	FROECHLY	Christophe		X	
Cagire Garonne Salat	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie		X	
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-04

Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre et Territorial Pays Comminges Pyrénées ;

Considérant que le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre et Territorial Pays Comminges Pyrénées doit se doter de son règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Madame La Présidente souligne que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical. Il peut en effet se donner des règles propres de fonctionnement interne, toujours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A défaut de stipulations particulières dans le présent règlement, il est fait application des règles du CGCT.

Dans ce contexte, le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Madame la Présidente précise que la loi impose au Comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientaion Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Madame la Présidente rappelle que le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la Présidence ou de la majorité des membres en exercice.

Madame la Présidente précise enfin que la seule modification significative apportée au règlement intérieur en vigueur sous la précédente mandature concerne l'article 1, lequel a été complété afin d'autoriser le recours au vote par boîtier électronique pour les élections de l'exécutif.

Elle donne lecture du projet de règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération, et propose son adoption.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouï l'exposé de Madame la Présidente

DECIDE

Article unique

d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et annexé.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Le/la secrétaire de séance
Madame Marie-Christine Hérrens

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2026**
Et publication, affichage ou notification le : **21 JUL. 2026**

Règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées

Adopté par le Comité syndical en sa séance du 08 juillet 2026

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec les statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées adoptés le 6 juillet 2017 par le Comité syndical.

Version n°1 : Elaboration initiale suite au renouvellement du mandat 2026-2032.

Site web du Pays Comminges Pyrénées : <https://www.commingespyrenees.fr/>

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - Installation et élection des instances	4
Article 1 – Installation du Comité syndical et élection de la Présidence.....	4
Article 2 – Election des vice-président(e)s et des membres du Bureau syndical	4
Article 3 – Durée du mandat	4
Article 4 – Election des représentants du PETR dans les instances extérieures.....	4
CHAPITRE 2 - Le Comité syndical	5
Article 5 – Composition et fonctionnement.....	5
Article 6 – Périodicité des séances	6
Article 7 – Convocation	6
Article 8 – Procuration.....	6
Article 9 – Démission ou empêchement des délégué(e)s du Comité syndical.....	6
Article 10 – Accès aux dossiers	7
Article 11 – Questions.....	7
Article 12 – Déroulement de la séance	7
Article 13 – Débat d'Orientation Budgétaire.....	8
Article 14 – Procès-verbal.....	8
Article 15 – Liste des délibérations	9
Article 16 – Recours à la visioconférence et/ou l'audioconférence	9
CHAPITRE 3 – L'exécutif : Présidence et Bureau syndical.....	11
Article 17 – Rôle.....	11
Article 18 – Délégation de fonction et de signature.....	11
Article 19 – Composition et périodicité.....	12
Article 20 – Rôle et fonctionnement	12
Article 21 – Délégation au Bureau syndical	12
CHAPITRE 4 – Les commissions et groupes de travail	12
Article 22 – Constitution, rôle et compétences.....	12
CHAPITRE 5 – Les instances consultatives	13
Article 23 – La Conférence des maires	13
Article 24 – Conseil de développement.....	13
CHAPITRE 6 – Dispositions diverses.....	13
Article 25 – Publication des actes réglementaires.....	13
Article 26 – Registre des délibérations.....	13
Article 27 – Modification du règlement.....	13

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement interne du PETR Pays Comminges Pyrénées, conformément :

- à la loi du 6 février 1992 portant obligation aux collectivités de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leurs instances de gouvernance ;

- au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- ✖ L.5711-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes fermés ;
- ✖ L.5211-1 et L.5212-1 et suivants applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- ✖ L.5211-9 relatif à la présidence ;
- ✖ L.5211-10 rendu applicable aux PETR par les articles L.5741-1 et L.5711-1 relatifs au Bureau syndical ;
- ✖ L.5211-40-2 créé par l'article 8 la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✖ L.5741-4 et suivants relatifs aux PETR ;
- ✖ L.2121-7, L.2121-9, L.2121-14, L.2121-15, L.2121-20, L.2121-23, L.2121-25 relatifs au fonctionnement des instances ;
- ✖ L.2121-29 relatif aux attributions ;

- à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 156 relatif à la démocratie de proximité qui instaure une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

- à l'ordonnance n°2021-13-10 et le décret n°20212-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des acte pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 170 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

- aux statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées approuvés par la délibération n°2017-04-05 du Comité syndical en date du 6 juillet 2017.

CHAPITRE 1 - Installation et élection des instances

Article 1 – Installation du Comité syndical et élection de la Présidence

Après chaque renouvellement électoral, la Présidence sortante, même non réélue, ou celle ou celui qui en tient lieu légalement, convoque les délégué(e)s élu(e)s pour la première réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit sous la présidence de sa ou son doyen(ne) d'âge, la ou le plus jeune prenant la fonction de secrétaire de séance. Cette réunion a lieu dans le mois qui suit la désignation des représentants au Comité syndical.

Lors de cette réunion, le Comité syndical élit, par bulletin secret et à la majorité absolue, la Présidence. Le recours au vote électronique peut être organisé, y compris en faisant appel à un prestataire, dès lors que les principes fondamentaux qui régissent les opérations électorales sont respectés, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Les candidatures pour la Présidence sont reçues par la ou le Président(e) de l'assemblée.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 2 – Election des vice-président(e)s et des membres du Bureau syndical

Après l'élection de la ou du Président(e), et sous sa présidence, il est ensuite procédé à l'élection des vice-président(e)s et des membres du Bureau syndical dont le nombre est fixé au préalable par délibération du Comité syndical. Le nombre de vice-président(e)s est déterminé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT rendu applicable aux PETR par les articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT.

Les candidatures pour chaque poste sont reçues par la Présidence.

L'élection se déroule selon les dispositions applicables à la désignation de la Présidence.

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Bureau syndical et du Comité syndical équivaut à la durée de leur mandat communautaire.

Article 4 – Election des représentants du PETR dans les instances extérieures

Lors d'une séance ultérieure, dans le respect des délais réglementaires, il est procédé à l'élection des représentants du Pays Comminges Pyrénées dans les instances extérieures.

Les candidatures pour chaque poste sont reçues par la Présidence.

CHAPITRE 2 - Le Comité syndical

Article 5 – Composition et fonctionnement

Le PETR est administré par un Comité syndical composé de délégué(e)s élu(e)s par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres. Chaque EPCI membre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le principe de répartition tient compte du poids démographique de chacun des EPCI membres.

Les sièges sont attribués aux EPCI membres par application d'un système de représentation par tranches de population, selon les modalités suivantes :

-  de 15 001 à 20 000 habitants : 13 sièges
-  de 20 001 à 25 000 habitants : 16 sièges
-  de 25 001 à 30 000 habitants : 19 sièges
-  de 30 001 à 35 000 habitants : 22 sièges
-  de 35 001 à 40 000 habitants : 25 sièges
-  plus de 40 000 habitants : 26 sièges

Pour chaque EPCI membre, la population de référence correspond à la somme des populations municipales des communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale concerné, authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Chaque EPCI membre désigne un nombre de délégué(e)s suppléant(e)s égal au nombre de délégué(e)s titulaires dont il dispose.

La représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical est actualisée, en application des règles énoncées ci-dessus, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Elle est également actualisée en cas de modification du périmètre d'un EPCI membre, ainsi qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Pays Comminges Pyrénées conformément à son objet déterminé à l'article 3 de ses statuts. Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt commingeois.

Le Comité syndical procède à l'élection de la Présidence, du ou des vice-président(es) et des membres du Bureau syndical.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget. Il vote son budget annuel, délibère sur le Compte Financier Unique qui lui est annuellement présenté par la Présidence.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le département.

Il peut déléguer certains pouvoirs au Bureau syndical ou à la Présidence.

Article 6 – Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit sur convocation de la Présidence au moins une fois par trimestre, dans un lieu choisi par l'organe délibérant situé dans l'une des communes membres du Pays. Il peut également se réunir en visioconférence et/ou audioconférence dans les conditions prévues par la loi et décrites à partir de l'article 16 du présent règlement.

Article 7 – Convocation

La convocation ainsi que le formulaire de procuration, au format dématérialisé, sont adressés aux délégué(e)s titulaires et suppléants au moins cinq jours francs avant la réunion. La convocation indique l'ordre du jour de la séance, la date, l'heure et le lieu. Lorsque la réunion se déroule en distanciel, la convocation en fait mention. Une note de synthèse explicative et/ou les projets de délibération sont également adressés.

En cas de désaccord des délégué(e)s, la convocation est adressée par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Une copie de la convocation ainsi que ses pièces annexes, au format dématérialisé, sont également adressées aux conseillers communautaires des communautés de communes membres du Pays Comminges Pyrénées qui ne sont pas membres de son organe délibérant, afin qu'ils soient eux aussi informés de la tenue de l'instance.

De même, les conseillers régionaux et départementaux, sénateur et député du territoire sont informés de la date et du lieu de l'instance par courriel. Toute personne extérieure (représentant de l'Etat, du Conseil de développement, etc.) peut être invitée quand elle est concernée par l'ordre du jour.

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par courriel ou texto à chaque membre de l'assemblée délibérante au plus tard le jour même de la séance.

Article 8 – Procuration

En cas d'empêchement d'un(e) délégué(e) titulaire, un(e) délégué(e) suppléant(e) du même EPCI, dûment convoqué(e) dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir un pouvoir de la ou du délégué(e) titulaire. Si plusieurs délégué(e)s suppléant(e)s sont présent(e)s, l'ordre de priorité correspond à l'ordre de leur désignation par l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Un(e) délégué(e) titulaire absent(e), non représenté(e) par un(e) délégué(e) suppléant(e) du même EPCI, peut aussi donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre délégué(e) titulaire du Comité syndical.

Chaque délégué ne pourra détenir à lui seul qu'un seul pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du CGCT.

Les pouvoirs sont remis à la Présidence au plus tard en début de séance.

Article 9 – Démission ou empêchement des délégué(e)s du Comité syndical

Les démissions ou les empêchements des membres du Comité syndical sont adressés à la Présidence. L'EPCI mandant pourvoit au remplacement de ses délégué(e)s démissionnaires ou empêché(e)s dans l'exercice de leur mandat.

Article 10 – Accès aux dossiers

Les dossiers préparatoires, projets de marché, peuvent être consultés dans les bureaux administratifs du Pays Comminges Pyrénées pendant les jours et les heures d'ouverture durant les trois jours précédant la séance.

Article 11 – Questions

Lors de chaque séance, les délégué(e)s peuvent poser des questions orales ou écrites auxquelles la Présidence ou les vice-président(e)s répondent directement.

Les questions écrites devront être envoyées par mail à la Présidence ainsi qu'aux équipes techniques du Pays Comminges Pyrénées au moins 48h avant la tenue du Comité syndical.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales ou écrites le justifie, la Présidence peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine ultérieure.

Article 12 – Déroulement de la séance

La Présidence

Conformément à l'article L.2121-14, le Comité syndical est présidé par la ou le Président(e) du Pays Comminges Pyrénées ou, à défaut, par un(e) vice-président(e) qui le remplace, dans l'ordre du tableau.

Les débats et votes du Compte Financier Unique sont présidés par un membre du Comité syndical élu en son sein.

La Présidence peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La Présidence procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Elle ou il prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le quorum

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et au cas où des délégué(e)s se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses délégué(e)s en exercice assiste à la séance.

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, en cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué par la Présidence à trois jours au moins d'intervalle de la date de la première réunion. Au cours de cette seconde réunion, le Comité syndical peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Secrétariat de séance

A l'ouverture de chaque séance, un(e) secrétaire de séance est désigné(e) et la Présidence met aux voix le procès-verbal de la séance précédente en vue de son adoption.

Elle peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Suspension de séance

La Présidence peut accorder une suspension de séance formulée à la demande d'au moins cinq délégués syndicaux. Pas plus de deux suspensions ne peuvent être demandées et accordées durant la même séance.

La Présidence annonce et met fin, s'il y a lieu, aux suspensions de séance.

Vote

Ordinairement, le Comité syndical vote à main levée et le résultat est constaté par la Présidence.

Néanmoins le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public dans les cas suivants :

Pour le scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun(e) des candidat(e)s n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au ou à la plus âgé(e).

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour le scrutin public :

- lorsqu'un quart au moins des membres présents le demande. Un appel nominal est alors réalisé. Le nom des votant(e)s est inscrit dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des délégué(e)s présent(e)s et représenté(e)s.

En cas d'égalité des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix de la ou du Président(e) est prépondérante.

Police de l'assemblée

La Présidence ou la vice-présidence qui la représente a seule la police de l'assemblée. Elle fait observer et respecter le présent règlement.

Les infractions au règlement commises par les membres du Comité syndical peuvent faire l'objet de sanctions allant du rappel à l'ordre à l'expulsion, si ledit membre du Comité syndical persiste à troubler les travaux de l'assemblée.

Accès du public

Les séances des Comités syndicaux sont publiques.

Toute personne dûment autorisée par la Présidence assiste, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical. Les participant(e)s extérieur(e)s, y inclus les agents du Pays Comminges Pyrénées, ne prennent la parole que sur l'invitation expresse de la Présidence et restent tenu(e)s à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 13 – Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans la période de deux mois précédant le vote du Budget primitif lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il donne lieu à une délibération constatant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

La convocation à la séance concernée est accompagnée d'un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport contient a minima les éléments d'information rendus obligatoires par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 14 – Procès-verbal

Chaque séance du Comité syndical donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a pour objectif d'informer sur les principales interventions, orientations et opinions discutées au cours de la séance. On y retrouve l'intégralité

des débats, sous forme synthétique, et son contenu doit obligatoirement faire mention des éléments suivants, conformément à l'article L.2121-15 :

- ✚ la date et l'heure de la séance ;
- ✚ les noms de la Présidence, des membres du Comité syndical présent(e)s ou représenté(e)s et de la ou du secrétaire de séance ;
- ✚ le quorum ;
- ✚ l'ordre du jour de la séance ;
- ✚ les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- ✚ les demandes de scrutin particulier ;
- ✚ le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- ✚ la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La retranscription de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Une fois établi, ce procès-verbal dit « provisoire » est adressé par courriel à chacun des délégués du Comité syndical. Lors du Comité syndical suivant, le procès-verbal « définitif » est signé par la Présidence et la ou le secrétaire de séance.

En cas d'observation ou de contestation, la Présidence fait porter rectification sur le procès-verbal qui sera à nouveau soumis au vote de l'assemblée. Une fois adopté, il sera mis en ligne de manière permanente et gratuite sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées. L'exemplaire papier original est quant à lui mis à disposition du public et conservé dans des conditions propres à en assurer sa pérennité.

Article 15 – Liste des délibérations

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante est affichée dans les locaux et mise en ligne sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées dans le délai d'une semaine après la séance.

La liste comporte a minima la date de la séance et la mention de l'objet de chacune des délibérations adoptées ou non adoptées par l'organe délibérant. Dans un souci de lisibilité, le numéro des délibérations examinées est également mentionné, ainsi que la date de publication sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées.

Article 16 – Recours à la visioconférence et/ou l'audioconférence

Les séances du Comité syndical peuvent se tenir par visioconférence et/ou audioconférence conformément à l'article L.5211-11-1 du CGCT modifié par la loi dite « 3DS », sous réserve que le Comité se réunisse au moins une fois par semestre en présentiel.

✚ Circonstances

La Présidence décide que l'assemblée se réunit en visioconférence et/ou audioconférence ou de manière mixte (présentiel et visioconférence / audioconférence) en cas :

- d'intempéries ;
- de nécessités d'ordre sanitaire ;
- de volonté de limiter l'impact carbone sur le territoire ;
- toute autre raison jugée nécessaire et utile par la Présidence.

Sont exclues du recours à la visioconférence / audioconférence, les réunions ayant à l'ordre du jour :

- l'élection de la Présidence ;
- et/ou l'installation du Comité syndical et l'élection du Bureau syndical ;
- et/ou l'adoption du Budget Primitif ;
- et/ou l'adoption du Compte Financier Unique ;

- et/ou la désignation des délégué(e)s pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;
- et/ou la délégation par l'organe délibérant de l'exercice d'une partie de ses attributions.

Décision

Seule la Présidence du Pays Comminges Pyrénées décide que la réunion de l'organe délibérant se tient en visioconférence et/ou audioconférence ou de manière mixte (présentiel et visioconférence et/ou audioconférence). La loi ne pose aucune limite s'agissant des personnes admises à participer par visioconférence et/ou audioconférence, y compris la Présidence et la ou le secrétaire de séance. Rien n'interdit à un(e) élu(e) d'assister à une réunion de l'organe délibérant pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence et/ou audioconférence.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence et/ou audioconférence est la suivante : Zoom. La solution Teams pourra également être utilisée.

Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

▪ Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer aux services du Pays Comminges Pyrénées leurs coordonnées individuelles permettant de les contacter et de recevoir des messages (numéro de téléphone portable et adresse courriel nominative). Ils doivent informer les services de toute modification ultérieure de ces coordonnées.

▪ Connexion internet (pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

▪ Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Ce matériel doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendront les séances.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

▪ Pour la visioconférence :

Aucune création de compte au préalable n'est nécessaire. Il est demandé que chaque membre s'identifie avec ses nom et prénom.

▪ Pour l'audioconférence :

Les services du Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel les éléments de connexion à la séance (numéro de téléphone à composer et code d'identification).

Convocation

Lorsque le Comité syndical se tient entièrement ou partiellement en visioconférence et/ou audioconférence, il en est fait mention dans la convocation qui est envoyée par mail et dans laquelle figurent le lien de connexion ainsi que la solution technique retenue.

Quorum

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégué(e)s dans les différents lieux par visioconférence et/ou audioconférence.

Scrutin

Le scrutin est public et il ne peut être secret en visioconférence et/ou conférence.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, la Présidence reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui doit se tenir en présentiel.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité de la Présidence. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « Enregistrement » qui est incluse dans les solutions techniques de visioconférence et/ou audioconférence mentionnées plus haut.

La Présidence peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur disque dur de l'ordinateur qui héberge la séance, ainsi que sur le cloud.

Information et participation du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance sur la chaîne YouTube du Pays Comminges Pyrénées.

CHAPITRE 3 – L'exécutif : Présidence et Bureau syndical

La Présidence

Article 17 – Rôle

La Présidence prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Elle ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Pays Comminges Pyrénées.

Elle est la cheffe des services du Pays Comminges Pyrénées et représente ce dernier en justice.

Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidence rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Article 18 – Délégation de fonction et de signature

La Présidence est seule chargée de l'administration, mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions et/ou de sa signature aux vice-président(e)s et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Le cas échéant, ces délégations préciseront les domaines délégués et les conditions de leur exercice.

Le Bureau syndical

Article 19 – Composition et périodicité

La composition du Bureau syndical est fixée dans les statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Le Bureau syndical se réunit au moins avant chacune des séances du Comité syndical, et à chaque fois que la Présidence le juge nécessaire. Il peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou audioconférence ou de manière mixte.

Article 20 – Rôle et fonctionnement

Le Bureau syndical a une mission de coordination et de décision conformément aux délégations attribuées.

La réunion du Bureau syndical est provoquée et présidée par la Présidence ou, en cas d'empêchement, par un(e) vice-président(e) dans l'ordre du tableau.

Un ordre du jour est établi par la Présidence. A l'issue de chaque séance, un compte-rendu de la réunion du Bureau est envoyé à ses membres.

Article 21 – Délégation au Bureau syndical

Les membres du Bureau syndical, y compris la Présidence, peuvent recevoir une partie des attributions du Comité syndical sur délégation de ce dernier, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur proposition de la Présidence, le Conseil de développement peut être associé, pour avis, aux travaux du Bureau syndical.

CHAPITRE 4 – Les commissions et groupes de travail

Article 22 – Constitution, rôle et compétences

Dans le cadre des missions du Pays Comminges Pyrénées, des commissions peuvent être créées par le Bureau syndical. Chaque commission est pilotée par un(e) vice-président(e) ou tout autre délégué(e) qui en assure la convocation et en anime les travaux.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis et formulent des propositions.

Les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Des groupes de travail pourront aussi être mis en place sur certains sujets spécifiques. Ils sont ouverts à l'ensemble des élus municipaux.

Les commissions et les groupes de travail peuvent être ouverts, sur décision du Bureau syndical, à des personnes ressources non élus.

CHAPITRE 5 – Les instances consultatives

Article 23 – La Conférence des maires

La Conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pays Comminges Pyrénées.

Elle se réunit au moins une fois par an et est entre autres consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Article 24 – Conseil de développement

Le fonctionnement du Conseil de développement est fixé par les statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées.

CHAPITRE 6 – Dispositions diverses

Article 25 – Publication des actes réglementaires

La publicité des actes se fait exclusivement sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées. Les fichiers sont sous un format non modifiable selon les conditions de l'article L.2131-1 du CGCT afin d'en assurer la conservation, d'en garantir l'intégrité et d'en effectuer le téléchargement.

Article 26 – Registre des délibérations

Le registre est composé des délibérations et des décisions qui sont classées par nature, date et ordre de présentation afin de faciliter sa lecture.

Article 27 – Modification du règlement

La modification du présent règlement se fait dans les mêmes formes que son adoption.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-05 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42** (dont 6 procurations)

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15	FRECHOU	Alain	X		X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17	BOUBEE	Alain	X		X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20	BARON	Jérôme			
	21	GILLOUX	Christelle	X		X
	22	BRIOL	Laurent		X	
	23	TOUBERT	Thierry	X		X
	24	CORTINAS	Lucienne	X		X
	25	FARRE	Régis	X		X
	26	REY	Monique	X		X
	27	BOSC	Pierre	X		X
	28	NADALET	Marie	X		X
	29	ADOUE	Jérôme			
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31	GRINDES	Mathieu			
	32	MALET	Bernard			
	33	SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34	SANTAMARIA	Christine	X		X
	35	AGNES	Jean-François	X		X
	36	FOURTIES	Gilles			
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38	SOLLE	Mathieu			
	39	DUPRAT	Michel	X		X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3	PICARD	Jean-Luc		X	
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5	MARASSE	Pascale	X		X
	6	RASPEAU	Raoul		X	Maryse Mourlan
	7	MOURLAN	Maryse	X		X
	8	JOUBE	Raymond	X		X
	9	JUNQUA	Sylvain			
	10	SEGARD	Brigitte	X		X
	11	GOIZET	Henri		X	
	12	WEISSBERG	Daniel			
	13	ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X		
	41	LARQUE	Alain	X		X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X	
	43	UCHAN	Marie-Claire			
	44	DENARD	Sébastien	X		X
	45	PRINCE	Bernard	X		X
	46	SAULNERON	Patrick	X		X
	47	DUMAIL	Bernard	X		X
	48	PLANAS	Yves	X		X
	49	DAT	Jean-Michel	X		X
	50	BRUNA	Laurent		X	
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT X
	52	MARTIN	François		X	

CC		DELEGUES SUPPLEANTS	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY Claire				
	15	LOUBEYRE Guy				
	16	DE GAULEJAC Michel		X		
	17	DUCLOS Robert		X		
	18	GILLY Martine				
	19	MANAVIT Laurent				
	20	LAPUYADE Didier				
	21	FORTASSIN Jean-Pierre				
	22	DUCLOS Jean-Pierre				
	23	DUCOS Christelle				
	24	NICOLAS Virginie				
	25	ANGLA Sandrine		X		
	26	PUJOL Philippe	X			X
	27	BRINI Bouziane				
	28	CHARLAS Brigitte				
	29	SKANDINE Sandrine				
	30	RAMOS Jacqueline				
	31	GUIARD Johann	X			X
	32	BRANGE Bernard				
Cagire Garonne Salat	33	FABE Monique		X		
	34	FROECHLY Christophe		X		
	35	DUPLAN Sandrine	X			X
	36	PUISSEGUR Jean-François	X			X
	37	SUSPENE Nicolas				
	38	POUTEAU Alain				
	39	DUPUY David				
	1	AUGUSTIN ROUCH Nathalie		X		
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	SANS Laurent				
	5	BOUGIE Christophe				
	6	JUNQUET Gilles				
	7	SAINT-MARTIN Eric				
	8	LAVAIL Frédéric				
	9	BALLESTER Arlette				
	10	BARES Patrick				
	11	BARUTAUT Jean-Pierre				
	12	BISCARO Patrick	X			X
	13	MAISONDIEU Arnaud				

Pyénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-05

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant l'installation officielle du Comité Syndical lors de la séance du 05 mai 2026 ;

Considérant le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, précisant que cette dernière est composée de la Présidence de l'établissement public ou son représentant, Président(e) de la CAO, de 5 membres titulaires et autant de suppléants élu(e)s en son sein par l'Assemblée délibérante ;

Vu l'article D.1411-3 du CGCT relatif aux principes d'élection des membres de la CAO ;

Considérant les candidatures enregistrées,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Article 2

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en plus de sa Présidente, Madame Magali GASTO OUSTRIC ou de son représentant ;

A la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime des délégués, la Commission d'Appel d'Offres est constituée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain Fréchou	Patrick Biscaro
Marie-Christine Llorens	Alain Larqué
Jean-Michel Losego	Thierry Toubert
Pascale Marassé	Laurent Briol
Bernard Dumail	Claudette Arjo

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Le / la secrétaire de séance

Madame Marie-Christine LLORENS

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 JUL. 2026
Et publication, affichage ou notification le 28 JUL. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_06-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-06 – Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Locales (SIL) 2026 – PAT 2 »

Délégué(e)s en exercice : 104

Délégué(e)s présents : 36

Délégué(e)s avec voix délibératives : 42 (dont 6 procurations)

Quorum (27) : atteint

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14 GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15 FRECHOU	Alain	X		X
	16 ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17 BOUBEE	Alain	X		X
	18 LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19 DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20 BARON	Jérôme			
	21 GILLOUX	Christelle	X		X
	22 BRIOL	Laurent		X	
	23 TOUBERT	Thierry	X		X
	24 CORTINAS	Lucienne	X		X
	25 FARRE	Régis	X		X
	26 REY	Monique	X		X
	27 BOSC	Pierre	X		X
	28 NADALET	Marie	X		X
	29 ADOUE	Jérôme			
	30 BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31 GRINDES	Mathieu			
	32 MALET	Bernard			
	33 SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34 SANTAMARIA	Christine	X		X
	35 AGNES	Jean-François	X		X
	36 FOURTIES	Gilles			
	37 DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38 SOLLE	Mathieu			
	39 DUPRAT	Michel	X		X
Cagire Garonne Salat	1 LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2 VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3 PICARD	Jean-Luc		X	
	4 LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5 MARASSE	Pascale	X		X
	6 RASPEAU	Raoul		X	Maryse Murlan
	7 MOURLAN	Maryse	X		X
	8 JOUBE	Raymond	X		X
	9 JUNQUA	Sylvain			
	10 SEGARD	Brigitte	X		X
	11 GOIZET	Henri		X	
	12 WEISSBERG	Daniel			
	13 ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY Claire				
	15	LOUBEYRE Guy				
	16	DE GAULEJAC Michel		X		
	17	DUCLOS Robert		X		
	18	GILLY Martine				
	19	MANAVIT Laurent				
	20	LAPUYADE Didier				
	21	FORTASSIN Jean-Pierre				
	22	DUCLOS Jean-Pierre				
	23	DUCOS Christelle				
	24	NICOLAS Virginie				
	25	ANGLA Sandrine		X		
	26	PUJOL Philippe	X			X
	27	BRINI Bouziane				
	28	CHARLAS Brigitte				
	29	SKANDINE Sandrine				
	30	RAMOS Jacqueline				
	31	GUIARD Johann	X			X
	32	BRANGE Bernard				
Cagire Garonne Salat	33	FABE Monique		X		
	34	FROECHLY Christophe		X		
	35	DUPLAN Sandrine	X			X
	36	PUISSEGUR Jean-François	X			X
	37	SUSPENE Nicolas				
	38	POUTEAU Alain				
	39	DUPUY David				
	1	AUGUSTIN ROUCH Nathalie		X		
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	SANS Laurent				
	5	BOUGIE Christophe				
	6	JUNQUET Gilles				
	7	SAINT-MARTIN Eric				
	8	LAVAIL Frédéric				
	9	BALLESTER Arlette				
	10	BARES Patrick				
	11	BARUTAUT Jean-Pierre				
	12	BISCARO Patrick	X			X
	13	MAISONDIEU Arnaud				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-06

Octroi d'aides dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux initiatives locales – PAT 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et particulièrement son article 39 relatif aux projets alimentaires territoriaux,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » introduisant la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC),

Vu la délibération n°2024-04-03 adoptée par le Comité Syndical en date du 15 octobre 2024 valant demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées »,

Considérant la reconnaissance ministérielle du PAT Comminges Pyrénées (labellisation reconduite en niveau 2) notifiée par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 20 février 2025,

Considérant la convention de mise en œuvre des mesures de compensations collective agricole du 8 juillet 2025, entre SOLFERA 12 SAS et le Pays Comminges Pyrénées, désignant l'affectation de la compensation financière au Projet Alimentaire Territorial Comminges Pyrénées notamment pour le soutien à la valorisation des productions locales,

Considérant la convention n°2025-R76- 278 du 29 septembre 2025 entre l'Etat et le Pays Comminges Pyrénées, octroyant une subvention relative à son projet « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées 2025 » dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures de la DRAAF venant en « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 »,

Considérant le règlement de l'appel à projet « Soutien aux Initiatives Locales – 2026 »,

Madame la Présidente rappelle que le Projet Alimentaire Territorial du Pays Comminges Pyrénées a été adopté en 2019, qu'il a fait l'objet d'une première reconnaissance ministérielle de niveau 1 (PAT dit « émergent ») le 1^{er} mars 2021, puis d'une première reconnaissance ministérielle de niveau 2 (PAT dit « opérationnel ») le 6 novembre 2024. Elle rappelle que, comme attendu par l'Etat, un plan d'actions partenarial à 5 ans a été élaboré et des co-financements recherchés.

Madame la Présidente explique tout d'abord que le Pays Comminges Pyrénées a été bénéficiaire, au titre de son PAT de niveau 2, d'une compensation collective agricole émanant de la société SOLFERA 12 SAS. Elle vise à compenser les effets temporaires de la phase chantier du projet « CVE Solar centrale de production photovoltaïque » situé sur la commune de Roquefort-sur-Garonne. La somme de 10 344€, perçue en 2025, est vouée à soutenir les filières locales.

Madame la Présidente rappelle ensuite que le Pays Comminges Pyrénées a répondu, en août 2025, à un appel à candidatures de la DRAAF venant en « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » - SNANC 2025 et qu'une aide de 31 219€ a été accordée par la DRAAF pour la mise en œuvre d'une partie du plan d'actions du PAT Comminges Pyrénées niveau 2.

Elle poursuit en expliquant que l'appel à projets (AAP) « Soutien aux initiatives locales – PAT 2 » s'inscrit dans l'action « De consommateurs à consomm'acteurs » de l'objectif n°3 du PAT Comminges Pyrénées : *Contribuer à l'adaptation des pratiques de production et de consommation au changement climatique et aux Objectifs de Développement Durable.*

Comme décidé lors du vote du Budget primitif 2026, une enveloppe lui a été allouée, cofinancée via les conventions suscitées, signées respectivement avec SOLFERA 12 SAS et l'Etat (n°2025-R76- 278).

Madame la Présidente rappelle l'objectif de l'AAP, à savoir soutenir des initiatives locales de porteurs privés qui contribuent à la valorisation et/ou la promotion des productions locales et au changement des pratiques de consommation. Souvent de petite taille, ces projets peinent à trouver des financements pour leurs investissements. Aussi, les dépenses éligibles à l'aide financière de cet AAP sont des investissements en petits matériels ou petits équipements neufs ou d'occasion nécessaires à tout ou partie du projet. Le règlement d'intervention stipule que l'aide par projet est de 300 € à 1 500 €, avec un taux minimal de 50% et maximum de 80% d'aide publique des dépenses éligibles présentées. Il est également précisé que les projets individuels ne sont pas éligibles et que le projet doit se dérouler sur au moins une commune du Pays Comminges Pyrénées.

Madame la Présidente fait savoir que le règlement et le dossier de candidature de l'AAP ont été largement diffusés. Les candidatures étaient initialement ouvertes du 21 avril 2026 au 21 mai 2026, la date limite de dépôt de candidatures a du reste été prolongée au 31 mai 2026.

Elle informe que neuf associations ont déposé, dans les délais, auprès du Pays Comminges Pyrénées, une candidature répondant aux critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'AAP.

Associations	Dépenses éligibles	Aide demandée	
La Cafetière	2 639,00 €	1 400,00 €	53,05%
Le Caim	923,11 €	738,49 €	80,00%
La colo du Cagire	1 550,94 €	1 240,75 €	80,00%
La Glissade	1 629,57 €	1 303,66 €	80,00%
Graines d'avenir	2 544,23 €	1 500,00 €	58,96%
Jardins du Soumès	656,46 €	524,00 €	79,82%
Minjatx Comenge	2 779,13 €	1 462,53 €	52,63%
Paniers del Mundo	1 788,31 €	1 430,65 €	80,00%
Transformation paysanne	1 918,07 €	1 500,00 €	78,20%
Total	16 428,82 €	11 100,07 €	67,56%
enveloppe disponible 7 000€		- 4 100,07 €	

Madame la Présidente fait savoir que le comité de sélection des projets (quatre élus et directrice du Pays Comminges Pyrénées, un technicien.ne pour chacune des 3 communautés de communes, le directeur du PETR Pays des Nestes, le représentant DRAAF étant excusé) s'est réuni le 18 juin 2026 à Saint-Gaudens.

Les membres du comité de sélection ont évalué les différentes candidatures et procédé à des arbitrages, le montant total de l'aide sollicitée dépassant l'enveloppe allouée. La répartition de cette dernière a ensuite été présentée et explicitée aux membres du Bureau syndical en date du 30 juin 2026, qui l'ont validée comme suit :

Associations	Dépenses éligibles retenues	Aide octroyée	
Le Caim	923,11 €	738,49 €	80,00%
La colo du Cagire	1 550,94 €	1 240,75 €	80,00%
La Glissade	1 629,57 €	1 213,48 €	74,47%
Jardins du Soumès	656,46 €	524,00 €	79,82%
Minjatx Comenge	440,79 €	352,63 €	80,00%
Paniers del Mundo	1 788,31 €	1 430,65 €	80,00%
Transformation paysanne	1 918,07 €	1 500,00 €	78,20%
Total	8 907,25 €	7 000,00 €	78,59%

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

de valider la répartition de l'enveloppe de l'appel à projet « Soutien aux initiatives locales – PAT 2 » telle que proposée par le comité de sélection et le Bureau syndical ;

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier les conventions de partenariat qu'il est prévu de signer avec chacune des structures lauréates, et dont un exemple est annexé à la présente délibération ;

Article 3

de charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le / la secrétaire de séance



La Présidente,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 JUL. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 10 JUL. 2026



Convention relative à l'Appel à projets « Soutien aux initiatives locales 2026 – SILPAT2 »

**dans le cadre du PAT Comminges Pyrénées niv.2 et de la convention n° 2025-R76-278 pour le projet
« Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées - 2025 » - SNANC 2025**

- Vu la demande de subvention du PETR Pays Comminges Pyrénées, porteur du PAT Comminges Pyrénées de niveau 2, déposée sur Démarches simplifiées le 12 août 2025, relative à son projet « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées 2025 » ;
- Vu la convention n° 2025-R76- 278 entre l'Etat, représenté par le préfet de la région Occitanie, lui-même représenté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, sis Cité administrative – Boulevard Armand Duportal – 31074 TOULOUSE Cedex et le PETR Pays Comminges Pyrénées, octroyant une subvention relative à son projet « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées – 2025 » ;
- Vu le règlement de l'appel à projet « Soutien aux Initiatives Locales – 2026 » ;
- Vu la candidature du bénéficiaire adressée au Pays Comminges Pyrénées dans les délais, et qui répond aux critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'appel à projet « Soutien aux Initiatives Locales – 2026 » ;
- Vu la délibération n°2026-03-06 du Comité Syndical en date du 08 juillet 2026 autorisant la Présidente du PETR Pays Comminges Pyrénées à signer la présente convention ;

La présente convention de partenariat est établie entre :

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Pays Comminges Pyrénées, 21 place du Foirail 31800 Saint-Gaudens, représenté par Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,
Ci-après dénommé « **Pays Comminges Pyrénées** »,

et

L'association XXXX, représentée par XXX,
Ci-après dénommé « **XXXX** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pays Comminges Pyrénées est un établissement public qui assure des missions de développement local pour le compte de ses 3 communautés de communes : Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises. Il anime, depuis 2018, un Projet Alimentaire Territorial (PAT), PAT labellisé de niveau 2 par la DRAAF Occitanie le 6 novembre 2024.

Le Pays Comminges Pyrénées est lauréat de l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » avec pour projet « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées - 2025 ». L'appel à projet « Soutien aux initiatives locales 2026 – SILPAT2 » en fait partie.

Le SILPAT2 s'inscrit dans l'action « De consommateurs à consomm'acteurs » de l'objectif n°3 du PAT Comminges Pyrénées : *Contribuer à l'adaptation des pratiques de production et de consommation au changement climatique et aux Objectifs de Développement Durable.*

Le SILPAT2 a pour objectif de soutenir des initiatives locales de porteurs privés qui contribuent à la valorisation et/ou la promotion des productions locales et au changement des pratiques de consommation. L'aide est exclusivement fléchée vers des investissements en petits matériels ou petits équipements neufs ou d'occasion nécessaires à tout ou partie du projet présenté.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du projet déposé par l'association XXX ainsi que les conditions d'attribution de l'aide par le Pays comminges Pyrénées

Article 2 – Présentation succincte du projet

L'association XXXX a répondu à l'appel à projet SILPAT2 pour son projet : XXX

Le projet répond aux catégories concernées :

- | | |
|---|--|
| ☐ Initiatives à impact positif sur les pratiques de consommation des habitants | ☐ Lutte contre le gaspillage alimentaire et la vente zéro déchets |
| ☐ Utilisation et/ou valorisation/promotion des productions locales, respectueuses de l'environnement et de la biodiversité | ☐ Juste rémunération des producteurs et/ou prix justes ou différenciés facilitant l'accessibilité aux consommateurs en situation de fragilité |
| ☐ Initiatives rapprochant consommateurs et producteurs | ☐ Espaces associant le lien social, la convivialité et la sensibilisation ou la promotion de l'alimentation durable |

Présentation synthétique du projet

XXXXXX

Budget prévisionnel présenté :

Désignation des petits équipements ou matériels	Montant présenté
Total	

Devis/annonce détaillé(s) joint(s) en annexe.

Article 3 – Contribution financière du Pays Comminges Pyrénées

Le projet a été étudié et retenu par le comité de sélection (élus et directrice du Pays Comminges Pyrénées, techniciens des 3 communautés de communes, représentant du PETR Pays des Nestes, représentant DRAAF), puis le Bureau syndical.

Le comité syndical a délibéré, le 08 juillet 2026, sur l'octroi d'une aide financière de XXXX € représentant XXX % du montant des dépenses éligibles retenues correspondant à :

Désignation des petits équipements ou matériels	Montant éligible retenu	Aide octroyée	
		Montant	%
Total			

Article 4 – Conditions d'attribution de l'aide

L'aide accordée « Soutien aux initiatives locales – PAT2 » sera versée une fois que le projet aura été totalement réalisé, sur présentation des factures acquittées justifiant la ou les dépenses prévues dans la présente convention ou de relevés de compte ou tout autre document justifiant les dépenses réalisées. De ce fait, le porteur de projet devra disposer de la trésorerie nécessaire pour faire la ou les dépenses retenues. Cependant, une avance de 50 % maximum du montant de l'aide attribuée pourra être accordée sous réserve que la demande en ait été faite au moment du dépôt du dossier de candidature.

Lorsque le projet est réalisé, pour solliciter le versement de l'aide, le bénéficiaire doit obligatoirement adresser, par courrier ou courriel, au Pays Comminges Pyrénées :

- ✓ un courrier de demande de versement de la subvention signé par le représentant du bénéficiaire (président.e association...) ;
- ✓ les pièces justificatives de la ou des dépenses effectuées ;
- ✓ un bilan d'activité et financier : rapport écrit (3 pages maximum) avec le récapitulatif de l'état des dépenses et une présentation détaillée des diverses actions réalisées ;
- ✓ des photos et/ou illustrations du projet (cf. art. 8) ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

Comme indiqué dans le règlement du SILPAT2, dans tous les cas, le Pays Comminges Pyrénées pourra soutenir le projet dans la limite de minimum 50% et maximum de 80% du montant total des dépenses réelles éligibles présentées pour le projet, ce dans la limite du montant de l'aide octroyée par la présente convention. Si le projet bénéficie d'un autre cofinancement public, ce dernier sera pris en compte dans le calcul du plafond d'aide publique (80%).

Pour rappel, les dépenses éligibles retenues sont des investissements **en petits matériels ou petits équipements neufs ou d'occasion** nécessaires à tout ou partie du projet présenté (exemples : matériel ou équipement de production, transformation, conservation, mobilier, matériel de sensibilisation pérenne...).

Sont inéligibles : dépenses de fonctionnement de type prestations, salaires, défraiement ou autres indemnités ; achat de consommables ; loyers et charges associées ; équipement et logiciel informatiques ; contributions en nature...

Article 5 – Délais de réalisation du projet

La ou les dépenses éligibles subventionnées devront être réalisées entre **le 9 juillet 2026 et le 31 décembre 2026**. Les dépenses payées en dehors de cette période ne pourront pas être prises en compte.

Article 6 – Engagement des parties

Le Pays Comminges Pyrénées :

- assure la mobilisation du financement nécessaire à la bonne conduite de la convention ;
- désigne un interlocuteur technique qui assurera le lien avec le bénéficiaire ;
- se réserve le droit d'informer ses collectivités membres de changements éventuels dans la mise en œuvre du projet par le bénéficiaire.

L'association XXX :

- assure la bonne réalisation du projet et des dépenses afférentes ;
- s'engage à tenir informé le Pays Comminges Pyrénées de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre) ou sa situation (changement d'adresse, de présidence etc.).

En cas d'abandon total, la subvention n'est pas versée au porteur du projet et l'avance éventuelle doit être remboursée intégralement par le bénéficiaire. En cas d'abandon partiel, après étude par le Pays Comminges Pyrénées, l'aide octroyée pourra être proratisée tout en respectant la limite de minimum 50% et maximum de 80% du montant total des dépenses réelles.

- accepte de participer aux éventuelles actions de valorisation des projets qui lui seront proposées et s'engage à réaliser le bilan de son projet ainsi qu'à fournir les pièces justificatives des dépenses ;
- s'engage à apposer pour toute publication, matériel, équipement, site internet, ou autre communication en relation avec le projet : la Marianne « Préfet de la région Occitanie » et le logo « France Nation verte » pour l'Etat, le logo « Pays Comminges Pyrénées » et le logo « PAT Comminges Pyrénées » pour le Pays Comminges Pyrénées :



Article 7– Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier motivé et adressé par tous moyens donnant date certaine.

Article 8 - Clause de communication, transmission des résultats à des tiers, confidentialité

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette action (écrits, photos, illustrations...) sont propriété des parties. Les documents de communication liés à la présente convention sont propriété conjointe des parties et pourront être utilisés pour les actions de valorisation.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Gaudens, le XXXX 2026, en deux exemplaires.

Pour le PETR Pays Comminges Pyrénées
La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

Pour l'association XXX
Le / La Président.e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_07-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-07 – Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027

Délégué(e)s en exercice : 104

Délégué(e)s présents : 36

Délégué(e)s avec voix délibératives : 42 (dont 6 procurations)

Quorum (27) : atteint

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15	FRECHOU	Alain	X		X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17	BOUBEE	Alain	X		X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20	BARON	Jérôme			
	21	GILLOUX	Christelle	X		X
	22	BRIOL	Laurent		X	
	23	TOUBERT	Thierry	X		X
	24	CORTINAS	Lucienne	X		X
	25	FARRE	Régis	X		X
	26	REY	Monique	X		X
	27	BOSC	Pierre	X		X
	28	NADALET	Marie	X		X
	29	ADOUE	Jérôme			
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31	GRINDES	Mathieu			
	32	MALET	Bernard			
	33	SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34	SANTAMARIA	Christine	X		X
	35	AGNES	Jean-François	X		X
	36	FOURTIES	Gilles			
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38	SOLLE	Mathieu			
	39	DUPRAT	Michel	X		X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3	PICARD	Jean-Luc		X	
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5	MARASSE	Pascale	X		X
	6	RASPEAU	Raoul		X	Maryse Murlan
	7	MOURLAN	Maryse	X		X
	8	JOUBE	Raymond	X		X
	9	JUNQUA	Sylvain			
	10	SEGARD	Brigitte	X		X
	11	GOIZET	Henri		X	
	12	WEISSBERG	Daniel			
	13	ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
Cagire Garonne Salat	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			

12	BISCARO	Patrick	X			
13	MAISONDIEU	Arnaud				

Pyénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-07

Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoires d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027

Considérant que le périmètre du Territoire d'Industrie Comminges Nestes recouvre 7 communautés de communes dont les 3 communautés de communes membres du Pays des Nestes, les 3 communautés de communes membres du Pays Comminges Pyrénées et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

Considérant que le territoire Comminges Nestes a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 dans le cadre de la phase 1 du dispositif, et la reconduite de cette labellisation pour la phase 2 (2023-2027) lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'industrie du 9 novembre 2023 ;

Considérant la convention de partenariat pour l'animation du dispositif signée entre le Pays des Nestes, le Pays Comminges Pyrénées et la communauté de communes Cœur de Garonne le 15 mars 2024, courant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant le Comité de pilotage du 21 novembre 2025 au cours duquel les 7 communautés de communes partenaires ont acté le bilan d'activité de la période 2023-2025 et confirmé leur souhait de poursuivre leur engagement sur les mêmes bases pour la période 2026-2027 ;

Considérant les instances du Pays Comminges Pyrénées relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, plus précisément le Bureau du Pays Comminges Pyrénées en date du 25 novembre 2025 et le Comité syndical en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le Budget Primitif 2026 adopté lors de la séance du Comité syndical en date du 10 février 2026 ;

Considérant la demande de subvention au titre du FNADT déposée par le Pays des Nestes en date du 12 février 2026 ;

Madame la Présidente explique que l'Etat a donné une suite favorable à la demande de subvention précitée et que le dispositif d'aide aux Territoires d'industrie a été reconduit sur des bases similaires à celles connues. La convention attributive de la subvention de fonctionnement au titre du FNADT liant le Pays des Nestes, chef de file du Territoires d'industrie Comminges-Nestes et l'Etat, représenté par le Préfet de Région, a été signée le 18 mai 2026.

Madame la Présidente précise que, dans la continuité des années antérieures, l'aide apportée participe à la prise en charge de la cheffe de projet dédiée (salaire, frais de déplacements, communication) et d'une quotité de frais de gestion du Pays des Nestes. Elle couvre une année d'activité à compter du renouvellement effectif de la cheffe de projet, soit jusqu'au 27 février 2027.

En cohérence avec ce qui précède, il convient de signer un avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoires d'industrie pour prolonger le cadre partenarial et les missions d'animation, de coordination et de suivi des actions inscrites dans la feuille de route territoriale.

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel pour les 12 mois visés, lequel est conforme aux crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et le plan de financement associé. Elle souligne que la quote-part prévisionnelle imputée au Pays Comminges Pyrénées pour le compte de ses 3 communautés de communes est en légère hausse par rapport aux exercices précédents.

Dépenses prévisionnelles	2026-2027 (12 mois)
Salaire brut chargé chef(fe) de projet	57 144 €
Frais annexes <i>Déplacements, communication, informatique, réception</i>	5 000 €
Frais de gestion Pays des Nestes	3 000 €
	65 144 €

Recettes prévisionnelles	2026-2027 (12 mois)
FNADT	40 000 €
Reste à charge	25 144 €
	65 144 €

Madame la Présidente indique que la répartition du reste à charge demeure identique à celle de la première phase, à savoir 1/7^{ème} par communauté de communes. Elle ajoute que la somme sera comme précédemment appelée auprès du Pays Comminges Pyrénées pour le compte de ses trois communautés de communes sur la base suivante :

	2026-2027 (12 mois)
Pays Comminges Pyrénées (3/7èmes)	10 776 €
au titre de Cagire Garonne Salat (25/100)	2 694 €
au titre de Coeur et Coteaux du Comminges (50/100)	5 388 €
au titre de Pyrénées Haut Garonnaises (25/100)	2 694 €

Le Comité Syndical,

DECIDE

Article 1

d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat visant à cadrer l'animation du dispositif Territoires d'Industrie pour 2026-2027 telle que présenté en annexe ;

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Le / la secrétaire de séance
Thérèse Marie-Christine LLENS

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

21 JUL. 2026

21 JUL. 2026

Projet -

CONVENTION DE PARTENARIAT

Animation du contrat Territoire Industrie Comminges - Nestes



CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT n°1

ANIMATION CONTRAT TERRITOIRE INDUSTRIE COMMINGES - NESTES

TEMPS II

Entre

Le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 01 Grande Rue – 65 250 LA BARTHE DE NESTE, représenté par **Madame Maryse BEYRIE**, Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du **XXX 2026**.

Et

Le PETR Pays Comminges Pyrénées, dont le siège se situe 21 place du Foirail – 31 800 SAINT-GAUDENS, représenté par **Madame Magali GASTO OUSTRIC**, Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du **XXXX 2026**.

Et

La Communauté de Communes Cœur de Garonne, dont le siège se situe 31 Promenade du Campet – 31 220 CAZERES, représentée par **Monsieur Frédéric PASIAN**, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du **XXX 2026**.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'initiative « Territoires d'industrie » est un dispositif national visant à soutenir la réindustrialisation des territoires et à renforcer la coopération entre les acteurs publics et économiques locaux.

Le territoire Comminges-Nestes a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018 pour le Temps 1 du programme. Cette labellisation a été renouvelée pour le Temps 2 (2023-2027) lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie du 9 novembre 2023.

Une convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoires d'industrie Comminges-Nestes a été signée le 15 mars 2024 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 5 de cette convention, celle-ci peut être renouvelée de manière expresse et faire l'objet d'un avenant.

Afin d'assurer la poursuite de l'animation du dispositif Territoires d'industrie sur le territoire Comminges-Nestes, les partenaires ont souhaité prolonger la convention d'animation.

Une interruption temporaire de l'animation du dispositif est intervenue entre le 1er janvier et le 28 février 2026, liée au calendrier de renouvellement du poste de la cheffe de projet Territoires d'industrie et aux démarches administratives nécessaires à la mise en place de son nouveau contrat. Toutefois, les actions engagées dans le cadre du dispositif se sont poursuivies durant cette période, sous l'impulsion et la mobilisation des partenaires locaux, permettant d'assurer la continuité des dynamiques en cours et de maintenir le suivi des projets engagés, sans rupture effective dans la mise en œuvre opérationnelle du programme.

En cohérence avec les modalités de financement mobilisées dans le cadre du FNADT, les partenaires conviennent donc de prolonger la convention pour une durée de quatorze mois à compter du 1er janvier 2026, la cheffe de projet Territoires d'industrie ayant été recrutée pour une nouvelle période contractuelle du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoires d'industrie Comminges-Nestes afin d'assurer la continuité du cadre partenarial et la poursuite des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions inscrites dans la feuille de route territoriale.

Article 2 – Durée de la convention

Par dérogation à l'article 5 de la convention initiale, les parties conviennent que la convention est prolongée pour une nouvelle période courant du 1er janvier 2026 au 28 février 2027.

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Article 4 – Litiges

Tout litige provenant d'un manquement de l'une des parties fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application du présent avenant sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à La Barthe de Neste, en 3 exemplaires, le

Pour le PETR Pays des Nestes

Pour le PETR Pays Comminges Pyrénées

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Maryse BEYRIE
Présidente

Magali GASTO OUSTRIC
Présidente

Frédéric PASIAN
Président

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026-2027

Adopté par le COPIL Territoire d'Industrie Comminges-Nestes réuni en date du 21/11/2025

Dépenses	Total
Salaire brut chargé	57 144 €
Frais de remboursement repas	1 000 €
Téléphone	200 €
Informatique	300 €
Communication	700 €
Réception	1 000 €
Frais de gestion PETR	3 000 €
Indemnités kilométriques	1 000 €
Colloques/Formations	1 000 €
TOTAL dépenses TI	65 144 €

Recettes	Total
Etat (FNADT)	40 000 €
Sous-total Reste A Charge	25 144 €
Réparti comme suit :	
Pays des Nestes : 3 septièmes	10 776 €
CC Plateau de Lannemezan	4 996 €
CC des Vallées d'Aure et du Louron	3 548 €
CC Neste-Barousse	2 231 €
Pays Comminges Pyrénées : 3 septièmes	10 776 €
CC Coeur et Coteaux du Comminges	5 388 €
CC Cagire Garonne Salat	2 694 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	2 694 €
CC Coeur de Garonne : 1 septième	3 592 €
TOTAL	65 144 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-08 – Prescription de la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42 (dont 6 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14 GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15 FRECHOU	Alain	X		X
	16 ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17 BOUBEE	Alain	X		X
	18 LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19 DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20 BARON	Jérôme			
	21 GILLOUX	Christelle	X		X
	22 BRIOL	Laurent		X	
	23 TOUBERT	Thierry	X		X
	24 CORTINAS	Lucienne	X		X
	25 FARRE	Régis	X		X
	26 REY	Monique	X		X
	27 BOSC	Pierre	X		X
	28 NADALET	Marie	X		X
	29 ADOUE	Jérôme			
	30 BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31 GRINDES	Mathieu			
	32 MALET	Bernard			
	33 SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34 SANTAMARIA	Christine	X		X
	35 AGNES	Jean-François	X		X
	36 FOURTIES	Gilles			
	37 DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38 SOLLE	Mathieu			
	39 DUPRAT	Michele	X		X
Cagire Garonne Salat	1 LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2 VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3 PICARD	Jean-Luc		X	
	4 LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5 MARASSE	Pascale	X		X
	6 RASPEAU	Raoul		X	Maryse Mourlan
	7 MOURLAN	Maryse	X		X
	8 JOUBE	Raymond	X		X
	9 JUNQUA	Sylvain			
	10 SEGARD	Brigitte	X		X
	11 GOIZET	Henri		X	
	12 WEISSBERG	Daniel			
	13 ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-08

Prescription de la révision des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAETs) du Comminges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs aux Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n°2017-03-11 du Comité Syndical du Pays Comminges Pyrénées en date du 28 avril 2017 confiant au Pays Comminges Pyrénées la mission d'élaboration d'une démarche de transition énergétique et écologique ambitieuse via une étude mutualisée d'élaboration d'un PCAET,

Vu la délibération n°2025-05-02 du Comité Syndical du Pays Comminges Pyrénées en date du 9 décembre 2025 approuvant le bilan des PCAET du Comminges pour la période 2019-2025,

Considérant que les PCAETs couvrant les territoires des communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises arrivent à échéance et doivent faire l'objet d'une révision,

Considérant que le bilan réalisé en 2025 a permis d'évaluer l'avancement des actions engagées, les évolutions des indicateurs climat-air-énergie et les perspectives d'amélioration pour la période à venir,

Considérant l'intérêt de poursuivre une démarche territoriale de planification et d'action en matière de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs scénarii de gouvernance et de portage sont envisageables pour la future génération de PCAET, notamment un PCAET mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées ou plusieurs PCAET portés à l'échelle des communautés de communes, cette décision devant faire l'objet d'échanges complémentaires entre les collectivités concernées,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'engager officiellement la démarche de révision des PCAET du Comminges afin de permettre la réalisation des travaux préalables, la concertation avec les partenaires et la définition du mode de gouvernance le plus adapté.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'engager la procédure de révision des Plans Climat Air Énergie Territoriaux couvrant le territoire du Comminges ;

Article 2

de confier au Pays Comminges Pyrénées la coordination des travaux préparatoires à cette révision, notamment la conduite des études, la mobilisation des partenaires et l'animation de la concertation territoriale ;

Article 3

d'acter que le choix définitif du mode de portage de la future génération de PCAET sera arrêté ultérieurement par les collectivités compétentes, après analyse des différents scénarii et concertation entre les élus concernés ;

Article 4

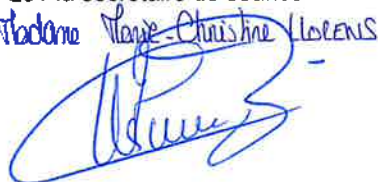
d'autoriser Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions et financements susceptibles d'être accordés et permettant de mener à bien tout ou partie de la révision ;

Article 5

d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le / la secrétaire de séance

Madame Marie-Christine LORENS


La Présidente,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2026**
Et publication, affichage ou notification le :

21 JUL. 2026



Cahier des charges

Atelier des territoires – Pays Comminges Pyrénées



I. CONTEXTE DE LA MISSION :

Propos introductif :

Depuis plusieurs années, les trois Communautés de communes du Pays Comminges Pyrénées ont engagé de nombreuses démarches visant à renforcer l'attractivité économique, résidentielle et territoriale du Comminges.

Ces dynamiques se sont particulièrement accélérées depuis 2025 avec la mise en place du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) à l'échelle du bassin de Saint-Gaudens. Cette instance partenariale a permis de fédérer les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique et de l'attractivité autour d'enjeux communs : recrutement des entreprises, accueil de nouveaux actifs, qualité du cadre de vie et conditions de maintien durable des populations sur le territoire.

Les travaux conduits dans le cadre du groupe de travail « Attractivité » du CLPE ont permis de faire émerger une vision plus intégrée des problématiques territoriales, en mettant en évidence les liens étroits entre emploi, logement, mobilité, foncier économique, services et qualité de vie.

Plusieurs premières actions concrètes ont déjà été engagées, notamment la réalisation de capsules vidéo de promotion territoriale, la structuration d'un réseau d'acteurs de l'accueil résidentiel ou encore l'élaboration d'une première feuille de route partenariale avec le cabinet Laou visant la potentielle création d'une agence d'attractivité du territoire.

Cette montée en compétence collective constitue aujourd'hui un socle solide pour engager une nouvelle étape : passer d'une logique d'animation et de coordination à une stratégie territoriale intégrée, articulant développement économique, attractivité résidentielle, aménagement et sobriété foncière.

L'Atelier des territoires doit ainsi permettre de transformer cette dynamique partenariale en une feuille de route opérationnelle, partagée à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées et pleinement articulée avec les démarches structurantes du territoire (révision du SCoT, Territoire d'Industrie, charte du Parc Naturel Régional, politiques de revitalisation, autres documents d'urbanisme ou de planification etc.).

a. Objet du marché

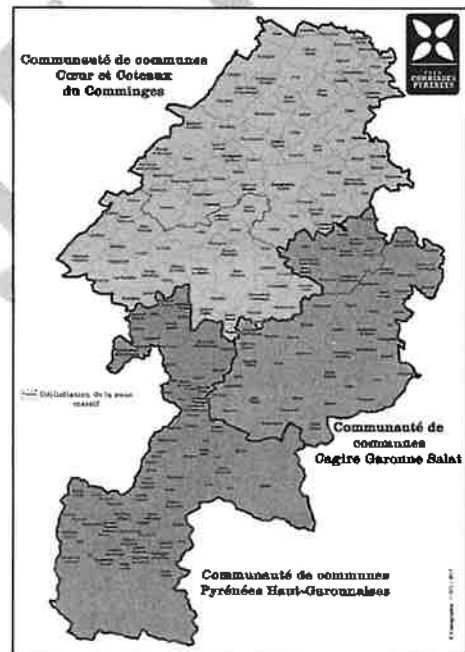
Dans le cadre de la démarche Atelier des territoires, le présent marché subséquent établi au titre de l'accord-cadre national Atelier des territoires conclu par la DGALN, a pour objet d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DDT de Haute-Garonne.

Le titulaire marché contribuera à la mobilisation et à la fédération des acteurs locaux autour d'une stratégie de développement économique commune à l'échelle du Pays. La démarche Atelier des territoires doit permettre la déclinaison de cette stratégie en une feuille de route opérationnelle, prenant en compte les enjeux de développement d'un territoire rural et de montagne, de sobriété foncière, de qualité paysagère ainsi que des enjeux environnementaux.

b. Présentation du Pays Comminges Pyrénées

Le Pays Comminges Pyrénées est un établissement public de coopération et de mutualisation qui rassemble 3 Communautés de communes : Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises. Situé au sud du département de la Haute-Garonne, il s'étend depuis les coteaux de Gascogne jusqu'à la frontière espagnole. Il recouvre un territoire principalement rural mais aussi montagnard. Le périmètre du Pays Comminges Pyrénées regroupe 235 communes représentant 77 626 habitants (INSEE 2023).

Le Pays Comminges Pyrénées (<https://www.commingespyrenees.fr/>) est organisé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), structure qui porte et coordonne des animations et projets au service du développement du territoire.



c. Présentation des trois Communautés de communes

Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges



Cette Communauté de communes résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Boulonnais, de la Communauté de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, de la Communauté de communes des Portes du Comminges, de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois et de celle des Terres d'Aurignac.

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges regroupe 104 communes pour une population de 44 497 habitants (INSEE 2023). La Communauté de

communes s'étend sur 985,50 km² pour une densité de population de 45 habitants au km². Son siège est fixé à Saint-Gaudens.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat



Cette Communauté de communes résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory, de la Communauté de communes du canton de Salies-du-Salat et de la Communauté de communes des Trois Vallées. Le SIVOM de la région de Salies-du-Salat a également été dissout au 31 décembre 2016 ; ses compétences et l'ensemble du personnel ont été repris par la nouvelle intercommunalité.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat regroupe 55 communes pour une population de 17 771 habitants (INSEE 2023). Elle s'étend sur 516,70 km² pour une densité de population de 34 habitants au km². Son siège se situe à Mane.

Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises



Cette Communauté de communes résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du canton de Saint-Béat, de la Communauté de communes du Haut Comminges et de la Communauté de communes du Pays de Luchon.

La Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises regroupe 76 communes pour une population de 15 358 habitants (INSEE 2023), son siège se situe à Gourdan-Polignan. La Communauté de communes s'étend sur 637,40 km² pour une densité de population de 24 habitants au km². Son siège est fixé à Gourdan-Polignan.

d. Présentation du territoire

Le paysage économique du Pays Comminges Pyrénées connaît depuis plusieurs décennies des évolutions profondes. Les transformations économiques successives, la tertiarisation de l'économie, le métropolisation, le développement des grands axes de communication, etc. ont entraîné l'économie commingeoise vers de nouvelles tendances : diversification de son économie dans les domaines du commerce, du tourisme et de services à la personne, fragilisation de son tissu industriel traditionnel et un recul de son agriculture, le Comminges étant historiquement une terre d'élevage. Cependant, le territoire peut aussi compter sur de forts potentiels à développer. Territoire transfrontalier, il bénéficie d'une situation géographique stratégique à proximité de la métropole toulousaine, de l'Espagne et des villes de Tarbes et Pau.

Le territoire présente une particularité forte : conjuguer les problématiques d'un bassin rural de plaine structuré autour de polarités urbaines intermédiaires avec celles d'un territoire de montagne soumis à des enjeux spécifiques de saisonnalité, d'accessibilité, de pression foncière localisée et d'adaptation au changement climatique.

Face à ces mutations économiques, démographiques et environnementales, les collectivités du Comminges ont progressivement construit une culture de coopération territoriale et engagé plusieurs démarches structurantes visant à renforcer la résilience et l'attractivité du territoire.

En premier lieu, le **PETR Pays Comminges Pyrénées** porte, anime et coordonne, pour le compte de ses 3 Communautés de communes, plusieurs documents stratégiques et programmes allant dans ce sens :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé en Comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019. Le SCoT Comminges Pyrénées entre en 2025 en phase de révision (y inclus la mise en place d'un observatoire territorial), celle-ci devrait démarrer opérationnellement au second semestre 2026 ;
- Un Projet Alimentaire Territorial, avec un axe fort sur le développement et la structuration des pratiques agricoles locales, qui a été labellisé niveau 2 par la DRAAF en 2025 ;
- 3 Plans Climat Air Energie Territoriaux, élaborés en commun à l'échelle du Pays, qui comportent plusieurs d'actions de développement des énergies renouvelables et de relocalisation de l'énergie dont les bilans ont été réalisés en 2025 et qui rentrent en révision en 2026 ;
- Contractualisation pluri-annuelle, avec ses trois Communautés de communes, avec l'Etat et la Région, dans le cadre respectivement du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et du Contrat Territorial Occitanie (CTO), contrats dans lesquels le développement économique est clairement identifié comme enjeu prioritaire ;
- Le programme européen LEADER, qui peut être mobilisé en complément d'autres subventions publiques pour un nombre important de porteurs de projets économiques.

Par ailleurs, le Pays Comminges Pyrénées promeut, depuis 2021, l'identité de territoire « Comminges Pyrénées Un Nouveau Souffle » qui contribue à l'attractivité du territoire, notamment via ses déclinaisons « Produit en Comminges Pyrénées » et « Commerçant en Comminges Pyrénées ».

En second lieu, en complément de ces plans et schémas mutualisés, **les Communautés de communes** et les communes mènent elles-mêmes des travaux en lien avec les enjeux du développement économique :

- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a approuvé 3 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) infra communautaires en mars 2025, le 4^{ème} étant en cours de révision ;
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a élaboré un guide de promotion du territoire « Com'in Comminges » ;
- La Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises a planifié une étude sur le développement du tourisme « 4 saisons » afin de compenser la raréfaction de la neige sur le massif pyrénéens ;
- La Communauté de communes Cagire Garonne Salat a élaboré une stratégie « Pôle de pleine nature » comprenant des actions dans le domaine du vélo, sentier pédestre et équestre ;
- Les communes de L'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Aspet et Bagnères-de-Luchon sont engagées dans le dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » et la politique Bourg-Centre d'Occitanie de la Région (ainsi que, pour cette dernière, la commune de Saint-Béat-Lez), plusieurs communes du Comminges sont également labellisées « Villages d'Avenir » ;
- Les communes de Saint-Gaudens et Montréjeau sont engagées dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la ville de Saint-Gaudens est labellisée « Action Cœur de Ville ».

Enfin, d'autres démarches contribuant à l'attractivité économique du territoire, **portées par des consortiums d'acteurs publics et/ou privés**, ont été menées ou sont en cours. Citons à titre d'exemples :

- L'association « Job en Comminges » sur les 3 Communautés de communes. Cette démarche a pour objet de faire le lien entre l'offre et la demande, de valoriser l'ensemble des emplois disponibles, d'accompagner et d'aider à l'installation sur le territoire ;
- De 2019 à 2021, France Active MPA Occitanie a mené la démarche « Start Up de Territoire Comminges » sur notre territoire ;
- Les tiers-lieux du Comminges se structurent en réseau et ont été labellisés « PTCE émergents » et « PTCE phase 2 » ;

- Depuis 2025 le territoire s'est engagé dans le Comité Local Pour l'Emploi « de Saint-Gaudens » correspondant au périmètre du Pays Comminges Pyrénées. Cette dynamique partenariale a progressivement fait émerger une approche plus transversale de l'attractivité territoriale, dépassant les seules problématiques économiques pour intégrer également les enjeux de logement, de mobilité, d'accès aux services, de qualité de vie et de capacité d'accueil des nouveaux actifs.

L'ensemble de ces démarches témoigne d'une volonté forte des collectivités locales de structurer une vision territoriale cohérente et d'anticiper les grandes mutations économiques, sociales et environnementales auxquelles le territoire devra faire face dans les prochaines années.

En étant accessible par des axes majeurs de communication, le Comminges s'ancre également dans les dynamiques régionales et celles du nouvel InterSCoT. Il est entouré de bassins économiques importants et déjà organisés avec lesquels il coopère. C'est également un territoire rural assez autonome en termes d'emplois, en effet 78% des actifs travaillent directement sur le territoire où ils habitent. Le Comminges possède des **atouts importants** : le tourisme, les services à la personne, le commerce ou encore l'agriculture. 83 zones d'activités sont identifiées dans les documents d'urbanisme, une partie d'entre elles non-aménagées et à l'état de champ. Le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire est également un axe fort et conditionnant pour l'accès au numérique de qualité pour tous types d'usages et notamment professionnels.

Du point de vue de la **santé et de l'accès aux soins**, le territoire doit faire face aux mêmes problématiques que d'autres territoires ruraux, principalement autour de la désertification médicale de ses villes et villages. Pour tenter de pallier cette lacune, le Pays Comminges Pyrénées a animé un Contrat Local de Santé de 2016 à 2022. La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges anime à son échelle, depuis 2023, ce contrat. Plus largement, les Communautés de communes ont mené et continuent de mener plusieurs projets de maisons ou centres de santé, tout en essayant d'être proactives et innovantes pour le recrutement de médecins et autres professionnels de santé sur le territoire. Elles ont également la compétence liée à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, une compétence clé en termes d'attractivité des territoires.

Enfin, **territoire « vert »**, essentiellement rural et doté d'un cadre de vie très agréable, le Comminges attire de nouveaux arrivants en moyenne plus jeunes et plus diplômés que la population locale, ainsi qu'un nombre important de touristes, séduits notamment par la partie montagneuse du territoire pour y pratiquer des activités de plein air, sportives ou de loisirs, contribuant au dynamisme local. La fluctuation de population est importante en fonction de la saisonnalité.

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées connaît par ailleurs une évolution institutionnelle majeure avec la création du futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue à compter de 2027. Dans ce cadre, le PETR Pays Comminges Pyrénées ainsi que le Service Local de l'Habitat ont vocation à intégrer le futur syndicat mixte du PNR, avec la poursuite de leurs missions respectives en matière de planification territoriale, d'animation de politiques publiques, d'accompagnement des collectivités et de coordination des dynamiques locales. Cette évolution ouvre une nouvelle séquence de structuration territoriale, renforçant la nécessité de définir dès à présent une stratégie commune, lisible et partagée en matière de développement économique et d'attractivité.

e. Historique de la démarche

En 2022, une première consultation a été réalisée pour l'élaboration d'un schéma de développement économique. Un cabinet d'étude a été retenu, mais le marché signé a été résilié prématurément du fait de la non-satisfaction des parties engagées vis-à-vis du prestataire retenu.

La prestation a pris fin à l'issue de la partie 1 de l'étude initiale, à savoir le diagnostic territorial, comprenant :

- L'analyse des données chiffrées disponibles (sources internes à travers les différents diagnostics réalisés par les collectivités, dans le cadre du SCoT ou Plan Alimentaire Territorial pour le PETR, celui des Plans Climats des trois Communautés de communes ainsi que dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, les données SIG ou sources externes type INSEE, IGN...) ;
- Des entretiens avec un panel d'acteurs locaux / visites sur le terrain / entretiens téléphoniques.

Cette première prestation a abouti à 4 livrables sous forme de rapports, un à l'échelle de chaque Communauté de communes et un synthétique à l'échelle du PETR. Ces livrables seront fournis au prestataire retenu dans le cadre de cette nouvelle phase pour qu'il puisse s'en nourrir et se les approprier.

La phase 2, dédiée au plan a été annulée, du fait de la résiliation du marché avec la prestataire.

La précédente mission engagée en 2022 a permis de produire un premier niveau de diagnostic territorial, mais plusieurs limites méthodologiques et opérationnelles ont empêché sa poursuite. Le bureau d'études n'a pas su pleinement s'approprier les spécificités locales ni répondre au niveau d'exigence attendu par les collectivités. Plusieurs insuffisances ont été relevées, notamment dans la préparation et la conduite des investigations de terrain, la mobilisation des acteurs locaux, la qualité du dialogue territorial ainsi que dans la capacité à produire une analyse suffisamment fine, territorialisée et prospective. Les travaux réalisés ont été jugés trop descriptifs, insuffisamment stratégiques et peu nourris par une réelle expertise de terrain.

Par ailleurs, un manque de reporting, de force de proposition et de formalisation intermédiaire a limité la capacité des élus et techniciens à piloter efficacement la démarche. L'absence d'animation structurée, de restitution progressive et de montée en généralité sur les enjeux stratégiques n'a pas permis de faire émerger une vision partagée ni des scénarios d'évolution crédibles. Cette expérience a mis en évidence la nécessité, pour la présente démarche, de s'appuyer sur un accompagnement combinant expertise technique, compréhension fine des réalités rurales et montagnardes, forte capacité d'animation territoriale et aptitude à transformer les diagnostics existants en orientations opérationnelles et directement mobilisables

En parallèle d'autres démarches ont continué à vivre :

- Labellisation Territoire d'Industrie Comminges-Nestes (lauréat de la 2^{ème} phase 2023-2027)
- Révision du SCoT du Pays Comminges Pyrénées : adopté en 2019, évalué en 2024, prescription de la révision 2025.

Début 2025 - Atelier des territoires : pour relancer la démarche en inter partenarial

Une première réunion avec la DDT et les Communautés de communes a eu lieu pour présenter la démarche, une validation de la part des 3 CC sur le principe pour s'engager dans la démarche a été acquise. Du fait du calendrier électoral de l'année 2026, il avait été finalement décidé de repousser le lancement de la démarche au 2nd trimestre 2026. Ce décalage a également permis au territoire de consolider plusieurs démarches parallèles et d'atteindre une maturité collective plus favorable au lancement d'une démarche stratégique transversale.

Fin 2025 - début 2026 :

Entre temps, il y a eu une réelle montée en puissance du Comité Local Pour l'Emploi du Comminges.

Le CLPE est une instance de gouvernance locale qui réunit l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion (France Travail, Région Occitanie, PETR, EPCI, associations locales). Sa mission est de coordonner les actions de terrain pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises et favoriser l'insertion professionnelle des habitants.

Une montée en compétence collective : En 2025 et 2026, le CLPE a agi comme un véritable laboratoire d'idées, notamment à travers son Groupe de Travail « Attractivité ». Le bilan 2025 a mis en lumière plusieurs avancées majeures :

- La création d'un réseau de référents "attractivité résidentielle" au sein des partenaires et des entreprises.
- La réalisation de capsules vidéo valorisant 9 entreprises locales pour « Apprendre, vivre et entreprendre en Comminges ».
- Une collaboration étroite avec le cabinet Laou pour définir une feuille de route partagée sur l'accueil des nouveaux actifs sur le territoire.

Le passage à l'Atelier des territoires : si le CLPE a permis de mobiliser efficacement les acteurs du « capital humain » et de faire émerger une compréhension partagée des freins à l'attractivité du territoire, il a également mis en lumière plusieurs limites opérationnelles que l'Atelier des territoires devra désormais lever. En particulier, la nécessité de formaliser une stratégie globale et partagée, de traduire les volontés politiques en orientations concrètes et territorialisées, d'objectiver les capacités et leviers d'aménagement du territoire, et d'assurer une meilleure articulation entre développement économique, habitat, mobilités, services et planification territoriale. Le diagnostic mené dans ce cadre a notamment confirmé que l'attractivité économique et résidentielle ne peut être durable sans une réponse structurée sur le foncier économique, l'offre de logement et les conditions d'accueil des nouveaux actifs.

La maturité acquise par les équipes au sein du CLPE constitue aujourd'hui un atout majeur : les besoins sont désormais mieux identifiés, qu'il s'agisse de la structuration d'une offre foncière adaptée, de la revitalisation des centralités, de l'accueil résidentiel, de la mise en cohérence des politiques publiques ou encore de la définition d'une stratégie commune à l'échelle du Comminges. Le territoire est désormais prêt à franchir une nouvelle étape : passer d'une logique d'animation partenariale à une véritable feuille de route stratégique, opérationnelle et partagée, capable de répondre de manière cohérente aux attentes des acteurs publics, privés et de la société civile.

II. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE :

La présente mission vise à accompagner le territoire dans la co-construction d'une stratégie de développement économique et d'attractivité résidentielle à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées.

Cette stratégie devra permettre :

- d'identifier une vision commune de développement à l'échelle des trois communautés de communes ;
- de traduire cette vision en une feuille de route opérationnelle ;
- d'assurer la cohérence entre développement économique, aménagement, habitat et mobilité ;
- d'alimenter les démarches structurantes du territoire, la révision du ScoT à venir, des PLU et PLUi.

De plus, le territoire va connaître dans les prochaines années des évolutions institutionnelles et de gouvernance majeure avec la mise en place du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue à compter de janvier 2027.

Dans ce contexte, l'Atelier des territoires participera à l'accompagnement de cette transition institutionnelle, à l'appropriation de la future charte du PNR par les acteurs locaux, ainsi qu'à la mise en cohérence des stratégies de développement économique, d'attractivité résidentielle, d'aménagement et de transition écologique. Il devra

permettre d'anticiper cette nouvelle organisation territoriale en consolidant une vision commune, lisible et opérationnelle pour les années à venir.

Les agents en charge du développement économique attendent particulièrement des solutions innovantes mais réalistes et réalisables de la part du bureau d'études retenu qui s'ajouteront à la connaissance des spécificités des territoires sur lesquels ils travaillent, de leurs atouts comme leurs faiblesses

Le territoire attend du prestataire une capacité à articuler vision stratégique, approche opérationnelle et compréhension fine des réalités locales rurales et montagnardes. Les propositions devront être ambitieuses mais directement mobilisables par les collectivités et leurs partenaires.

III. OBJET DE LA CONSULTATION :

a. Objet de l'atelier

La thématique principale est : l'attractivité économique et résidentielle du territoire à l'échelle du Pays et de ses 3 Communautés de communes

Les sous-thématiques qui en découlent sont :

i. Définir des grandes lignes stratégiques sur le développement économique du Comminges de manière concertée

Il s'agit de définir des orientations stratégiques partagées, à partir :

- du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma de Développement Économique (SDE) ;
- des priorités portées par les nouveaux exécutifs locaux ;
- des travaux engagés en matière d'attractivité résidentielle (notamment dans le cadre du CLPE) ;
- des retours d'expérience des acteurs économiques locaux et des nouveaux arrivants.

L'atelier devra notamment permettre de répondre aux questions suivantes :

Comment construire une stratégie articulant attractivité économique (notamment industrielle) et attractivité résidentielle ?

Quels modèles de développement économique sont les plus adaptés à un territoire rural comprenant des entités paysagères distinctes (plaine, collines, montagnes et haute-montagne) comme le Comminges ?

Comment mobiliser et faire coopérer durablement l'ensemble des acteurs sur une vision commune ?

Comment construire une stratégie de développement économique à l'échelle du Comminges qui valorise les complémentarités entre les trois Communautés de communes plutôt que les logiques de concurrence territoriale ?

Quelle image et quel positionnement économique le Comminges souhaite-t-il porter à l'échelle régionale ?

Quels secteurs d'activité favoriser pour développer une économie productive, créatrice d'emplois ?

ii. Déclinaison urbanistique et opérationnelle de la stratégie

L'étude devra proposer une traduction opérationnelle de la stratégie, sous forme de plan d'actions/feuille de route en intégrant les contraintes réglementaires, notamment liées aux objectifs du (ZAN) et à la révision du SCoT Comminges Pyrénées et en proposant des outils méthodologiques pour y répondre.

Elle portera en particulier sur les axes suivants :

Organisation territoriale des activités économiques

- Identification des leviers permettant d'équilibrer le développement économique entre les ZAE, les centralités et centres-bourgs. (Outils permettant de d'orienter des activités vers telle ou telle zones et des arguments pour motiver les porteurs de projets)
- Identification localisée géographiquement des freins à l'implantation en fonction des typologies d'espaces (par exemple à l'échelle de 3 zones d'activités)

Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Le traitement des zones d'activités constitue un axe important de la démarche. Il sera abordé selon deux volets complémentaires :

- *Volet 1 — Amélioration et optimisation des ZAE existantes* : Des propositions sont attendues pour améliorer l'insertion paysagère de ces zones ; identifier les typologies d'activités ayant vocation à s'y implanter plutôt qu'en centre-bourg et inversement ; favoriser leur densification ; et optimiser leur étude également les leviers d'attractivité propres à ces zones et les outillera les collectivités permettant d'y orienter les porteurs de projets.
- *Volet 2 — Objectivation des zones classées non utilisées* : Un grand nombre de zones sont classées comme économiques dans les documents d'urbanisme sans être réellement occupées. L'Atelier fournira une méthode pour objectiver ces zones et éclairer les collectivités sur les choix à opérer : conservation en l'état, reclassification ou conversion. Des sites expérimentaux pourront être déterminés en concertation avec les collectivités pour tester cette démarche.

Le prestataire proposera une méthodologie de sélection des sites expérimentaux sur lesquels porteront les investigations approfondies et d'autres pouvant faire l'objet d'ateliers flashs complémentaire.

Adéquation entre offre foncière et besoins économiques

- Analyse des filières en difficulté et identification des leviers d'accompagnement
- Caractérisation des besoins des porteurs de projets dans l'installation (foncier, réseaux, accessibilité, ...)
- Proposer des outils de "foncière commerciale" ou des dispositifs d'incitation pour l'installation de commerces de bouche et de services hybrides dans les zones les plus fragiles identifiées dans le diagnostic

Organisation et optimisation du foncier économique

- Analyse de l'offre foncière existante (zones d'activités, friches, foncier mutable)
- Méthodologie d'identification des potentiels de densification et d'optimisation du foncier existant dans un contexte de ZAN
- Recenser et pré-programmer la mutation des friches artisanales et tertiaires

Opérationnaliser le « Parcours d'Accueil Résidentiel »

- Définir une stratégie d'articulation entre zones d'emplois et offre de logements.

L'atelier devra notamment permettre de répondre aux questions suivantes :

Comment concilier développement économique et sobriété foncière, tout en répondant aux enjeux de revitalisation, notamment via un équilibre entre ZAE et centralités ?

Quel rôle pour les centralités, les bourgs structurants et les pôles de services dans le développement économique du Comminges ?

iii. Points d'attention transversaux

Qualité paysagère et Sobriété foncière (ZAN) : Au-delà de l'amélioration architecturale des zones d'activités, l'enjeu est leur **intégration fonctionnelle**. Le prestataire privilégiera la requalification des friches et la densification des zones existantes pour répondre aux objectifs de sobriété foncière (ZAN), tout en garantissant une insertion paysagère qualitative.

Nexus Mobilité – Logement – Emploi : Dans un contexte de forte dépendance à la voiture individuelle, les enjeux de mobilité doivent être le "liant" entre l'attractivité résidentielle et économique. L'atelier devra proposer des solutions pour **décarboner les trajets domicile-travail** (mutualisation de parkings, infrastructures pour modes actifs, aires de covoiturage en ZAE) afin de sécuriser le pouvoir d'achat des actifs et l'accès à l'emploi.

Inclusion et "Reste-à-vivre" (Lien CLPE) : Le développement économique doit bénéficier aux populations locales. Une attention particulière sera portée à l'articulation entre les zones d'emplois et une offre de **logements économes en énergie**. L'objectif est de garantir un "reste-à-vivre" suffisant pour les salariés recrutés via le réseau du CLPE, facteur clé de leur sédentarisation sur le territoire.

Gouvernance de la donnée : Afin de pérenniser la démarche, l'ensemble des analyses spatiales (vacances, potentiel foncier, flux) devra être produit dans un format compatible et réinjecté directement dans le **SIG mutualisé** du Pays Comminges Pyrénées.

Participation et concertation : L'Atelier n'a pas pour vocation première l'association citoyenne au sens large, mais ce volet reste à prendre en compte. La concertation sera ciblée prioritairement sur les élus municipaux dans une logique de travail collectif. La place du CoDev du PNR dans la démarche devra être précisée par le prestataire dans son offre. Une restitution des résultats en fin de parcours est prévue, dont les modalités seront à définir.

b. Compétences attendues

Les compétences principales attendues du prestataire sont celles détaillées à l'article 7.3.1 du CCP de l'accord-cadre susvisé.

La compétence complémentaire attendue de l'Atelier est celle en matière de développement économique et de mutation d'activités, elle s'inscrit dans la typologie détaillée à l'article 7.3.2 du CCP de l'accord-cadre susvisé.

IV. COMPOSITION DE L'EQUIPE :

Équipe projet de l'Atelier :

Clément Chesnais : chargé de mission au Pays Comminges Pyrénées au PETR Comminges Pyrénées

Nils Morel-Mechali : chargé de mission revitalisation à la DDT 31

Équipe politique de l'Atelier - Comité de Pilotage : Sous-préfet de Saint Gaudens / DDT Haute-Garonne / PETR / PNR / Communautés de Commune / Région Occitanie

Équipe technique et ressources de l'Atelier : Services du PETR / Services de la DDT / Chargé-es de développement économique des CC / Chef-es de projet PVD et ACV / Architecte et Paysagiste Conseil de l'État

Partenaires institutionnels : AD'OCC / Conseil Départemental de la Haute-Garonne / Chambres consulaires / Structures membres du Comité Local Pour l'Emploi / Mission Locale / Cheffe de projet Territoire d'Industrie Comminges Nestes

Associations de soutien : Job en Comminges / BGE / Initiative Comminges / Agence des Pyrénées

V. LIVRABLES ATTENDUS :

Les prestations et livrables attendus de l'Atelier s'inscrivent dans la typologie détaillée à l'article 6.1 du CCP de l'accord-cadre susvisé.

Une attention particulière sera portée aux attendus et livrables suivants, issus du CCP.

Atelier 1 – Diagnostic partagé et pistes de projet :

Le prestataire assure en outre le recueil des paroles des acteurs et fait la synthèse des débats, qui alimenteront la stratégie de projet et de la feuille de route.

Il produit un « carnet d'atelier » qui retranscrit l'ensemble des documents présentés, des échanges et les pistes de projets durant l'atelier n°1. C'est un document rédigé, illustré qui doit relater fidèlement l'atelier et pouvoir être transmis en étant intelligible par un acteur qui n'aurait pas assisté aux débats.

Le bureau d'études s'appuiera sur le diagnostic déjà réalisé.

Inter atelier n°1 :

Le prestataire participe à une réunion de « débriefing » avec la maîtrise d'ouvrage à l'issue de l'atelier et à une réunion de préparation de l'atelier suivant.

Il organise et anime des réunions / échanges bilatéraux avec des acteurs ciblés. Le nombre et le format de ces réunions seront établis en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Il effectue (en fonction des cas) un travail de benchmark ou d'expertise pour explorer certaines pistes ouvertes par l'atelier n°1. Les objectifs et formats de ces travaux seront établis en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Atelier 2 - Esquisse de la stratégie territoriale

Le prestataire assure l'animation de l'ensemble des journées d'ateliers. Il prépare le programme en lien avec la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des supports nécessaires au déroulement de l'atelier (présentation des premières esquisses de stratégie, supports pour animer les tables rondes et workshops, etc.).

Il enrichit le « carnet d'atelier » qui retranscrit l'ensemble des documents présentés, des échanges et les pistes de projets actés durant l'atelier n°2. C'est un document rédigé, illustré qui doit relater fidèlement l'atelier et pouvoir être transmis en étant intelligible par un acteur qui n'aurait pas assisté aux débats.

Inter-atelier n°2 :

Le prestataire participe à une réunion de « débriefing » avec la maîtrise d'ouvrage à l'issue de l'atelier et à une réunion de préparation de l'atelier suivant.

Il organise et anime des réunions / échanges bilatéraux avec des acteurs ciblés. Le nombre et le format de ces réunions seront établis en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Il formalise le projet de territoire, élaboration d'axes de travail et de pistes d'action à soumettre aux participants lors de l'atelier n°3.

Atelier n°3 - Achèvement du projet, traduction en termes de stratégie d'aménagement et esquisse de la feuille de route/plan d'actions :

Le prestataire assure le recueil des paroles des acteurs et fait la synthèse des débats, qui alimenteront la stratégie et de la feuille de route.

Le prestataire complète et finalise le « carnet d'atelier » qui retranscrit l'ensemble des documents présentés, des échanges et les pistes de projets actés durant l'atelier n°3. C'est un document rédigé, illustré qui doit relater fidèlement l'atelier et pouvoir être transmis et intelligible par un acteur qui n'aurait pas assisté aux débats.

Il réalise un rapport final d'Atelier qui sera une synthèse finale de l'ensemble de la mission.

Finalisation de la démarche - Rédaction de la feuille de route et séminaire de clôture :

Il anime des réunions de travail ad hoc sur chaque axe ou projet de la feuille de route pour en spécifier les conditions de mise en œuvre (travail avec les porteurs de projets, partenaires et financeurs).

Il produit des contenus (selon les cas : fiches actions, schéma de gouvernance, cartographies des projets, plan guide d'une opération d'aménagement etc.) à intégrer directement dans la feuille de route et assure sa finalisation rédactionnelle et formelle.

Des livrables complémentaires, au-delà de la feuille de route, sont attendus, pouvant être sous la forme de charte de bonnes pratiques, de guide préconisation pour les PLUi, de guide de conversion des ZAE, etc. Des propositions du bureau d'études sont, sur ce point, attendues.

VI. ATTENDUS DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le bureau d'études fournira les rapports finaux (feuille de route, programme d'actions, fiche synthèse), en 4 exemplaires originaux accompagnés d'un exemplaire dématérialisé. Les versions modifiables le seront aussi. Les tableaux seront transmis au maître d'ouvrage pour pouvoir être utilisés dans un autre cadre ou pour compilation avec les éléments nécessaires.

Les couches des cartes produites seront également fournies au maître d'ouvrage. Le cas échéant, les fichiers sources sous Illustrator (compatible version CS4) et/ou Photoshop seront également remis.

Le pouvoir adjudicateur pourra diffuser ou reproduire ces documents sans verser une quelconque indemnité au titulaire de marché au titre du droit d'exclusivité.

a. Réalisation de l'atelier

Le prestataire retenu à l'issue de cette consultation sera chargé d'établir une feuille de route de développement économique.

A ce titre, il s'engagera à :

- assister le maître d'ouvrage pour le pilotage de la démarche ;
- réaliser les documents de synthèse ; définir avec le maître d'ouvrage la mise en œuvre de la politique générale de communication et produire les divers éléments de communication (création de la forme et des contenus ainsi que l'impression des documents, ou la réalisation de documents de synthèse) ;

- apporter au projet toutes les modifications nécessaires jusqu'à sa validation définitive par la maîtrise d'ouvrage ;
- constituer le dossier final.

Pendant toute la durée de l'atelier, le bureau d'études s'engage, dans le cadre de la rémunération prévue :

- à assister aux réunions prévues dans le cadre de la méthodologie proposée ;
- à assurer l'animation et le compte-rendu (rédaction, création support d'animation/réunion, impression et diffusion de chaque compte-rendu au Pays et aux Communautés de communes après chaque réunion – diffusion par mail notamment) ;
- à apporter au projet toutes les modifications nécessaires jusqu'à ce que l'assemblée délibérante approuve le projet.

b. Durée de l'atelier

La démarche doit être engagée par le prestataire dès la notification du marché et s'établira sur une période de 12 à 18 mois (sauf événements non-imputables au prestataire).

VII. MODALITES DU MARCHÉ :

Les modalités du marché de l'Atelier s'inscrivent dans le CCP de l'accord-cadre susvisé.

Personnes contact :

Nils Morel Mechali, chargé de revitalisation Comminges à la DDT de la Haute-Garonne : nils.morel-mechali@haute-garonne.gouv.fr / 06 87 52 04 20

Clément Chesnais, chargé de mission au Pays Comminges Pyrénées : clement.chesnais@commingespynes.fr / 07 87 82 09 31

VIII. ANALYSE DES OFFRES :

L'analyse des offres reçues se fera selon la clé de répartition suivante :

Les marchés subséquents sont attribués au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants :

- 30 % - La valeur technique appréciée au regard de la compréhension de la mission et de ses enjeux, ainsi que de la méthodologie ;
- 30 % - La composition, les références et les compétences de l'équipe dédiée et sa capacité à répondre aux prestations attendues ;
- 35 % - Le prix ;
- 5 % - Prise en compte du développement durable au regard de la note présentée par le soumissionnaire

IX. SUIVI DE LA MISSION :

- Publication :
- Date limite de remise des offres :

Pour assurer le suivi rapproché des prestations, le maître d'ouvrage s'appuiera sur un comité technique composé des techniciens de la DDT de la Haute-Garonne, du PETR Pays Comminges Pyrénées et de ses trois Communautés de communes membres ainsi que des élus référents à la thématique du développement économique sur les 4 collectivités.

Les autres élus des collectivités pourront également être mobilisés sur des temps d'échange et de présentation « clé », notamment au démarrage et au bilan de la prestation, au sein de comités de pilotage.

En dehors de ces temps de présence sur le territoire, la maîtrise d'ouvrage pourra convenir de temps d'échanges téléphoniques ou visioconférence aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_09-DE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-09 – Engagement dans la démarche national « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42 (dont 6 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procurations à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUER	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Amaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-09

Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux engagés par le PETR Pays Comminges Pyrénées et ses communautés de communes membres en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'attractivité et de transition écologique ;

Considérant le rôle du PETR Pays Comminges Pyrénées en matière de coordination, d'animation et de mise en cohérence des politiques territoriales à l'échelle du Comminges ;

Madame la Présidente rappelle que le territoire du Comminges est confronté à plusieurs défis structurants liés à son attractivité résidentielle et économique : accueil de nouvelles populations, maintien et développement de l'emploi, accès au logement, adaptation des services, valorisation des ressources locales ou encore accompagnement des transitions.

Madame la Présidente fait état du fait que le Pays Comminges Pyrénées et ses communautés de communes membres ont engagé, au cours des dernières années, plusieurs démarches stratégiques concourant à répondre aux enjeux précités, notamment l'élaboration d'un Schéma de Développement Économique, la mise en œuvre du SCoT Comminges Pyrénées et la prescription de sa révision, l'engagement dans le dispositif national Territoires d'Industrie, les travaux conduits dans le cadre du Comité Local Pour l'Emploi ainsi que différentes actions de valorisation et de promotion du territoire.

Elle rappelle qu'en 2025, le territoire du Comminges, via le Pays Comminges Pyrénées, s'est porté candidat, avec le soutien de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31) auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires afin de bénéficier de la démarche nationale « Atelier des Territoires ».

Cette démarche vise à mobiliser, faire participer et fédérer les acteurs locaux autour d'une vision prospective d'aménagement durable au service de la transition écologique et du développement territorial.

Madame la Présidente informe l'assemblée d'une part, que le territoire a été sélectionné et d'autre part, que la démarche n'engendrera aucun reste à charge, l'accompagnement étant intégralement pris en charge par l'Etat (DGALN). La démarche sera mise en œuvre sur 2026-2027 et s'articulera notamment avec la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées, la révision du SCoT et des PCAET du territoire.

La mise en œuvre de l'Atelier des Territoires permettra d'approfondir le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma de Développement Économique (2023), d'élaborer une vision commune et de co-construire une stratégie de développement économique et d'attractivité résidentielle à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées. Les collectivités du Comminges seront amenées à identifier des leviers d'action opérationnels permettant de renforcer le développement économique et résidentiel du territoire, en associant élus, acteurs économiques, partenaires institutionnels, services de l'État ainsi que toute autre force vive pertinente.

Compte tenu de son rôle fédérateur et de son échelle d'intervention, le Pays Comminges Pyrénées assurera la coordination et l'animation de cette démarche en lien étroit avec ses trois communautés de communes membres et l'ensemble des partenaires concernés.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver l'engagement du PETR Pays Comminges Pyrénées dans la démarche nationale « Atelier des Territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges ;

Article 2

de confirmer le rôle du PETR Pays Comminges Pyrénées comme structure coordinatrice et animatrice de la démarche à l'échelle du territoire, en association avec ses communautés de communes membres et les partenaires concernés ;

Article 3

d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche ;

Article 4

d'autoriser Madame la Présidente à solliciter tout accompagnement technique ou financier susceptible de contribuer à la bonne réalisation de la démarche.

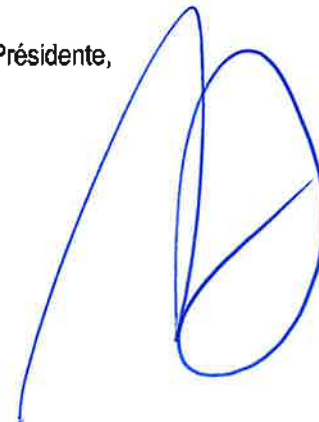
Pour extrait certifié conforme,

Le / la secrétaire de séance

Madame Marie-Christine HOLLAND



La Présidente,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2026**
Et publication, affichage ou notification le : **21 JUL. 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-10 – M57 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42** (dont 6 procurations)

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC		DELEGUES TITULAIRES	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procurations à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15	FRECHOU	Alain	X		X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17	BOUBEE	Alain	X		X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20	BARON	Jérôme			
	21	GILLOUX	Christelle	X		X
	22	BRIOL	Laurent		X	
	23	TOUBERT	Thierry	X		X
	24	CORTINAS	Lucienne	X		X
	25	FARRE	Régis	X		X
	26	REY	Monique	X		X
	27	BOSC	Pierre	X		X
	28	NADALET	Marie	X		X
	29	ADOUE	Jérôme			
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31	GRINDES	Mathieu			
	32	MALET	Bernard			
	33	SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34	SANTAMARIA	Christine	X		X
	35	AGNES	Jean-François	X		X
	36	FOURTIES	Gilles			
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38	SOLLE	Mathieu			
	39	DUPRAT	Michel	X		X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3	PICARD	Jean-Luc		X	
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5	MARASSE	Pascale	X		X
	6	RASPEAU	Raoul		X	Maryse Mourlan
	7	MOURLAN	Maryse	X		X
	8	JOUBE	Raymond	X		X
	9	JUNQUA	Sylvain			
	10	SEGARD	Brigitte	X		X
	11	GOIZET	Henri		X	
	12	WEISSBERG	Daniel			
	13	ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY Claire				
	15	LOUBEYRE Guy				
	16	DE GAULEJAC Michel		X		
	17	DUCLOS Robert		X		
	18	GILLY Martine				
	19	MANAVIT Laurent				
	20	LAPUYADE Didier				
	21	FORTASSIN Jean-Pierre				
	22	DUCLOS Jean-Pierre				
	23	DUCOS Christelle				
	24	NICOLAS Virginie				
	25	ANGLA Sandrine		X		
	26	PUJOL Philippe	X			X
	27	BRINI Bouziane				
	28	CHARLAS Brigitte				
	29	SKANDINE Sandrine				
	30	RAMOS Jacqueline				
	31	GUIARD Johann	X			X
	32	BRANGE Bernard				
Cagire Garonne Salat	33	FABE Monique		X		
	34	FROECHLY Christophe		X		
	35	DUPLAN Sandrine	X			X
	36	PUISSEGUR Jean-François	X			X
	37	SUSPENE Nicolas				
	38	POUTEAU Alain				
	39	DUPUY David				
	1	AUGUSTIN ROUCH Nathalie		X		
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	SANS Laurent				
	5	BOUGIE Christophe				
	6	JUNQUET Gilles				
	7	SAINT-MARTIN Eric				
	8	LAVAIL Frédéric				
	9	BALLESTER Arlette				
	10	BARES Patrick				
	11	BARUTAUT Jean-Pierre				
	12	BISCARO Patrick	X			X
	13	MAISONDIEU Arnaud				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-10

M57- Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2321-1 et L.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-02-08 du Comité Syndical en date du 10 avril 2015 portant amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n°2019-02-05 du Comité Syndical en date du 25 mars 2019 portant modification et complément à la délibération n°2015-02-08,

Vu la délibération n° 2023-04-04 du Comité Syndical en date du 17 octobre 2023 portant adoption de la mise en place et de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec son plan de comptes développé pour le Budget du PETR Pays Comminges,

Madame la Présidente souligne que Le PETR Pays Comminges Pyrénées applique depuis le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec son plan de compte développé. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles représente une dépense obligatoire, or, la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion de ces derniers.

Madame la Présidente rappelle les règles de gestion qui relèvent de l'instruction comptable M57 et qui sont inchangées par rapport à la M14 à savoir que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, que les biens dits de faible valeur qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. En revanche, la M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations et des subventions qui s'y rattachent au prorata temporis, alors qu'en M14, les amortissements sont calculés en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé, lui, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Madame la Présidente rappelle aussi que le prorata temporis s'applique de manière prospective soit uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ; date de mise en place de la M57. Pour les biens acquis antérieurement, leurs amortissements relèvent toujours des règles de gestion de la M14, selon les modalités définies par les délibérations susvisées et ce jusqu'à amortissement complet.

Madame la Présidente précise que la fixation du mode de gestion est valable pour toute la durée d'un mandat. Aussi, compte tenu du renouvellement de l'exécutif du Pays Comminges Pyrénées intervenu en mai 2026, il convient de délibérer à nouveau sur la question.

Les besoins de la structure étant inchangés et la réglementation en vigueur n'ayant pas évolué, Madame la Présidente propose de reprendre la délibération adoptée lors du mandat précédent à l'identique.

Ainsi, elle propose de conserver les durées d'amortissement pour chaque bien et catégorie de biens et, par mesure de simplification, de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ; le mandat suivant effectivement le service fait et celle du dernier mandat pour un bien acquis sur plusieurs mandats successifs.

Le tableau des durées d'amortissement pour chaque bien et catégorie de biens et subventions qui s'y rattachent se présente comme suit :

Catégories de biens amortis	Comptes	Durées d'amortissement en années
Biens dits de faible valeur (inférieur ou égale à 1 000 € TTC)		1
Subventions d'investissement	131xx	<i>Même durée d'amortissement et même conditions que celles du bien financé</i>
Immobilisations incorporelles	20xx	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études si non suivis de réalisation	2031	5
Frais de recherche et de développement si non suivis de réalisation	2032	5
Frais d'insertion si non suivis de réalisation	2033	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - <i>Brevet, dépôt de marque</i>	2051	1
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - <i>Logiciel informatique</i>	2051	2
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - <i>Site internet</i>	2051	5
Autres immobilisations corporelles	21xx	
Installations générales, agencements et aménagements divers - <i>Bâtiments</i>	2181	20
Installations générales, agencements et aménagements divers - <i>Installation électrique et téléphonique</i>	2181	20
Installations générales, agencements et aménagements divers - <i>Installation et appareils de chauffage</i>	2181	10
Autres matériels de transport	21828	5
Autres matériels informatiques	21838	4
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10
Matériel de téléphonie	2185	2
Cheptel	2186	8
Autres immobilisations corporelles	2188	1

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de fixer les durées d'amortissement comme présenté et indiqué dans le tableau ci-dessus pour chaque bien et catégorie de biens et subventions qui s'y rattachent acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

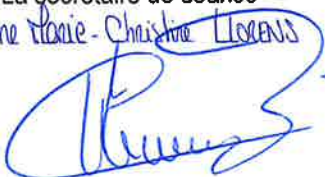
Article 2

de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € TTC.

Article 3

d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le / La secrétaire de séance
Madame Marie-Christine LLORENS


La Présidente



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2026**
Et publication, affichage ou notification le : **21 JUL. 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_11-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-11 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées	
Délégué(e)s en exercice : 104	Date de la convocation : 02/07/2026
Délégué(e)s présents : 36	
Délégué(e)s avec voix délibératives : 42 (dont 6 procurations)	
Quorum (27) : atteint	

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle	X			X
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31	GRINDES Mathieu				
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD Jean-Luc		X		
	4	LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE Pascale	X			X
	6	RASPEAU Raoul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain				
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri		X		
	12	WEISSBERG Daniel				
	13	ERTLEN René				

Pyénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe			X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-11

M57- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-04-04 du Comité Syndical en date du 17 octobre 2023 portant adoption de la mise en place et de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec son plan de comptes développé pour le budget du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Vu la délibération n° 2026-03-10 du Comité Syndical en date du 08 juillet 2026 portant fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du budget du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Madame la Présidente souligne que le PETR Pays Comminges Pyrénées applique depuis le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec son plan de compte développé, et qu'à ce titre, il s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce dernier, devenu obligatoire pour toutes les collectivités en 2026, formalise dans un seul et même document de référence les principales règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables en matière de préparation et d'exécution budgétaire, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures.

Madame la Présidente souligne ensuite qu'en année d'élection, l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Pour autant, le Règlement Budgétaire et Financier pourra être révisé et actualisé en cas de besoin propre à la structure ou en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et ce tout au long de la mandature, puisqu'il est valable pour toute la durée d'un mandat.

Aussi, au vu du renouvellement de l'exécutif du PETR Pays Comminges Pyrénées intervenu en mai 2026, Madame la Présidente précise qu'il convient de réadopter le Règlement Budgétaire et Financier. Elle explique que ce dernier est identique à celui de la mandature précédente, exception faite d'ajustements à la marge concernant la terminologie employée dans le document.

Elle rappelle ensuite que le RBF est organisé en 7 chapitres qui sont les suivants :

CHAPITRE 1 – Le cadre et les différentes étapes budgétaires

CHAPITRE 2 – L'exécution budgétaire et les règles de fonctionnement

CHAPITRE 3 – La gestion patrimoniale

CHAPITRE 4 – Les opérations financières particulières

CHAPITRE 5 – La gestion financière

CHAPITRE 6 – La transmission des documents budgétaires et comptables

CHAPITRE 7 – L'information et la communication auprès des élus

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées annexé à la présente délibération ;

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le / la secrétaire de séance
Madame Marie-Christine LORENS


La Présidente



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_11-DE



Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées

*Le présent RBF est exécutoire dès son adoption par le Comité syndical,
sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication et notification.*

Modifications	Délibérations
Adoption (Mandat 2020-2026)	n°2024-01-02 du 27 février 2024
Adoption (Mandat 2026-2032)	n°2026-03-11 du 08 juillet 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 – Le cadre et les différentes étapes budgétaires	3
Article 1 – Le Débat d’Orientation Budgétaire	3
Article 2 – Le budget	3
Article 3 – Les décisions modificatives, le budget supplémentaire et les virements de crédits	5
Article 4 – Le Compte Financier Unique (CFU)	5
Article 5 – La gestion de la pluriannualité	6
Article 6 – Les dépenses imprévues	6
CHAPITRE 2 – L’exécution budgétaire et règles de fonctionnement	7
Article 7 – La gestion des tiers	7
Article 8 – Les factures	7
Article 9 – La comptabilité d’engagement	7
Article 10 – L’exécution des dépenses	8
Article 11 – L’exécution des recettes	9
Article 12 – La dématérialisation des mandats / titres	9
Article 13 – La facturation des actes d’urbanisme	10
Article 14 – Les demandes de subventions	10
Article 15 – Les opérations de fin d’exercice	10
CHAPITRE 3 – La gestion patrimoniale	11
Article 16 – La tenue de l’inventaire	11
Article 17 – Les modalités et durées d’amortissement	11
Article 18 – Sorties des biens du patrimoine	11
CHAPITRE 4 – Les opérations financières particulières	12
Article 19 – Les provisions	12
CHAPITRE 5 – La gestion financière	12
Article 20 – La gestion de la dette	12
Article 21 – La gestion de la trésorerie	12
CHAPITRE 6 – La transmission des documents budgétaires et comptables	13
CHAPITRE 7 – L’information et la communication auprès des élus	13

PREAMBULE

Le PETR Pays Comminges Pyrénées est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M57 (mode développé selon la strate de population) depuis le 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette nomenclature nécessite que l'assemblée délibérante se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour objectif principal de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au PETR Pays Comminges Pyrénées.

Il définit également des règles internes de gestion propres au Pays, dans le respect des textes, et rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations. Il s'impose à l'ensemble des élus et agents et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et financières en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles à tous, tout en développant une culture de gestion partagée.

Le présent RBF a été adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat. Il évoluera et sera modifié/complété en cas de besoin propre à la structure ou en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité syndical.

CHAPITRE 1 – Le cadre et les différentes étapes budgétaires

Article 1 – Le Débat d'Orientation Budgétaire

Un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé en amont de la séance du Comité syndical dédiée au vote du Budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des éléments utiles au vote de ce dernier et de disposer du temps de réflexion et de préparation nécessaire. L'intervalle entre les deux séances est fixé par la réglementation. Il est de 10 semaines à la date d'adoption du présent règlement.

En amont de la séance, la Présidence transmet aux délégués un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice et, le cas échéant, sur les engagements pluriannuels envisagés. Le ROB est présenté en séance et donne lieu à un débat démocratique.

Le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité accompagnée du ROB. Les documents sont mis à la disposition du public, à l'instar de toutes les délibérations.

Article 2 – Le budget

Le budget du PETR Pays Comminges Pyrénées est préparé par le trinôme : direction, le/la responsable administratif et financier et avec la Présidence. Il est l'acte fondamental de la gestion du PETR Pays Comminges Pyrénées car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles pouvant se décliner en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS), décisions modificatives (DM), autorisations de programme et d'engagement (AP/AE).

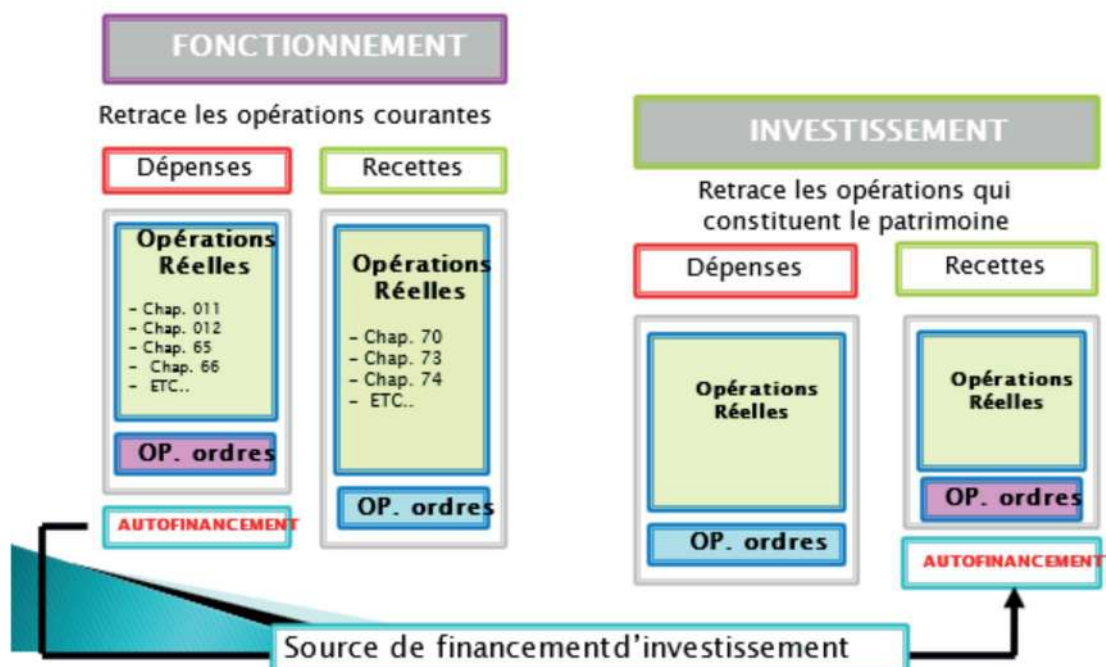
Le budget est voté par chapitre et présenté par chapitre et article.

Il se doit de respecter les 5 principes budgétaires obligatoires qui permettent à l'assemblée délibérante d'avoir une connaissance détaillée et transparente du budget proposé au vote puis exécuté, à savoir :

- L'annualité : le budget annuel est établi sur l'exercice civil, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'échéance est reportée au 30 avril l'année du renouvellement du Comité syndical. Dans l'attente du vote du budget, afin que la structure puisse continuer à fonctionner, la réglementation permet qu'elle puisse réaliser des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent. En investissement, la possibilité est donnée de dépenser jusqu'à 1/4 des crédits ouverts l'année précédente sur autorisation expresse de l'assemblée délibérante.
- L'unité : la totalité des dépenses et recettes doit être inscrite dans un document unique. Le PETR Pays Comminges Pyrénées n'a pas de budget annexe.
- L'universalité : l'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. Cette non affectation permet de garantir une vision budgétaire globale.
- La sincérité : Toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. En recettes, les prévisions sont évaluatives : les recettes réalisées peuvent ainsi être supérieures aux prévisions.
- L'équilibre : Le budget comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement qui doivent chacune être présentées en équilibre en dépenses et en recettes. Cet équilibre se doit d'être réel, les charges de fonctionnement ne pouvant pas être couvertes par un recours à l'emprunt. Les deux sections comportent des opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, qui, quant à elles, ne donnent lieu à aucun mouvement.

Vue synthétique d'un budget

► Le budget s'établit autour de deux sections



Article 3 – Les décisions modificatives, le budget supplémentaire et les virements de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et recettes formulées au sein du budget primitif (BP) peuvent être amenées à évoluer. Une décision modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Selon le principe de sincérité, seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être inscrites en décision modificative.

Les DM sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions, partie intégrante du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget. Elles doivent donc être votées en équilibre et être sincères.

Le budget supplémentaire est une DM particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement, et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise. Le PETR Pays Comminges Pyrénées adoptant son budget primitif relatif à l'année N au cours de la même séance que le CFU N-1, n'a pas recours au vote du budget supplémentaire.

Les virements de crédits permettent quant à eux de réajuster les crédits budgétaires, mais uniquement au sein d'un même chapitre ou, le cas échéant, à l'intérieur d'une même autorisation de programme. Comme tous les documents budgétaires, les virements de crédits doivent être équilibrés, mais il s'agit d'une procédure administrative qui ne nécessite pas de vote de l'assemblée.

La nomenclature M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cette fongibilité des crédits est réalisée dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget avec un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel. Le Comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées délibère donc chaque année, lors du vote du budget, pour déterminer le pourcentage de fongibilité des crédits qu'il accepte de déléguer à la Présidence. Les états de virements de crédits établis par ce dernier feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Cette nouvelle disposition permet plus de souplesse budgétaire, notamment pour réaliser des opérations purement techniques, sans attendre.

La Présidence est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche.

Article 4 –le Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion est un document unique, commun, de fait, à l'ordonnateur et au comptable public. Il remplit, à lui seul, les mêmes fonctions de « rendu des comptes ». Le CFU donne une information financière simple et lisible. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprime les doublons et apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

L'élaboration du CFU s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services du PETR Pays Comminges Pyrénées et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Article 5 – La gestion de la pluriannualité

Les Autorisations de Programme (AP), qui s'appliquent à des dépenses d'investissement et les Autorisations d'Engagement (AE), qui s'appliquent à des dépenses de fonctionnement, sont des autorisations données par l'assemblée délibérante à la Présidence pour engager un programme pluriannuel. Ces autorisations sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent en effet, ni s'appliquer aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Elles permettent d'appréhender les finances sur du moyen terme au-delà du strict cadre budgétaire annuel. En effet, plutôt que de faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense prévue sur plusieurs années, les AP/AE offrent la possibilité d'y inscrire seulement la part des dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette façon de procéder donne une meilleure lisibilité et facilite la prospective budgétaire.

Ces autorisations n'ont aucune limitation de durée et sont obligatoirement votées lors du budget primitif. Elles peuvent être révisées dans le cadre d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire. Toutefois, si elles ne sont pas consommées en année N, elles deviennent caduques et lors du BP N+1, elles sont à nouveau ventilées sur les années restant à courir.

Ces autorisations font l'objet d'une délibération distincte qui précise l'objet, le montant et la répartition pluriannuelle. Elles peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations. Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

L'utilisation des AP/AE dans la période précédant le vote du budget est limité au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'obtention du nouveau budget.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du CFU. La maquette de ce dernier intègre également un état annexe relatif à la situation des AP/AE.

Article 6 – Les dépenses imprévues

Le dispositif des dépenses imprévues ne concerne, dans le cadre de la M57, que les opérations pluriannuelles. Le cas échéant, l'Assemblée délibérante peut voter des AP ou AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent ni article, ni crédit de paiement et ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections. En cas de besoin, l'assemblée délibérante affecte l'AP ou l'AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilise les crédits de paiement de ce chapitre. Si ceux-ci sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à un virement de crédits de paiement depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante.

CHAPITRE 2 – L'exécution budgétaire et règles de fonctionnement

Article 7 – La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers fiabilise le paiement et le recouvrement. Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur. Ainsi, il convient de disposer de l'adresse du tiers et d'un relevé d'identité bancaire ou postale délivré par la banque du bénéficiaire (pour les tiers étrangers, du nom et de l'adresse de la banque).

Plus particulièrement pour les sociétés, un extrait KBIS permettra de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure. Son référencement par numéro SIRET et code APE est également requis.

Pour un particulier, l'identification se fait par ses nom, prénom, adresse et date de naissance.

Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans justificatifs.

Article 8 – Les factures

Obligation est faite aux entreprises, de transmettre leurs factures aux entités publiques via le portail internet « Chorus Pro » du ministère des Finances.

Aucun numéro d'engagement n'a été rendu obligatoire.

Les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques doivent également le faire de manière électronique.

Article 9 – La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein du PETR Pays Comminges Pyrénées est obligatoire pour les dépenses. Bien qu'elle soit facultative, il a été décidé de la pratiquer également pour les recettes car c'est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi de ces dernières.

L'engagement comptable permet de s'assurer de la disponibilité des crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique. Il comporte nécessairement les éléments suivants : montant prévisionnel de dépenses ; tiers concerné par la prestation et imputation budgétaire (chapitre et article).

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement s'appuie sur un document le plus souvent contractuel : bon de commande validé et signé, devis, notification d'un marché, certains arrêtés ou délibérations, certaines conventions, etc.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il doit également toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

La comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser en investissement et rend possible les rattachements de charges et de produits en fonctionnement (cf. article 15). Elle est retracée au sein du CFU.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

Article 10 – L'exécution des dépenses

Le service fait

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. L'appréciation matérielle du « service fait » consiste à vérifier que :

- les prestations ont réellement été exécutées ;
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, quantités, délais...) ;
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul et comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Le contrôle porte également sur l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires que sont notamment les délibérations, décisions, marchés, contrats ou conventions pour justifier juridiquement de la dépense et les factures, décomptes pour attester de la validité de la créance.

La date de constat du « service fait » est celle de la date du bon de livraison pour les fournitures, de réalisation de la prestation ou de la constatation physique d'exécution des travaux. Sauf cas particuliers, elle ne peut être postérieure à la date de facture.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

La liquidation et le mandatement

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique. Elle suppose, au préalable, d'avoir vérifié la régularité de ce double engagement.

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées pour ensuite être mandatées. Il s'agit de donner l'ordre au comptable public de payer la dette du PETR Pays Comminges Pyrénées au créancier. Le mandat est accompagné des pièces justificatives obligatoires.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable (prélèvement automatique via le débit d'office), aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

La numérotation des mandats et des bordereaux (ordonnancement) est chronologique. Les réductions et annulations de mandats font l'objet d'une série distincte et d'une numérotation chronologique distincte.

Les bordereaux des mandats émis, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au comptable public qui lui seul peut procéder au paiement effectif des dépenses. L'absence de prise en charge ordonné par ce dernier d'un mandat fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat concerné.

Le délai global de paiement

Le PETR Pays Comminges Pyrénées et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public, fixé par voie réglementaire. A date, celui-ci ne peut excéder 30 jours calendaires, répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Le délai de paiement court à partir de la date de réception de la facture par le PETR Pays Comminges Pyrénées. Il peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable pour motif d'absence de constat et de certification de service fait à la réception, la facture n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai.

Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour le Pays de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

Article 11 – L'exécution des recettes

La liquidation des recettes consiste à vérifier l'existence des créances et de contrôler l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Toute recette perçue par le PETR Pays Comminges Pyrénées nécessite l'émission d'un titre (cotisations, subventions, FCTVA, etc.). Ces titres sont émis soit avant encaissement avec édition d'un avis de somme à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'ordonnancement, qui consiste à numéroter les titres, est chronologique. Les réductions et annulations de titres font l'objet d'une série distincte et d'une numérotation chronologique distincte.

Les bordereaux des titres émis, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, sont transmis au comptable public afin de lui permettre de procéder au recouvrement.



Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève de la responsabilité exclusive du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptes publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Le comptable a toutefois l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre. Le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues et en informe le PETR Pays Comminges Pyrénées au moyen d'un état de compte d'attente dénommé P503.

Ce n'est qu'après émission des titres (régularisation) et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable public pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.



Admission en non-valeur

Il existe une limite au recouvrement appelée admission en non-valeur. En effet, lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public (recours amiable et contentieux épuisés), elle est soumise à l'approbation du Comité syndical, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles l'insolvabilité, la disparition des tiers et la caducité des créances ou encore une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité.

Article 12 – La dématérialisation des mandats / titres

Les bordereaux des mandats et des titres, sont signés électroniquement par la Présidence ou, par défaut, le/la vice-président(e) en cas de délégation de signature. Ils sont adressés au comptable public par voie dématérialisée, par télétransmission de flux, via le portail Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, le Pays a opté pour une signature électronique de niveau Référentiel Général de Sécurité (RGS)** assurant une sécurité et une authentification des plus robustes.

Article 13 – La facturation des actes d'urbanisme

L'assistant(e) administratif(-ve) du Pôle ADS est en charge de la facturation qui est effectuée trimestriellement à destination des communes adhérentes au service.

Il/elle en assure aussi le suivi régulier afin de faciliter le recouvrement, en lien avec le/la responsable administratif et financier et le service de gestion comptable de Saint-Gaudens.

Article 14 – Les demandes de subventions

Pour financer son fonctionnement et des projets, le PETR Pays Comminges Pyrénées sollicite des subventions auprès de partenaires institutionnels tels que le département, la Région, l'État ou encore l'Union Européenne.

Chaque chargé(e) de mission a la charge et la responsabilité du montage des dossiers de subvention éventuels relatifs aux missions qui lui sont confiées.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Bureau ou du Comité syndical. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Le/la chargé(e) de mission est également chargé(e) du suivi des demandes de subvention, de leur exécution et de la ou des demandes d'acomptes jusqu'au versement du solde.

Le montage et le suivi des dossiers est réalisé en concertation étroite avec la direction et le/la responsable administratif et financier. L'agent doit notamment transmettre le dossier à ce dernier pour traitement des écritures comptables inhérentes.

Article 15 – Les opérations de fin d'exercice

Les rattachements

Les rattachements concernent exclusivement la section de fonctionnement.

Une dépense de fonctionnement (charge) doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette de fonctionnement (produit) doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits en fonctionnement permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice. La procédure répond au principe de l'annualité budgétaire et garantit le respect de la règle de l'indépendance des exercices.

Les rattachements ne peuvent intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts en dépenses et disponibles au titre de l'exercice N.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser (RAR) concernent exclusivement la section d'investissement.

Les RAR concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les RAR en exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du CFU et sont repris dans le budget primitif N+1.

Un état des RAR est établi chaque année par l'ordonnateur, puis transmis au comptable public à l'appui du CFU. Pour les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives, de tout acte ou pièce permettant d'en apprécier son caractère certain telle qu'une décision d'attribution de subvention.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le comptable public.

Le PETR Pays Comminges Pyrénées doit s'attacher à limiter autant que possible l'usage de « la journée complémentaire », qui dure tout le mois de janvier, et ce à la demande du comptable public. Cette journée complémentaire permet de comptabiliser les dernières écritures de l'année et les rattachements afin de clôturer les comptes avant la fin du mois de janvier. Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement que ce soit pour les mandats ou pour les titres, qui doivent être impérativement passés avant le 31 décembre.

CHAPITRE 3 – La gestion patrimoniale

Article 16 – La tenue de l'inventaire

Chaque investissement (bien, immobilisation), est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif du PETR Pays Comminges Pyrénées. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Article 17 – Les modalités et durées d'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation irréversible des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

L'amortissement est réalisé de façon linéaire, et conformément à l'instruction M57, au prorata temporis. Exception est faite pour les biens dits de faible valeur (< ou = à 1000€ TTC) pour lesquels le PETR Pays Comminges Pyrénées a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire mais sans prorata temporis. En d'autres termes, les biens concernés sont amortis totalement dans l'année qui suit leur acquisition.

Concernant les subventions perçues sur des biens amortissables, celles-ci sont amorties sur la même durée d'amortissement que le bien dont il est question.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Article 18 – Sorties des biens du patrimoine

La constatation de la sortie d'un bien du patrimoine se traduit, en plus de la mise à jour de l'inventaire comptable, par des opérations d'ordre budgétaire dans le cas de cession d'un bien qu'elle soit à titre gratuit ou non ; les opérations comptables issues de mise au rebus de bien, hors immeubles (destruction de matériel, obsolescence d'un bien) font l'objet d'opérations d'ordre non budgétaire par le comptable public sur présentation d'un état détaillé et signé par la Présidence.

Les sorties d'actifs constatées au cours d'un exercice font l'objet d'une annexe au CFU

CHAPITRE 4 – Les opérations financières particulières

Article 19 – Les provisions

Le provisionnement constitue un principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de réaliser « une réserve » pour financer une charge (par exemple une créance irrécouvrable) ou un risque futur et d'en neutraliser la charge par reprise de cette réserve au niveau du résultat (recette de fonctionnement) lorsque la charge ou le risque se réalise ou est devenu(e) sans objet.

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées au plus tard en fin d'exercice, au vu des faits générateurs intervenus au cours de l'année, éventuellement connus entre le 31 décembre et la date de l'arrêté des comptes.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget (au titre de l'une ou l'autre des sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Les provisions ont par essence un caractère provisoire. Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Lors du vote de chaque budget primitif, un état des dépréciations et provisions constituées au 1^{er} janvier de l'exercice est soumis au Comité syndical afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau de risque ou de la dépréciation provisionnée.

Un second tableau présente les nouvelles provisions constituées (nature, objet, montant).

CHAPITRE 5 – La gestion financière

Article 20 – La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt par le PETR Pays Comminges Pyrénées est destiné exclusivement au financement des investissements, à l'exception des dépenses imprévues, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

La Présidence a reçu délégation du Comité syndical pour recourir à l'emprunt dans le respect du plafond fixé par la délibération cadre de délégation de compétence.

Le cas échéant, les emprunts sont exclusivement libellés en euros. Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de plusieurs établissements de crédit. Le Pays évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Le CFU et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Article 21 – La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité dispose d'un compte ouvert au Service de Gestion Comptable (SGC). Les fonds du PETR Pays Comminges Pyrénées sont déposés au SGC de Saint-Gaudens.

Des disponibilités, ou à l'inverse des besoins de trésorerie peuvent apparaître, notamment pour pallier le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il revient au PETR Pays Comminges Pyrénées de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie telle que les lignes de trésorerie prévues à cet effet afin d'optimiser au mieux celle-ci, son compte ne pouvant être débiteur.

La Présidence du PETR Pays Comminges Pyrénées a reçu délégation du Comité syndical pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par la délibération cadre de délégation de compétence.

Au même titre que les emprunts, les consultations de lignes de trésorerie sont réalisées auprès de plusieurs établissements de crédit.

En revanche, à la différence de l'emprunt, la ligne de trésorerie n'est pas inscrite au budget car elle ne procure aucune ressource budgétaire et n'a pas vocation de financer de l'investissement. Elle ne finance que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

CHAPITRE 6 – La transmission des documents budgétaires et comptables

Afin d'être exécutoires, l'ordonnateur a pour obligation de transmettre tous les documents budgétaires et les délibérations afférentes, quels qu'ils soient, au service de contrôle de légalité de la préfecture par voie dématérialisée via le protocole « ACTES » dans les 15 jours qui suivent leur approbation par le Comité syndical.

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont aussi transmis par voie dématérialisée au comptable public via le protocole Hélios et le « I-Parapheur ».

CHAPITRE 7 – L'information et la communication auprès des élus

La Présidence rend compte de toute décision prise au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Comité syndical en matière de gestion lors de la séance délibérante qui suit la prise de décision.

L'ensemble des documents budgétaires adoptés par le Comité syndical est communiqué aux élus du PETR Pays Comminges Pyrénées via le site internet de ce dernier. Les documents sont accessibles gratuitement et présentés sous un format non modifiable afin d'en assurer la conservation, d'en garantir l'intégrité et d'en effectuer le téléchargement conformément à la réglementation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-12 – M57 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42** (dont 6 procurations)

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15	FRECHOU	Alain	X		X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric
	17	BOUBEE	Alain	X		X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain Frechou
	20	BARON	Jérôme			
	21	GILLOUX	Christelle	X		X
	22	BRIOL	Laurent		X	
	23	TOUBERT	Thierry	X		X
	24	CORTINAS	Lucienne	X		X
	25	FARRE	Régis	X		X
	26	REY	Monique	X		X
	27	BOSC	Pierre	X		X
	28	NADALET	Marie	X		X
	29	ADOUE	Jérôme			
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31	GRINDES	Mathieu			
	32	MALET	Bernard			
	33	SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34	SANTAMARIA	Christine	X		X
	35	AGNES	Jean-François	X		X
Cagire Garonne Salat	36	FOURTIES	Gilles			
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38	SOLLE	Mathieu			
	39	DUPRAT	Michel	X		X
	1	LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens
	3	PICARD	Jean-Luc		X	
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5	MARASSE	Pascale	X		X
	6	RASPEAU	Raoul		X	Maryse Mourlan
	7	MOURLAN	Maryse	X		X
	8	JOUBE	Raymond	X		X
	9	JUNQUA	Sylvain			
	10	SEGARD	Brigitte	X		X
	11	GOIZET	Henri		X	
	12	WEISSBERG	Daniel			
	13	ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY Claire				
	15	LOUBEYRE Guy				
	16	DE GAULEJAC Michel		X		
	17	DUCLOS Robert		X		
	18	GILLY Martine				
	19	MANAVIT Laurent				
	20	LAPUYADE Didier				
	21	FORTASSIN Jean-Pierre				
	22	DUCLOS Jean-Pierre				
	23	DUCOS Christelle				
	24	NICOLAS Virginie				
	25	ANGLA Sandrine		X		
	26	PUJOL Philippe	X			X
	27	BRINI Bouziane				
	28	CHARLAS Brigitte				
	29	SKANDINE Sandrine				
	30	RAMOS Jacqueline				
	31	GUIARD Johann	X			X
	32	BRANGE Bernard				
Cagire Garonne Salat	33	FABE Monique		X		
	34	FROECHLY Christophe		X		
	35	DUPLAN Sandrine	X			X
	36	PUISSEGUR Jean-François	X			X
	37	SUSPENE Nicolas				
	38	POUTEAU Alain				
	39	DUPUY David				
	1	AUGUSTIN ROUCH Nathalie		X		
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	SANS Laurent				
	5	BOUGIE Christophe				
	6	JUNQUET Gilles				
	7	SAINT-MARTIN Eric				
	8	LAVAIL Frédéric				
	9	BALLESTER Arlette				
	10	BARES Patrick				
	11	BARUTAUT Jean-Pierre				
	12	BISCARO Patrick	X			X
	13	MAISONDIEU Arnaud				

Pyénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération de principe n°2026-03-12

M57- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du PETR Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 fixant la liste des pièces justificatives que les ordonnateurs des collectivités et établissements publics locaux doivent fournir à l'appui des mandats de paiement transmis au comptable,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 actualisant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-04 du Comité Syndical en date du 17 octobre 2023 portant adoption de la mise en place et de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec son plan de comptes développé pour le budget du PETR Pays Comminges,

Vu les crédits inscrits annuellement au budget,

Madame la Présidente informe qu'au vu du renouvellement de l'exécutif du PETR Pays Comminges Pyrénées intervenu en mai 2026, il convient de soumettre à nouveau au vote ladite délibération pour la durée du présent mandat. Elle précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 impose de justifier l'utilisation des fonds publics relative aux dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », du fait de la grande diversité de dépenses sur un compte qui revêt un caractère imprécis. Le comptable public requiert ainsi une délibération de principe qui détaille les principales caractéristiques des dépenses inscrites au compte précité et qui devra être annexée en tant que pièce justificative à la facture et transmise à l'appui de chaque mandat émis.

Madame la Présidente propose de reprendre la délibération adoptée lors de l'ancien mandat. Elle rappelle le détail des dépenses engagées par le Pays Comminges Pyrénées sur le compte 6232 comme suit, à savoir des prestations de services incluant notamment des frais de restauration et d'animation dans le cadre :

- des instances du Pays Comminges Pyrénées ;
- du programme LEADER ;
- du SCoT Comminges Pyrénées ;
- du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- de l'animation « Bois local » ;
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- des journées d'information organisées par le pôle ADS ;
- des événements liés à la vie d'équipe du Pays Comminges Pyrénées ;
- de tout autre événement exceptionnel (naissance, départ, funérailles...).

Le Comité Syndical, ouï la présentation de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'affecter les dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telles que présentées ci-dessus.

Article 2

de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et le seront annuellement jusqu'à la fin du présent mandat.

Article 3

d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le / la secrétaire de séance

Madame Florie - Christine HONOUS


La Présidente



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 21 JUIL. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 21 JUIL. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

ID : 031-200052124-20260708-DELIB2026_03_13-DE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-13 – Suppression d'emplois permanents vacants

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42 (dont 6 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC		DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X			X
	15	FRECHOU	Alain	X			X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17	BOUBEE	Alain	X			X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X			X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain Frechou	X
	20	BARON	Jérôme				
	21	GILLOUX	Christelle	X			X
	22	BRIOL	Laurent		X		
	23	TOUBERT	Thierry	X			X
	24	CORTINAS	Lucienne	X			X
	25	FARRE	Régis	X			X
	26	REY	Monique	X			X
	27	BOSC	Pierre	X			X
	28	NADALET	Marie	X			X
	29	ADOUE	Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X		
	31	GRINDES	Mathieu				
	32	MALET	Bernard				
	33	SANSONETTO	Evelyne	X			X
	34	SANTAMARIA	Christine	X			X
	35	AGNES	Jean-François	X			X
	36	FOURTIES	Gilles				
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X			X
	38	SOLLE	Mathieu				
	39	DUPRAT	Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS	Marie-Christine	X			X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3	PICARD	Jean-Luc		X		
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5	MARASSE	Pascale	X			X
	6	RASPEAU	Racul		X	Maryse Mourlan	X
	7	MOURLAN	Maryse	X			X
	8	JOUBE	Raymond	X			X
	9	JUNQUA	Sylvain				
	10	SEGARD	Brigitte	X			X
	11	GOIZET	Henri		X		
	12	WEISSBERG	Daniel				
	13	ERTLEN	René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire			
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel	X		
	17	DUCLOS	Robert	X		
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine	X		
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique	X		
	34	FROECHLY	Christophe	X		
	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie	X		
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			
	6	JUNQUET	Gilles			
	7	SAINT-MARTIN	Eric			
	8	LAVAIL	Frédéric			
	9	BALLESTER	Arlette			
	10	BARES	Patrick			
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-03-13

Suppression d'emplois permanents vacants au sein du Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2013-03-06 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013 créant l'emploi d'« assistante administrative »,

Vu la délibération n°2017-05-10 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2017 créant l'emploi de « instructeur Application du Droit des Sols (ADS) »,

Vu la délibération n°2021-04-13 du Comité Syndical en date du 21 décembre 2021 créant l'emploi d'« instructeur ADS »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en sa séance du 17 février 2026,

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'assemblée délibérante. Elle fait part d'avancement de grade en 2025 pour 3 agents, nommés au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ces évolutions statutaires impliquent la suppression des anciens postes devenus vacants, à savoir :

- **1 poste d'assistante administrative – temps complet**
Filière administrative / catégorie C / grade d'adjoint administratif territorial
- **2 postes d'instructeur ADS – temps complet**
Filière administrative / catégorie C / grade d'adjoint administratif territorial

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de supprimer les trois emplois permanents vacants présentés.

Article 2

de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

Article 3

de charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4

Pour extrait certifié conforme,

Le (la) secrétaire de séance

Tedane Marie-Christine LLOENS

La Présidente,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 21 JUL. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 21 JUL. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Objet : Délibération n°2026-03-14 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **42** (dont 6 procurations)

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 02/07/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14 GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15 FRECHOU Alain	X			X
	16 ROUEDE Elisabeth		X	Magali Gasto Oustric	X
	17 BOUBEE Alain	X			X
	18 LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19 DENAX Chantal		X	Alain Frechou	X
	20 BARON Jérôme				
	21 GILLOUX Christelle	X			X
	22 BRIOL Laurent		X		
	23 TOUBERT Thierry	X			X
	24 CORTINAS Lucienne	X			X
	25 FARRE Régis	X			X
	26 REY Monique	X			X
	27 BOSC Pierre	X			X
	28 NADALET Marie	X			X
	29 ADOUE Jérôme				
	30 BARTHE SAINT-PAUL Marion		X		
	31 GRINDES Mathieu				
	32 MALET Bernard				
	33 SANSONETTO Evelyne	X			X
	34 SANTAMARIA Christine	X			X
	35 AGNES Jean-François	X			X
	36 FOURTIES Gilles				
	37 DUCLOS Jean-Yves	X			X
	38 SOLLE Mathieu				
	39 DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1 LLORENS Marie-Christine	X			X
	2 VIALATTE Jean-Pierre		X	Marie-Christine Llorens	X
	3 PICARD Jean-Luc		X		
	4 LOUBET Olivier		X	Patrick BISCARO	X
	5 MARASSE Pascale	X			X
	6 RASPEAU Raoul		X	Maryse Murlan	X
	7 MOURLAN Maryse	X			X
	8 JOUBE Raymond	X			X
	9 JUNQUA Sylvain				
	10 SEGARD Brigitte	X			X
	11 GOIZET Henri		X		
	12 WEISSBERG Daniel				
	13 ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC		DELEGUES SUPPLEANTS	Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY Claire				
	15	LOUBEYRE Guy				
	16	DE GAULEJAC Michel		X		
	17	DUCLOS Robert		X		
	18	GILLY Martine				
	19	MANAVIT Laurent				
	20	LAPUYADE Didier				
	21	FORTASSIN Jean-Pierre				
	22	DUCLOS Jean-Pierre				
	23	DUCOS Christelle				
	24	NICOLAS Virginie				
	25	ANGLA Sandrine		X		
	26	PUJOL Philippe	X			X
	27	BRINI Bouziane				
	28	CHARLAS Brigitte				
	29	SKANDINE Sandrine				
	30	RAMOS Jacqueline				
	31	GUIARD Johann	X			X
	32	BRANGE Bernard				
	33	FABE Monique		X		
Cagire Garonne Salat	34	FROECHLY Christophe		X		
	35	DUPLAN Sandrine	X			X
	36	PUISSEGUR Jean-François	X			X
	37	SUSPENE Nicolas				
	38	POUTEAU Alain				
	39	DUPUY David				
	1	AUGUSTIN ROUCH Nathalie		X		
	2	ARJO Claudette	X			X
	3	MARTIN Robert				
	4	SANS Laurent				
	5	BOUGIE Christophe				
	6	JUNQUET Gilles				
	7	SAINT-MARTIN Eric				
	8	LAVAIL Frédéric				
	9	BALLESTER Arlette				
	10	BARES Patrick				



	11	BARUTAUT	Jean-Pierre			
	12	BISCARO	Patrick	X		X
	13	MAISONDIEU	Arnaud			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X		X
	41	VIGNEAUX	Denise		X	
	42	LAFONT	Céline			
	43	DEU	Jérôme		X	
	44	PEYGE	Catherine		X	
	45	SERRANO	Georges			
	46	COLLA	Serge			
	47	MICHEL	Marion		X	
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X	
	49	DE ROSSO	Sabrina			
	50	FAURE	Danièle		X	
	51	DULON	Gilles			
	52	EXPOSITO	Murielle		X	

Délibération n°2026-03-14

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2313-1, et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2013-02-04 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013 créant l'emploi de « Directeur »,

Vu la délibération n°2015-05-04 du Comité Syndical en date du 17 août 2015 créant l'emploi d'« animateur LEADER »,

Vu la délibération n°2016-02-11 du Comité Syndical en date du 15 mars 2016 créant l'emploi de « Gestionnaire LEADER – chargé de mission communication »,

Vu la délibération n°2017-04-07 du Comité Syndical en date du 06 juillet 2017 créant l'emploi de « Responsable de service Application du Droit des Sols (ADS) »,

Vu la délibération n°2017-04-10 du Comité Syndical en date du 06 juillet 2017 créant l'emploi de « Chargé de mission développement territorial économique et touristique »,

Vu la délibération n°2017-05-10 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2017 créant trois emplois d'« Instructeur ADS »,

Vu la délibération n°2018-03-04 du Comité Syndical en date du 05 juillet 2018 créant l'emploi de « Coordonnateur du Contrat Local de Santé »,

Vu la délibération n°2019-01-04 du Comité Syndical en date du 31 janvier 2019 créant l'emploi d'« Instructeur d'urbanisme confirmé »,

Vu la délibération n°2019-02-15 du Comité Syndical en date du 25 mars 2019 créant l'emploi de « Chargé de mission SCoT – urbanisme durable »,

Vu la délibération n°2020-03-08 du Comité Syndical en date du 05 novembre 2020 créant l'emploi d'« Instructeur ADS »,

Vu la délibération n°2020-03-09 du Comité Syndical en date du 05 novembre 2020 créant l'emploi d'« Assistante administrative »,

Vu la délibération n°2025-03-08 du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2025 créant l'emploi de « Responsable administrative et financière » et deux emplois de « Instructrices ADS »,

Vu la délibération n°2024-05-05 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 et la délibération n°2026-03-13 du Comité Syndical en date du 08 juillet 2026 portant suppression d'emplois permanents vacants au sein du Pays Comminges Pyrénées,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle aussi que la réglementation impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57. Cet état se veut être annexé au Budget Primitif et au Compte Financier Unique, lesquels ont été adoptés lors du Comité syndical du 10 février 2026.

Seulement, le Comité Social Technique du Centre de Gestion de Haute-Garonne (CST du CDG31), bien que saisi dans les délais, ayant rendu son avis sur les suppressions de postes permanents vacants en date du 17 février 2026, l'état n'a pas pu être annexé au Budget Primitif 2026 et au CFU 2025. Il s'en trouve régularisé par la présente.

Madame la Présidente présente le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération et propose de l'adopter.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter le tableau des effectifs permanents, tel que présenté en annexe, prenant en compte les postes actuellement pourvus ainsi que les postes à pourvoir nécessaires à l'exercice des missions du Pays.

Article 2

de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

Article 3

de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au Budget primitif.

Article 4

de charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le (la) secrétaire de séance

Madame Nicole - Christiane LORENS

La Présidente

21 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

21 JUL. 2026

Annexe de la délibération n°2026-03-14

Tableau des effectifs des emplois permanents

Emplois						
Filière	Grade	Catégorie	Fonction	Temps travail	Effectif pourvus	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché	A	Directeur	35h	1	0
Administrative	Attaché	A	Animateur LEADER	35h	1	0
Administrative / Technique	Attaché / Ingénieur	A	Responsable de service Application du Droit des Sols	35h	0	1
Administrative	Attaché	A	Coordonnateur du Contrat Local de Santé	35h	1	0
Administrative	Attaché	A	Chargé de mission Développement territorial économique et touristique	35h	1	0
Administrative	Attaché	A	Chargé de mission SCoT - Urbanisme durable	35h	1	0
Administrative / Technique	Rédacteur / Technicien	B	Instructeur d'urbanisme confirmé	35h	0	1
Administrative	Rédacteur	B	Gestionnaire LEADER - chargé de mission communication	35h	1	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistante administrative	35h	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Responsable administratif et financier	35h	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Instructeur ADS	35h	1	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Instructeur ADS	35h	1	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Instructeur ADS	35h	0	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Instructeur ADS	35h	1	0
Administrative / Technique	Adjoint administratif / adjoint technique ou de maîtrise	C	Instructeur ADS	35h	1	0
Administrative / Technique	Adjoint administratif / adjoint technique ou de maîtrise	C	Instructeur ADS	35h	1	0



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Comité syndical – mercredi 8 juillet 2026
« Le Cube » – Saint-Gaudens

Ordre du jour du Comité syndical du 08/07/26



Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mobilité : présentation de la démarche « Laboratoire vivant »

SCoT : point d'avancement de la procédure de mise en compatibilité (DPMEC)

Délibérations

- ❑ 2026.03.01 – Approbation du PV du comité syndical du 10 février 2026
- ❑ 2026.03.02 – Adoption du PV du comité syndical du 05 mai 2026
- ❑ 2026.03.03 – Délégation de compétences accordée à la Présidente
- ❑ 2026.03.04 – Adoption du Règlement intérieur du PETR
- ❑ 2026.03.05 – Election des membres de la CAO
- ❑ 2026.03.06 – Octroi d'aides AAP Soutien aux initiatives locales (PAT)
- ❑ 2026.03.07 – Avenant à la convention de partenariat Territoires d'industrie
- ❑ 2026.03.08 – Prescription de la révision des PCAET
- ❑ 2026.03.09 – Engagement dans la démarche Ateliers de territoire (Dév éco)



Ordre du jour du Comité syndical du 08/07/26



Délibérations (suite)

- ❖ 2026.03.10 – M57 : gestion et durée des amortissements des immobilisations
- ❖ 2026.03.11 – M57 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- ❖ 2026.03.12 – M57 : dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »
- ❖ 2026.03.13 – Suppression d'emplois permanents vacants
- ❖ 2026.03.14 – Adoption du tableau des effectifs permanents

Arrêtés et décisions pris par la Présidente

Agenda instances et instances

Questions diverses



Comité syndical du 08 juillet 2026

❖ Désignation d'un(e)
secrétaire de séance

Comité syndical du 08 juillet 2026

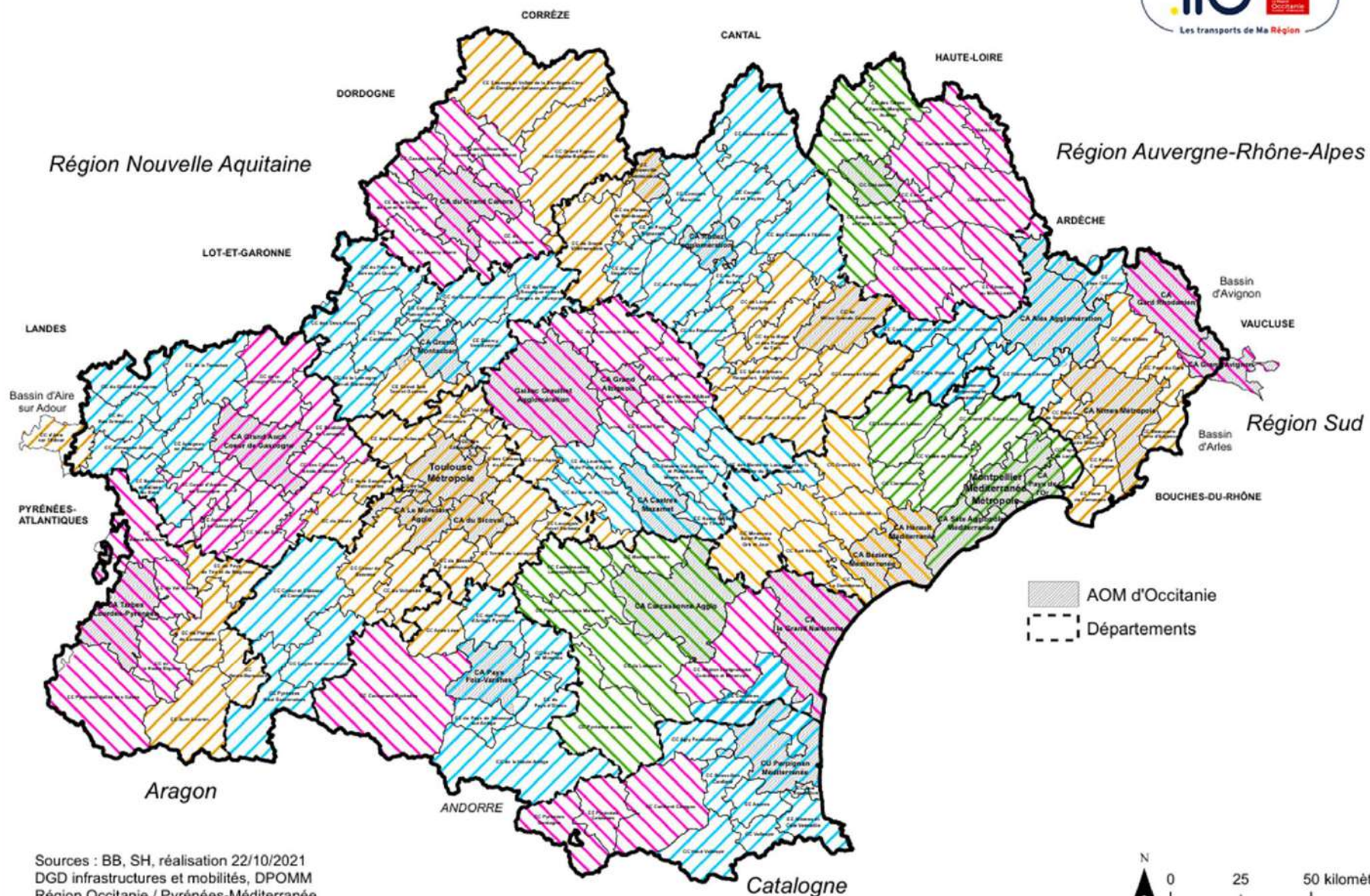
☒ **Mobilité : présentation de la démarche
« Laboratoire vivant »**

Clément CHESNAIS
chargé de mission Climat Air Energie



Contexte sur la mobilité

Les Bassins de Mobilité en Région Occitanie



Le bassin de mobilité du Comminges

- La Région anime régulièrement un « comité des partenaires » du bassin pour échanger, concerter, présenter le futur des projets de ce bassin et son actualité ;
- Un diagnostic a été réalisé par les services de la Région à l'échelle du bassin de mobilité;
- Deux documents de planification sont en cours d'élaboration :
 - ❑ Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
 - ❑ Plan d'Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS)



Retour sur l'expérimentation TENMOD

- ➔ Expérimentation en Comminges pour une nouvelle approche des mobilités durables
- ➔ Trois bassins de vie : 1) Aurignac – 2) Mane / Mazères-sur-Salat / Salies-du-Salat – 3) Cierp-Gaud / Marignac / Saint-Béat-Lez

1er semestre 2024

Immersion

Journées terrain avec les élus

Enquête mobilité (+500 répondants)

2nd semestre 2024

Concertation, identification des bassins et rédaction

2 ateliers par bassin de vie (+200 participants au total)

Feuille de route produite par bassin de vie

Depuis 2025

Validation de 3 premiers chantiers

- *Investissement sur l'accueil vélo*
- *Réimaginer le TAD*
- *Préfiguration d'un Guichet des mobilités*



Laboratoire vivant de la mobilité



Janvier 2026



Laboratori Viu

Du Bassin de Mobilité Saint-Gaudens



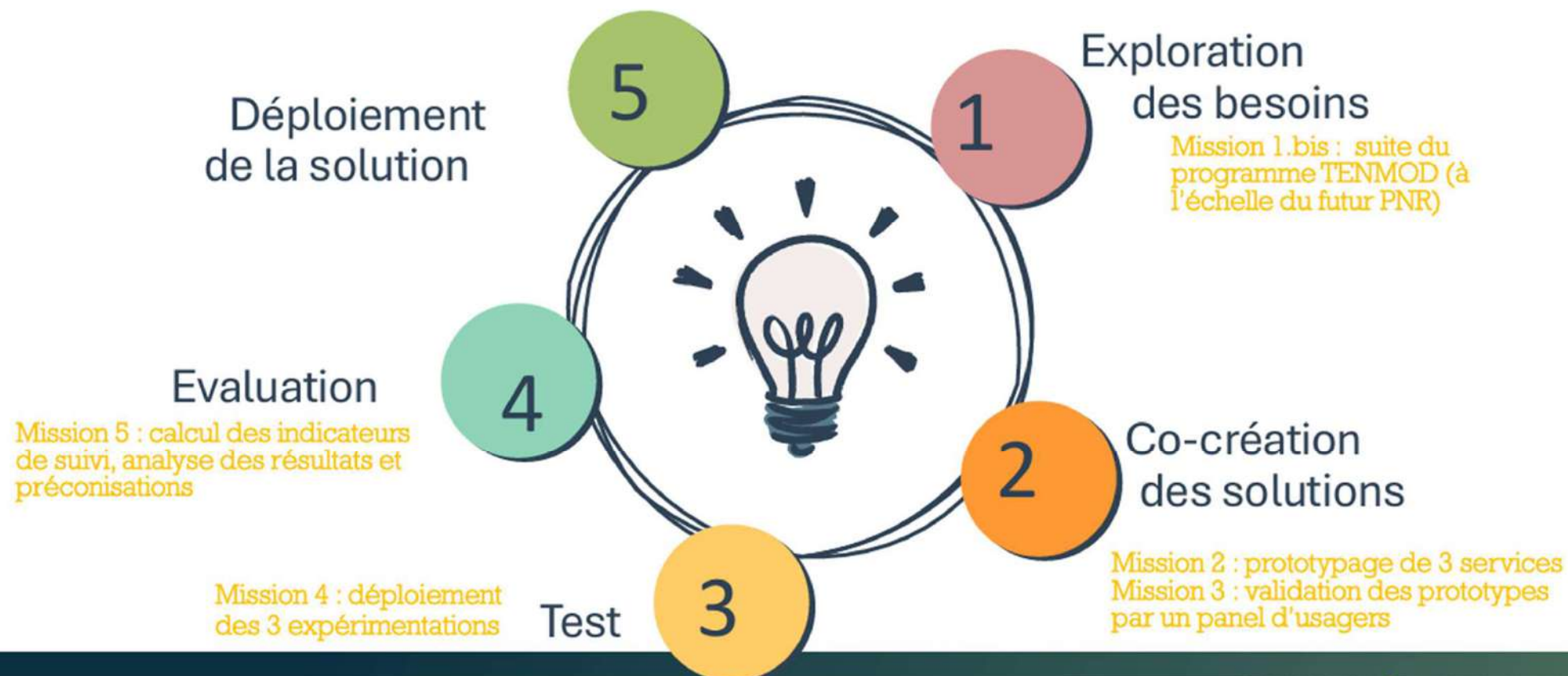
Laboratoire vivant de la mobilité

La méthode « Labo viu »*

* laboratoire vivant



Rassembler divers acteurs (publics, privés, associations, usagers...) pour co-cr  er, exp  rimer et mettre en oeuvre des solutions



Laboratoire vivant de la mobilité

1

Exploration des besoins



Définir avec les futurs usagers
quels sont leurs besoins de
déplacements du quotidien.

2

Co-création des solutions



VAE

Véli

Vélo-cargo



Autopartage

Covoiturage

TAD

TIL

TUS

Ligne liO

Construction
des services

Information

Réservation

Entretien

Maintenance



11h45-12h00

Laboratoire vivant de la mobilité

3

Test des services

Le service est déployé pour une durée définie d'expérimentation



11h45-12h00

4

Evaluation



Chaque service est évalué grâce aux retours des usagers et aux indicateurs de suivi

5

Déploiement de la solution

Le service est adapté, puis déployé définitivement sur le territoire



Comité syndical du 08 juillet 2026

 **SCoT : déclaration de projet emportant mise en compatibilité**

Evaluation environnementale et point d'avancement de la procédure

SCoT –DPMEC : rappel du calendrier



Auj. :
validation
dossier de
mise en
compatibilité



01/07 :
saisine
Autorité envi-
ronnementale



Concertation
durant toute
la procédure



Mi-juillet :
consultation
des PPA



18/9 :
Réunion
d'examen
conjoint

Mi-oct :
adoption du
bilan de la
concertation
en CS



Novembre :
enquête
publique
unique
(SCoT et
PLUi TA)



Janvier 2027
: rapport du
commissaire
enquêteur



Approbation
de la MEC
du SCoT



Approbation
révision PLUi
des TA



SCoT –DPMEC : nouvelle rédaction mesure C05

Proposition Bureau d'études

Délibération du 11 décembre 2023 : "Dans ces zones, les documents d'urbanisme peuvent autoriser : [...] la poursuite de l'exploitation des matériaux d'extraction, historiquement présente sur le territoire, de façon adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social. les documents d'urbanisme pourront ainsi prévoir les emprises supplémentaires nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, en cohérence avec le schéma régional des carrières".

Cette nouvelle rédaction n'autorise pas la création de nouvelles carrières mais la poursuite et éventuellement l'extension des carrières existantes comme le préconise le SRC. Toute extension devra respecter les indicateurs économiques, environnementaux, paysagers et sociaux (indicateurs qui seront affinés et hiérarchisés). Chaque projet sera présenté en comité syndical, seul organe délibérant habilité à autoriser ou non l'extension d'une carrière en application des critères susmentionnés. L'étude des différents dossiers se fera au cas par cas.

Par dérogation au principe de préservation des réservoirs de biodiversité, peuvent être admises, sous réserve de ne pas remettre en cause de manière significative la fonctionnalité écologique des continuités identifiées à l'échelle du SCoT, les occupations et utilisations du sol:

- Liées à la poursuite et à l'extension limitée d'activités d'extraction de matériaux du sous-sol existantes à la date d'approbation du SCoT ou régulièrement autorisées
- Lorsqu'elles répondent à un intérêt général avéré et démontré à l'échelle du territoire
- Et qu'elles ne peuvent raisonnablement être localisées en dehors des réservoirs de biodiversité concernés.



Délibération 2026-03-01

❖ Approbation du PV du comité syndical du 10 février 2026

- Transmis par mail le 18 février 2026
- Pas de commentaires à date

Délibération 2026-03-02

❖ Approbation du PV du comité syndical du 05 mai 2026 (élections)

- Transmis par mail le 18 mai 2026
- Pas de commentaires à date

Délibération 2026-03-03

❖ Délégation de compétences accordée à la Présidente

Identique à la mandature 2020-2026

- Conventions sans incidence financière
- Plafond emprunts et ligne de trésorerie : 300 K€
- Renouvellement adhésions diverses
- **Avis SCoT, sur la base du travail de la commission**



Délibération 2026-03-04

❖ Adoption du règlement intérieur du PETR

Réorganisation des chapitres + 1 modification majeure apportée

Article 1 – Installation du Comité syndical et élection de la Présidence

Après chaque renouvellement électoral, la Présidence sortante, même non réélue, ou celle ou celui qui en tient lieu légalement, convoque les délégué(e)s élu(e)s pour la première réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit sous la présidence de sa ou son doyen(ne) d'âge, la ou le plus jeune prenant la fonction de secrétaire de séance. Cette réunion a lieu dans le mois qui suit la désignation des représentants au Comité syndical.

Lors de cette réunion, le Comité syndical élit, par bulletin secret et à la majorité absolue, la Présidence. Le recours au vote électronique peut être organisé, y compris en faisant appel à un prestataire, dès lors que les principes fondamentaux qui régissent les opérations électorales sont respectés, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Les candidatures pour la Présidence sont reçues par la ou le Président(e) de l'assemblée. |

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Délibération 2026-03-05

✠ Création de la CAO et élection de ses membres

Rappel 2020-2026

Présidente membre de droit +

- 5 titulaires
- 5 suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel-Claude Abadie	Marie-Christine Llorens
Jean-Claude Dougnac	Dominique Berre
Bernard Dumail	Alain Fréchou
Philippe Gimenez	Laurent Briol
Claire Vougny	Corine Ortet

Candidats 2026-2032

Membres du Bureau : Alain FRECHOU, Marie-Christine LLORENS, Jean-Michel LOSEGO, Pascale MARASSE



Délibération 2026-03-06

❖ PAT2 – appel à projets « Soutien aux initiatives locales »

- **Rappel** : objet, enveloppe, financement
- **9 dossiers** reçus et éligibles
- **Comité de sélection** réuni le 18 juin
 - **Proposition** de retenir 6 projets +/- tels quels
 - + 1 sur une partie des dépenses présentées
- **Conventionnement** avec chaque lauréat

Délibération 2026-03-06

Proposition Comité de sélection validée par le Bureau

Demandes reçues

<u>Associations</u>	Dépenses éligibles	Aide demandée	
La Cafetière	2 639,00 €	1 400,00 €	53%
Le Cairn	923,11 €	738,49 €	80%
La colo du Cagire	1 550,94 €	1 240,75 €	80%
La Glissade	1 629,57 €	1 303,66 €	80%
Graines d'avenir	2 544,23 €	1 500,00 €	59%
Jardins du Soumès	656,46 €	524,00 €	80%
Minjatz Comenge	2 779,13 €	1 462,53 €	53%
Paniers del Mundo	1 788,31 €	1 430,65 €	80%
Transformation paysanne	1 983,83 €	1 500,00 €	76%
Total	16 494,58 €	11 100,07 €	67%
enveloppe disponible 7 000€ - 4 100,07 €			

Sélection proposée

<u>Associations lauréates</u>	Dépenses éligibles retenues	Aide octroyée	
Le Cairn	923,11 €	738,49 €	80%
La colo du Cagire	1 550,94 €	1 240,75 €	80%
La Glissade	1 629,57 €	1 213,48 €	74%
Jardins du Soumès	656,46 €	524,00 €	80%
Minjatz Comenge	440,79 €	352,63 €	80%
Paniers del Mundo	1 788,31 €	1 430,65 €	80%
Transformation paysanne	1 983,83 €	1 500,00 €	76%
Total	8 973,01 €	7 000,00 €	78%

✠ Territoires d'industrie : avenant / poursuite animation

- **Programme national**
 - ✓ Phase 1 > 2018-2022 > nov.18 = 1^{ère} labellisation Comminges-Nestes
 - ✓ Phase 2 > 2023-2027 > nov.23 = 2^{ème} labellisation
- **Portage Pays des Nestes** pour les 7 interco engagées (sur budget Pays pour le Comminges)

Objet délibération :

poursuite convention animation sur 12 mois
par **voie d'avenant** (fév. 2026 – fév. 2027)

✠ Eléments financiers conformes au BP 2026

Dépenses prévisionnelles	2026-2027 (12 mois)
Salaire brut chargé chef(fe) de projet	57 144 €
Frais annexes <i>Déplacements, communication, informatique, réception</i>	5 000 €
Frais de gestion Pays des Nestes	3 000 €
	65 144 €

Recettes prévisionnelles	2026-2027 (12 mois)
FNADT	40 000 €
Reste à charge	25 144 €
	65 144 €

	2026-2027 (12 mois)
Pays Comminges Pyrénées (3/7èmes)	10 776 €
<u>au titre de</u> Cagire Garonne Salat (25/100)	2 694 €
<u>au titre de</u> Coeur et Coteaux du Comminges (50/100)	5 388 €
<u>au titre de</u> Pyrénées Haut Garonnaises (25/100)	2 694 €

❖ Feuille de route

- **Foncier économique**

- ✓ Travaux sur la requalification de la friche industrielle de Marignac

- **Innovation et décarbonation**

- ✓ Suivi du projet CapCO2mminges porté par Terega / Lafarge :
Captation et enfouissement de CO2
COPIL installé par le Préfet de Région

- **Emploi et compétences**

- ✓ Chargée de mission RH partagée (portage Job en Cges) dont animation club RH
- ✓ Découverte des métiers de l'industrie



Délibération 2026-03-08

❖ Prescription de la révision des PCAET

- Bilan 2019-2025 présenté en comité syndical le 09/12
- Adoptés par les 3 CC en 2026
- Scenario restant à valider : portage, périmètre (cf. PNR), SCoT valant PCAET ?

> La délibération acte la prescription, confie la coordination des travaux préparatoires au Pays et autorise la mobilisation de financements.



Délibération 2026-03-09

❖ Engagement dans la démarche « Atelier des territoires » - attractivité économique et résidentielle

Déc. 21

- Engagement Schéma de développement économique



Déc. 2022 – avr. 2023

- Remise du diagnostic
- Fin du marché



2024-2025

- Job en Comminges
- Territoires d'industrie
- Comité Local pour l'Emploi



**Coordination
Pays**

2025-2026 Atelier des territoires

- Proposition de la DDT31
- Lettre d'engagement Pays et ses 3 comcom
- Candidature et sélection
- Prise en charge 100% (DGALN)



Délibération 2026-03-09 (suite)

- **3 ateliers et « inter ateliers » sur 12 à 18 mois**
 - Diagnostic et enjeux
 - Stratégie
 - Plan d'action
- Élus, techniciens et tous partenaires souhaités



Délibération 2026-03-09 (suite)

Cahier des charges : comment construire une stratégie articulant attractivité économique et attractivité résidentielle ?

- identifier une vision commune de développement à l'échelle des trois communautés de communes ;
- traduire cette vision en une feuille de route opérationnelle ;
- **assurer la cohérence entre développement économique, aménagement, habitat et mobilité ;**
- **alimenter les démarches structurantes du territoire, la révision du ScoT à venir, des PLU et PLUi.**

Délibérations Finances (1/3) : 2026-03-10

- ❖ **Mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations en M57**
- Amortissements au prorata temporis pour acquisitions post 1^{er} janvier 2024
- Sauf biens de « faible valeur » : annuité unique en N+1



Pays Comminges Pyrénées : 1 000€

Délibérations Finances 2026-03-10 (suite)

Principales durées amortissements

- Etudes et documents d'urbanisme : 10 ans
- Etudes non suivies de réalisation : 5 ans
- Brevets, licences, marques, logiciels, site internet : de 1 à 5 ans
- *Subventions investissements = durée du bien financé*

- Bâtiments, installations élect./tél. : 20 ans
- Matériels de bureau et mobiliers, chauffage : 10 ans
- Matériel transport 5 ans et informatique 4 ans
- Téléphonie : 2 ans
- Cheptel ☺ : 8 ans



Délibérations Finances (2/3) : 2026-03-11

❖ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

- Pays : nomenclature M57 dès 2024
- Changements mineurs par rapp. mandature 2020-2026
- Pas de dépenses imprévues
- Transferts de crédits : acté en // du vote du BP (7,5%)

Délibérations Finances (3/3) : 2026-03-12

❖ Dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame la Présidente propose de reprendre la délibération adoptée lors de l'ancien mandat. Elle rappelle le détail des dépenses engagées par le Pays Comminges Pyrénées sur le compte 6232 comme suit, à savoir des prestations de services incluant notamment des frais de restauration et d'animation dans le cadre :

- des instances du Pays Comminges Pyrénées ;
- du programme LEADER ;
- du SCoT Comminges Pyrénées ;
- du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- de l'animation « Bois local » ;
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- des journées d'information organisées par le pôle ADS ;
- des événements liés à la vie d'équipe du Pays Comminges Pyrénées ;
- de tout autre événement exceptionnel (naissance, départ, funérailles...).



Crédits au BP 2026

= 5 600€

Délibérations RH (1/2) : 2026-03-13

❖ Suppression des emplois permanents

- 3 avancements de grade courant 2025

❖ **1 poste d'assistante administrative – temps complet**
Filière administrative / catégorie C / grade d'adjoint administratif territorial

❖ **2 postes d'instructeur ADS – temps complet**
Filière administrative / catégorie C / grade d'adjoint administratif territorial

- Avis du CST rendu le 17 février 2026



Délibérations RH (2/2) : 2026-03-14

❖ Adoption du tableau des effectifs

- Mis en place en 2025
- Actualisation juillet de chaque année
- « Réserve » : 1 poste par catégorie
- **Soit effectifs totaux : 16 postes à temps complet**

Catégorie	Nb	dont Pôle ADS	dont Pôle Dév. terr
A	6	0	6
B	2	1	1
C	8	6	2



Arrêtés et décisions pris par la Présidente

❖ Administration générale

- **Délégation de signature** à Madame Karin BERNARD-GUELLE, Directrice pour le nouveau mandat
- **Avis de la commission SCoT**
 - du 06/03 sur la révision du PLUi des Terres d'Aurignac
 - du 29/04 sur la révision du PLU de Mazères-sur-Salat
- **Avis oraux devant la CDAC**
 - le 09/06 sur l'extension d'un centre commercial - Yzatis à Estancarbon
 - le 26/06 sur l'extension d'un centre commercial - Brico Dépôt à Estancarbon

Arrêtés et décisions pris par la Présidente

✠ Finances

- Contractualisation d'une **ligne de trésorerie** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique (du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 de 200 000€)

✠ RH

- **Prolongation du temps partiel 50%** pour raison thérapeutique de Madame Johanna FABARON, chargée de mission SCoT - Développement durable (du 20/03 au 19/06 et du 20/06 au 19/09)
- **Temps partiel 50%** pour raison thérapeutique de Madame Cyndèle FURLAN (du 29/06 au 31/07)
- Attribution du complément indemnitaire annuel (**CIA**) à l'équipe (1^{er} versement / 2)



Agenda instances



Comité syndical jeudi 15/10/2026 au Cube

Bureau préparatoire ↙
Jeudi 01/10/2026



Agenda projets fin 2026



- « Formation » élus et secr. de mairie (par EPCI)
 - SIG
 - Journées échanges ADS
 - Aides publiques (Etat, Région, département)
+ revue de projets
- 1 comité de pilotage Contrats Etat-Région
- 1 comité LEADER (sous réserve)



Agenda projets fin 2026



A titre indicatif...

- **24-25/09 : Congrès national ANPP (Châteauroux)**
- 30/09 : Rencontres TEPOS (Lauragais)
- 04/10 : Participation Fête du Bois de Miramont
- 10/10 : Jour de la Nuit avec le PNR
- **14/10 : Rencontre élus LEADER (Carcassonne)**
- 21-23/10 : Congrès des PNR (Metz)
- **04/11 : AG fédération des SCoT (Angers)**
- ...



Questions diverses



LISTES DES DELIBERATIONS ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUILLET 2026



N° DELIBERATION	OBJET	VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST
2026-03-01	Approbation du PV du Comité syndical du 10 février 2026	42	0	0
2026-03-02	Approbation du PV du Comité syndical du 05 mai 2026	42	0	0
2026-03-03	Délégation de compétences accordée à la Présidente	42	0	0
2026-03-04	Adoption du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées	42	0	0
2026-03-05	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	42	0	0
2026-03-06	Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Locales (SIL) 2026- PAT 2 »	42	0	0
2026-03-07	Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027	42	0	0
2026-03-08	Prescription de la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges	42	0	0
2026-03-09	Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges	42	0	0
2026-03-10	M57 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées	42	0	0
2026-03-11	M57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées	42	0	0
2026-03-12	M57 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées	42	0	0
2026-03-13	Suppression d'emplois permanents vacants	42	0	0

2026-03-14	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents	42	0	0
------------	--	----	---	---

Liste publiée sur le site internet du Pays le : 21/07/2026

*Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place
21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens ou sur demande à pays@commingespirenees.fr*